



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU HAVRE

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIÈCE N°3.1.

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 du 19 décembre 2024

 leHavre

 LE HAVRE
SEINE
MÉTROPOLE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	03		
1 OAP THÉMATIQUE PORTANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	06	5 OAP SECTORIELLES QUARTIERS SUD	66
1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE	06	5.1 - MAGASINS GÉNÉRAUX	66
2 OAP THÉMATIQUE CŒUR MÉTROPOLITAIN	24	5.2 - DUMONT D'URVILLE	68
2.1 - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS	24	5.3 - QUAI DE GIRONDE	72
3 OAP SECTORIELLES CŒUR MÉTROPOLITAIN	34	5.4 - QUAI GEORGES RAVERAT	74
3.1 - CENTRE RECONSTRUIT	34	5.5 - RUE DE LA VALLÉE NORD	76
3.2 - STRASBOURG - FRATACCI	36	6 OAP SECTORIELLES QUARTIERS NORD - EST	80
3.3 - CHARLES LAFFITTE	38	6.1 - CITE JARDIN D'APLEMONT	80
3.4 - LEBON	40	6.2 - FRICHE LIPTON CAUCRIAUVILLE	84
3.5 - COURS DE LA RÉPUBLIQUE	42	7 OAP SECTORIELLES QUARTIERS NORD - OUEST	86
3.6 - DANTON	44	7.1 - GERMAINE COTY	86
3.7 - FRISSARD	48	7.2 - GRAND HAMEAU	88
3.8 - ÎLOTS CENTRE ANCIEN	50	7.3 - LE HAVRE PLATEAU	92
4 OAP SECTORIELLES COSTIÈRE	54	7.4 - SENTIER LITTORAL ET FALAISES	94
4.1 - COSTIÈRE	54		
4.2 - FLAUBERT	64		



Gaumont

LES CROISÉS
DOCKS

ESPRY Center
L'univers du sommeil

RISTORANTE
PASTA
CAFFÈ

Gaumont

EL RANCHO

Gaumont

INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) peuvent, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant, le cas échéant, qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

La Ville du Havre a ainsi inscrit des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont :

- 2 sont thématiques, l'une à l'échelle de l'ensemble de la ville (OAP Trame verte et Bleue) et l'autre à l'échelle des espaces publics du cœur métropolitain (OAP Qualité des espaces publics et liaisons) ;
- 21 sont sectorielles et donc spatialisées définissant les conditions de mutation de secteurs. Cette deuxième catégorie d'OAP sectorielles expose la manière dont la collectivité souhaite que soit mis en valeur, réhabilité, restructuré ou aménagé ces secteurs en cohérence avec les orientations du PADD.

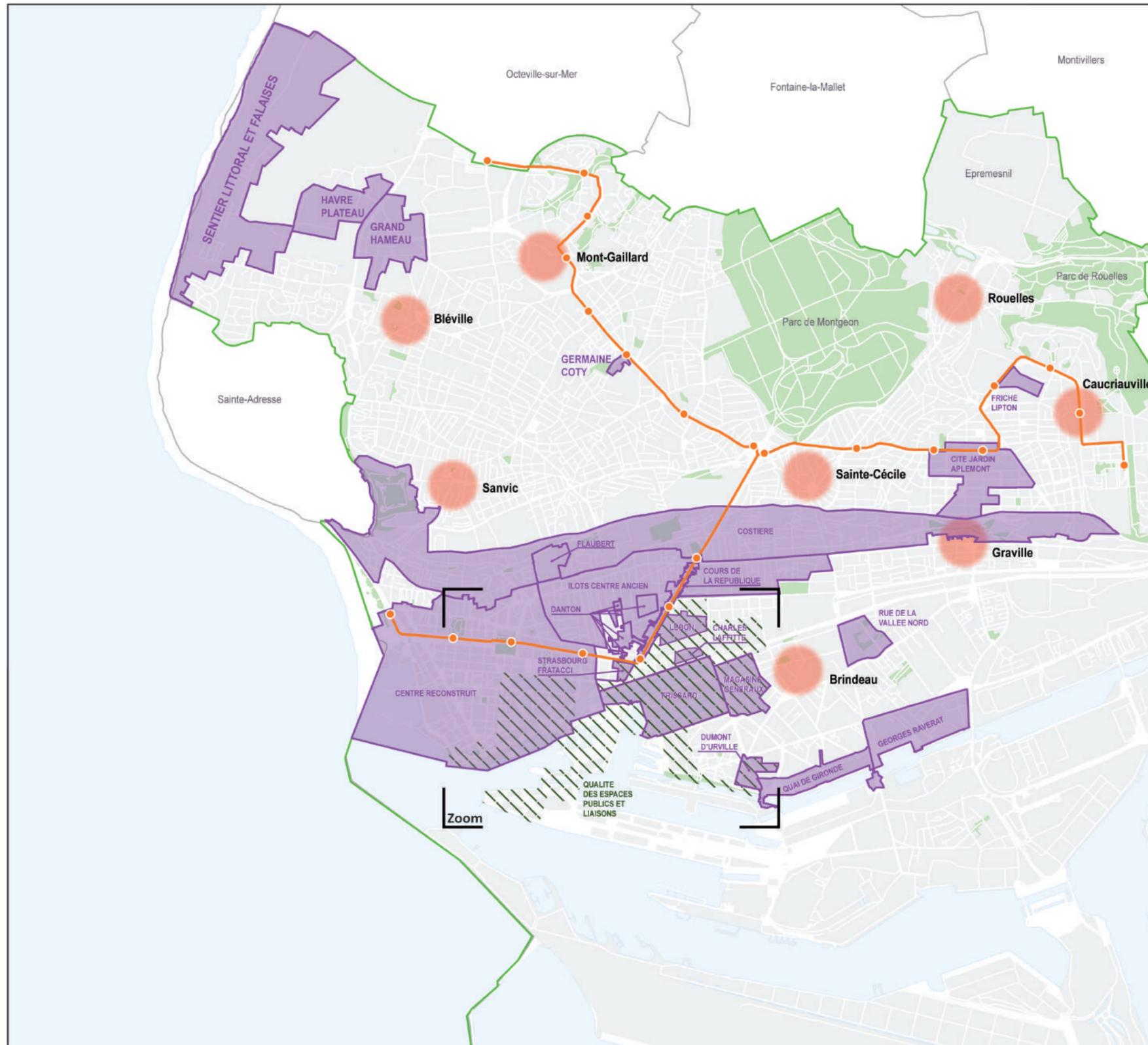
De fait, le périmètre des OAP sectorielles est délimité au règlement graphique du PLU.

Plus précisément ces OAP sectorielles définissent à la fois les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais aussi les éléments de programmation essentiels.

Pour faciliter la lecture, les OAP sectorielles sont structurées et présentées de façon homogène avec l'objectif d'aménagement, les caractéristiques du site, les enjeux et les dispositions relatives au schéma sous forme de principes d'aménagement traduisant, selon les cas, tout ou partie des grandes orientations du PADD.

Conformément à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, toute opération de construction ou d'aménagement réalisée dans un secteur couvert par une OAP sectorielle devra être compatible avec les orientations définies ci-après et conforme aux dispositions du règlement.

Les OAP thématiques s'appliquent sur un territoire plus vaste et définissent des orientations nécessitant une compatibilité et plus particulièrement sur certaines problématiques de l'OAP Trame Verte et Bleue sur le périmètre de l'OAP sectorielle Costière.



PLU LE HAVRE

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP THEMATIQUES

1.1 Ensemble du territoire -
Trame Verte et Trame Bleue

2.1 Coeur Métropolitain -
Qualité des espaces publics et liaisons

3. OAP SECTORIELLES COEUR METROPOLITAIN

- 3.1 Centre Reconstituit
- 3.2 Strasbourg-Fratacci
- 3.3 Charles Laffitte
- 3.4 Lebon
- 3.5 Cours de la République
- 3.6 Danton
- 3.7 Frissard
- 3.8 Ilots Centre ancien

4. OAP SECTORIELLES COSTIERE

- 4.1 Costière
- 4.2 Flaubert

5. OAP SECTORIELLES QUARTIERS SUD

- 5.1 Magasins généraux
- 5.2 Dumont d'Urville
- 5.3 Quai de Gironde
- 5.4 Georges Raverat
- 5.5 Rue de la Vallée Nord

6. OAP SECTORIELLES QUARTIERS NORD-EST

- 6.1 Cité Jardin Aplemont
- 6.2 Friche Lipton Caucriauville

7. OAP SECTORIELLES QUARTIERS NORD-OUEST

- 7.1 Germaine Coty
- 7.2 Grand Hameau
- 7.3 Havre Plateau
- 7.4 Sentier littoral et falaises

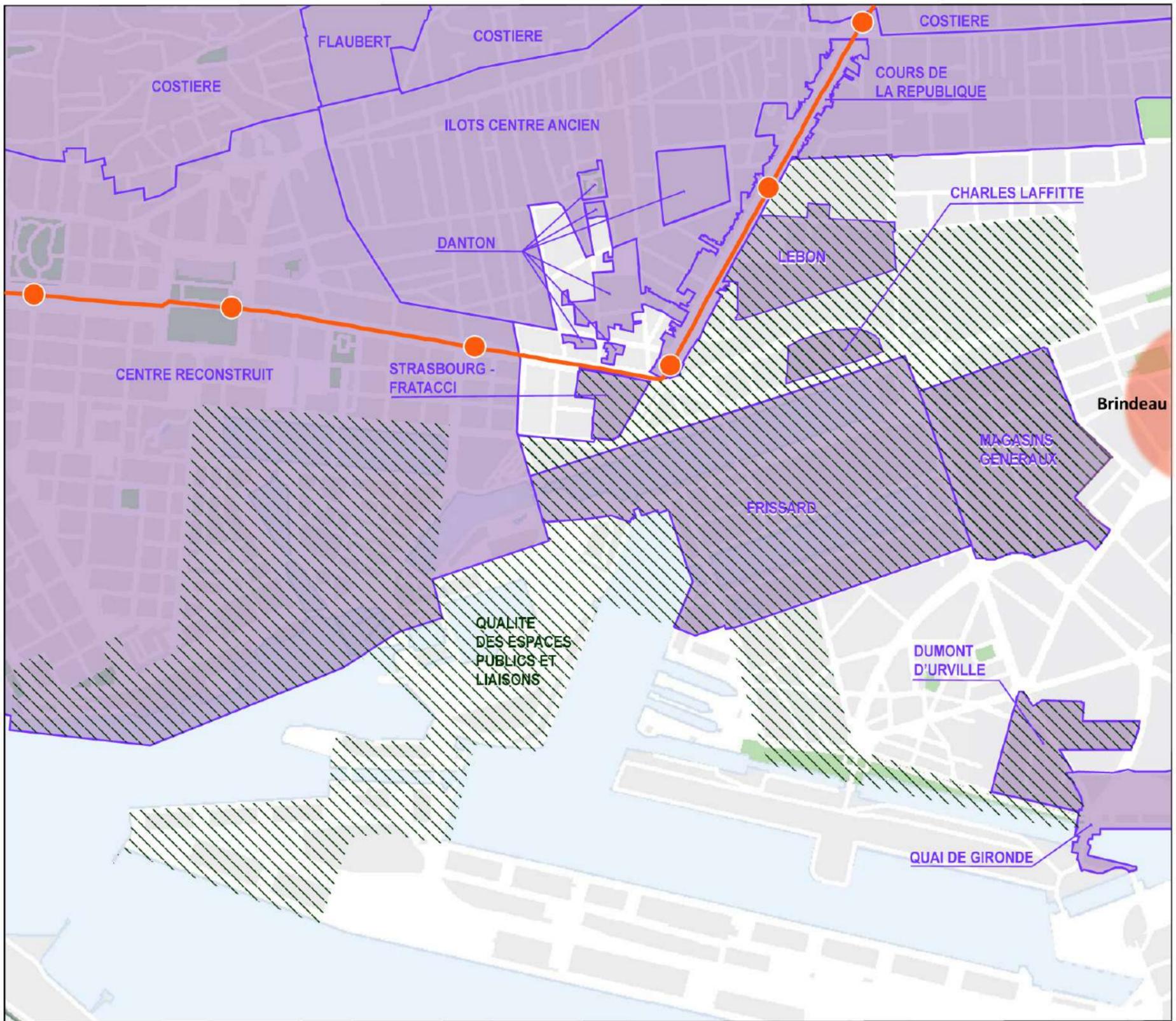
● Coeur de quartier

— Tramway

DEUP Service Urbanisme le 23/09/2019

0 200 400m





PLU LE HAVRE

Orientations d'Aménagement
et de Programmation (OAP)
Zoom

OAP THEMATIQUE

2.1 \\\ Coeur métropolitain -
Qualité des espaces publics
et liaisons

3. OAP SECTORIELLES COEUR METROPOLITAIN

- 3.1 Centre Reconstruit
- 3.2 Strasbourg-Fratacci
- 3.3 Charles Laffitte
- 3.4 Lebon
- 3.5 Cours de la République
- 3.6 Danton
- 3.7 Frissard
- 3.8 Ilots Centre ancien

4. OAP SECTORIELLES COSTIERE

- 4.1 Costière
- 4.2 Flaubert

5. OAP SECTORIELLES QUARTIERS SUD

- 5.1 Magasins généraux
- 5.2 Dumont d'Urville
- 5.3 Quai de Gironde

● Coeur de quartier

— Tramway

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (1/9)

Conformément à la possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme et afin de répondre aux enjeux communaux liés à la Trame verte et bleue, la Ville du Havre a souhaité mettre en œuvre une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce sujet suivant les articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme et plus particulièrement le L151-7-1 «les Orientations d'Aménagement et de Programmmations peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, ...».

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame verte et bleue dite thématique vise à mettre en cohérence des dispositions environnementales sur l'ensemble du territoire de la ville au travers de plusieurs dispositions.

COMMENT LIRE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE ?

La présente OAP thématique comporte une première partie informative, rappelant les différents enjeux et les objectifs liés à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et l'attention portée à la place de la nature en ville.

La seconde partie présente les différentes dispositions :

1/ Dispositions de A/ à G/ à l'ensemble du territoire de manière incitative :

A/ Préserver les sols et favoriser la gestion des eaux de pluie

B/ Mettre en valeur les composantes naturelles

C/ Garantir des projets qualitatifs grâce au coefficient de biotope par surface

D/ Organiser les cœurs d'îlots en faveur de la biodiversité

E/ Favoriser l'accueil de la biodiversité

F/ Renforcer les connexions écologiques urbaines, le maillage vert

G/ Des modes de gestion et des utilisations des espaces en faveur de la biodiversité

2/ Disposition H/ s'imposant sur les différents secteurs de la Trame verte et bleue :

H/ Préserver et étendre la Trame verte et bleue

PARTIE 1: L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE MULTIFONCTIONNELLE AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

L'OAP thématique Trame verte et bleue vise à renforcer la place de la biodiversité et de la nature en ville dans l'ensemble des projets de la ville du Havre. Elle décline des principes de mise en œuvre opérationnelle des orientations exposées dans le PADD. Ainsi cette OAP vient compléter et renforcer certaines mesures déjà mises en œuvre dans le précédent PLU et s'inscrit dans la continuité des politiques d'actions locales en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie.

La présente OAP s'articule avec le règlement écrit et le règlement graphique qui régissent l'occupation et la constructibilité du sol.

Elle se compose de plusieurs principes d'aménagement qui visent à conforter les réservoirs de biodiversité identifiés et assurer des connexions entre eux, mais également à renforcer le maillage vert urbain et la présence de la nature en ville afin d'assurer la mise en réseau des espaces et garantir la qualité de vie. Les principes présentés visent à préserver les continuités écologiques.

1. Définition de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est composée des éléments suivants :

- **les réservoirs de biodiversité** : siège d'une biodiversité importante, remarquable et ordinaire, ils recouvrent des entités de surface conséquente ;

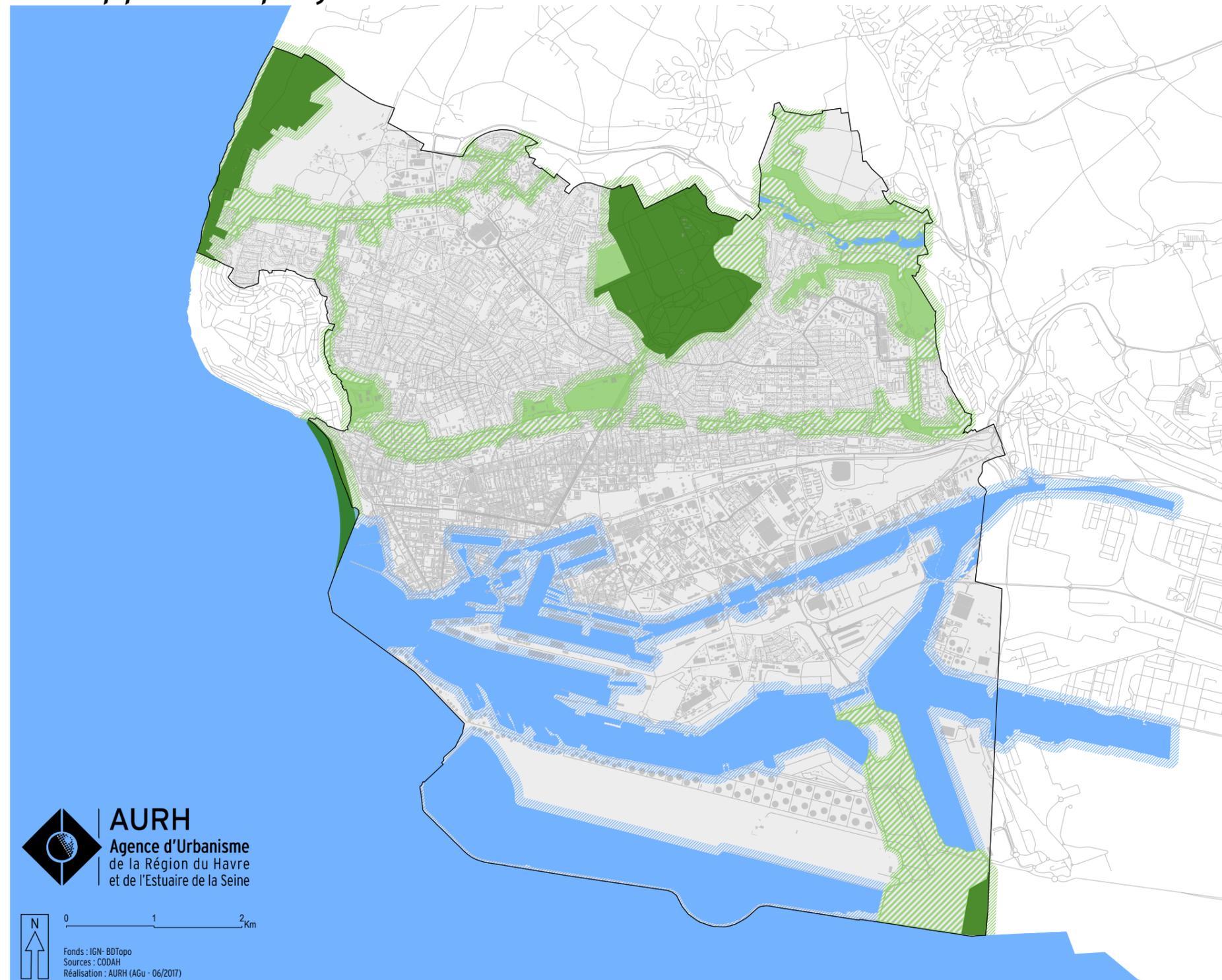
- **les corridors écologiques** : ils sont des espaces relais entre les réservoirs qui permettent la circulation de la faune et la dispersion de la flore.

La préservation et la remise en bon état d'une Trame verte et bleue fonctionnelle est un enjeu important, car bien au-delà de ses intérêts en faveur de la biodiversité, les espaces qui la composent ainsi que tous les autres espaces naturels rendent des services indispensables à l'échelle de la ville, appelés aussi services écosystémiques. Ces services peuvent être très divers :

- espaces de respiration et de loisirs pour les habitants ;
- microcirculation d'air dans un contexte de stagnation des pollutions ;
- facilitation de l'infiltration des eaux de pluie et ralentissement des ruissellements ;
- limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, etc.

La Trame Verte et Bleue du Havre

un support de projets



Les composantes de la trame verte et bleue

- Réservoir trame verte
- Réservoir potentiel trame verte
- Réservoir trame bleue (mer, bassins, cours d'eau et zones humides)
- ▨ Corridor trame verte
- ▨ Zone tampon trame bleue
- ▨ Zone tampon trame verte

Élément de contexte

- Ville du Havre

La Trame verte et bleue est donc un élément fondamental à prendre en compte pour organiser un territoire urbain durable et qualitatif.

2. Caractérisation sur le territoire de la Trame verte et bleue

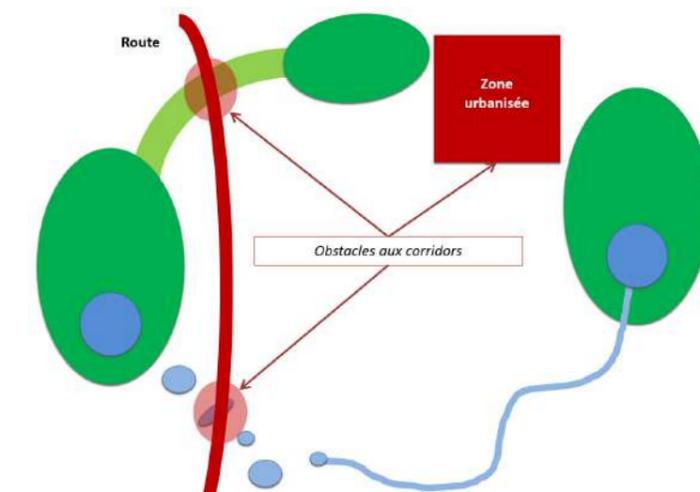
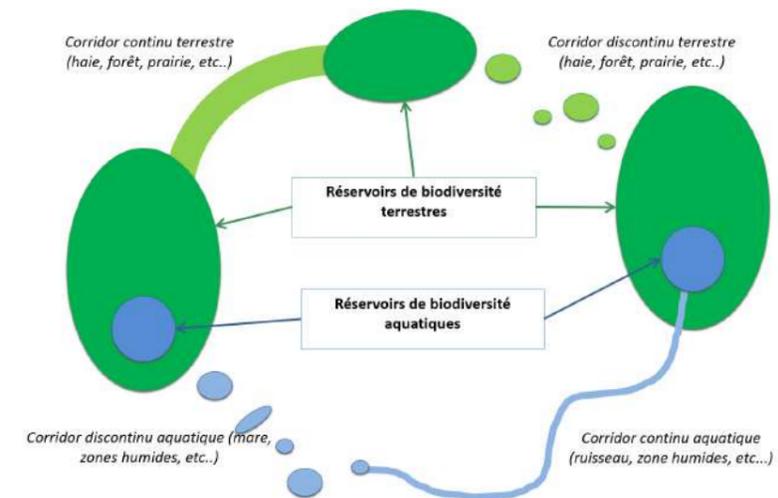
La localisation du Havre, au carrefour entre le littoral, le Pays de Caux et l'estuaire de la Seine, en fait un territoire de vie pour de très nombreuses espèces. En effet, la présence d'habitats complémentaires et préservés à proximité de la ville et au cœur même de celle-ci, permet le développement d'une faune et d'une flore remarquables qui viennent s'ajouter à la nature ordinaire qui trouve refuge en milieu urbain.

Sur la ville du Havre les principales composantes de la Trame verte et bleue sont :

Les réservoirs de biodiversité : Les falaises de Dollemard, le parc forestier de Montgeon, l'estuaire de la Seine, les zones humides du parc de Rouelles, la plage et les bassins portuaires.

Les réservoirs de biodiversité potentiels : Les espaces boisés du parc de Rouelles et de Caucriauville, les côteaux calcaires de Caucriauville, le cimetière Sainte-Marie, le fort de Tourneville et les Jardins suspendus. La nature et la surface de ces espaces laissent à penser qu'ils peuvent abriter de nombreuses espèces, mais leur mode de gestion ou le manque d'informations naturalistes ne permettent pas de leur donner un statut de réservoir.

Les corridors : Entre les réservoirs et les réservoirs potentiels, de grands axes composés d'éléments naturels suffisamment denses ont été identifiés comme des corridors pouvant permettre la circulation des espèces : la costière, la vallée de la Rouelles depuis la confluence avec la Lézarde, jusqu'aux falaises de Dollemard, ainsi que la continuité maritime de la plage jusqu'aux canaux portuaires.

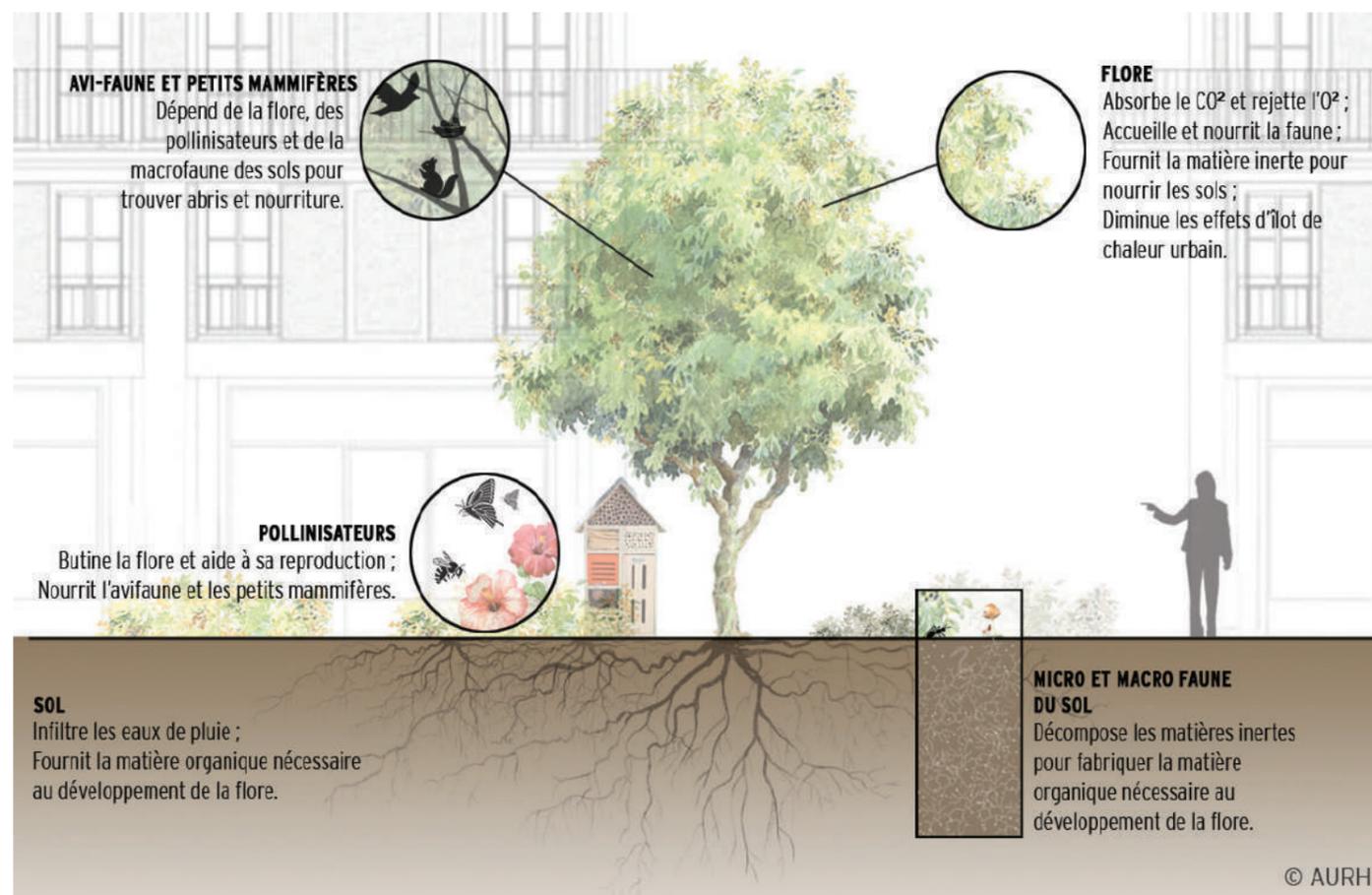


3. La nature en ville

La présence de nature en ville est un critère de plus en plus prisé par les habitants des zones urbaines denses, notamment pour sa contribution à la qualité du cadre de vie. Venant appuyer des fonctions de la Trame verte et bleue, la nature en ville participe au bien-être des habitants et à l'attractivité d'un territoire urbain.

Cette nature urbaine est support d'espaces de respiration, de calme, de lien social et de loisirs, offrant aux habitants un grand nombre d'espaces verts de proximité, de lieux de rencontres et d'événements, mais aussi des points de vue et des perspectives paysagères.

Les orientations proposées dans la présente OAP thématique sont complémentaires. C'est donc leur combinaison qui assure l'efficacité des services écologiques rendus par la nature en ville et qui permettra le développement de la biodiversité.



1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (3/9)

4. Les objectifs majeurs de l'OAP Trame verte et bleue

Les dispositions de cette OAP thématique sont une réponse à l'enjeu de la préservation de la biodiversité mais elles souhaitent aussi, par l'approche privilégiée de la multifonctionnalité, répondre aux attentes et aux besoins de la population tout en privilégiant la qualité de vie.

Ainsi les dispositions présentées ci-après ont pour but de :

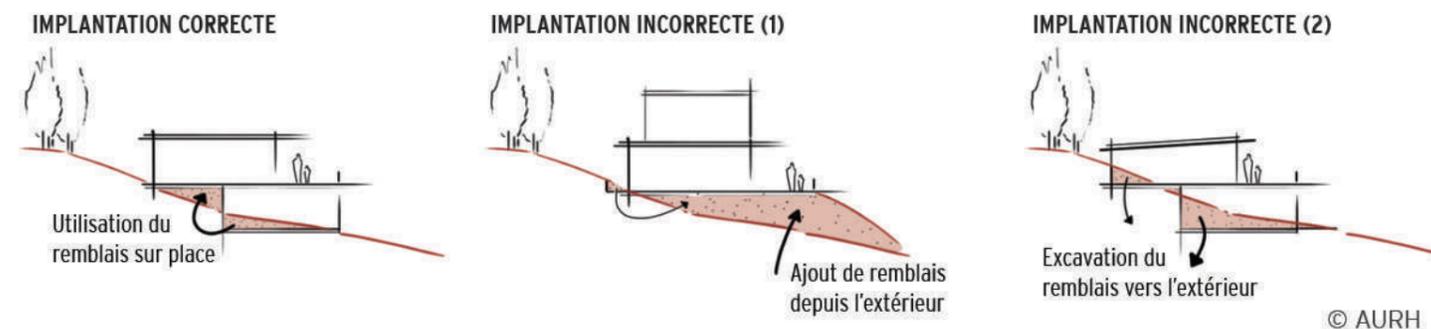
- conforter la Trame verte et bleue en faveur de la biodiversité ;
- perpétuer les services environnementaux rendus par la Trame verte et bleue et la nature en ville ;
- mettre en valeur et relier les espaces verts et les différentes centralités de la ville ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- être un vecteur d'attractivité de la ville.

PARTIE 2 : LES DISPOSITIONS APPLICABLES

1/ Dispositions de A/ à G/ applicables à l'ensemble du territoire de manière incitative :

A/ Préserver les sols et favoriser la gestion des eaux de pluie

Les projets veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi à prendre en compte la topographie des lieux notamment en évitant le nivellement des terrains.



Exemple de prise en compte de la topographie

Ainsi de manière générale, il est conseillé de gérer l'ensemble des terres excavées à la parcelle. A l'exception des travaux d'excavation nécessaires aux fondations, le besoin d'apporter ou d'enlever des terres en grande quantité alerte quant à une mauvaise intégration du bâtiment au niveau du terrain.

Chaque projet prendra également soin de limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau. Par exemple, l'utilisation de surfaces perméables mixant minéral/végétal tel que les dalles, les revêtements alvéolaires ou les pavés filtrant est encouragée pour l'aménagement des aires de parking.

Les surfaces perméables végétalisées favorisant l'infiltration des eaux de pluie et/ou le ralentissement des ruissellements peuvent prendre plusieurs formes : noues, jardins de pluie, fossés plantés, prairies en gestion différenciée etc. Ces aménagements peuvent être pensés en accompagnement d'axes de cheminement pour les modes actifs et venir renforcer le maillage vert urbain identifié dans la disposition G. *Des modes de gestion et des utilisations des espaces en faveur de la biodiversité*".

Enfin, la désimperméabilisation des sols est encouragée pour les projets de réhabilitation, reconversion ou de rénovation afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Les surfaces laissées libres privilégieront des aménagements végétalisés en faveur de la biodiversité (voir dispositions E/).



Récupération des eaux de ruissellement dans une zone de stationnement



Nouveaux accompagnant une promenade piétonne

B/ Mettre en valeur les composantes naturelles

Les aménagements, notamment par leur implantation, veilleront à préserver les vues sur les grands éléments constitutifs de la Trame verte et bleue que sont la Costière, les bassins portuaires, le parc forestier de Montgeon et l'ensemble de la frange littorale.



Vue sur la Costière depuis la rue de Tourneville



Vue sur la Costière depuis la rue Auguste Blanqui



Vue sur le parc forestier de Montgeon depuis la rue des Sycomores



Vue sur la plage depuis l'avenue Foch

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (4/9)

Dans les espaces à dominante minérale, les espaces végétalisés, (parcs, jardins, plantations etc.) tâcheront d'être visibles depuis l'espace public afin de favoriser une ambiance verte en ville.

C/ Garantir des projets qualitatifs grâce au coefficient de biotope par surface

Pour garantir des espaces qualitatifs à l'échelle de chaque projet, et ainsi favoriser un cadre de vie plus vert et l'accueil de la biodiversité, un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) minimal est recommandé pour toute opération nouvelle ou toute opération de reconversion, de réhabilitation ou de rénovation des bâtiments existants. Ce coefficient est également recommandé dans les zones d'activités économiques pour encourager la qualité des espaces accompagnant le bâti.

Le CBS, défini comme la proportion de surfaces favorables à la nature (surfaces éco-aménageables) présentes sur l'unité foncière du projet par rapport à la surface totale de l'unité foncière, permet de rendre compte du degré de végétalisation des surfaces au sol mais également des façades ou des toitures d'une parcelle.

Pour le calcul des surfaces éco-aménageables, une pondération a été mise en place en fonction de la nature de la surface : un coefficient de valeur écologique selon le type de surface est ainsi précisé dans le tableau ci-dessous.

Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) se calcule de la manière suivante :

$$\text{CBS} = ((\text{surfaces imperméables m}^2 \times 0) + (\text{aires minérales perméables m}^2 \times 0,1) + \dots + (\text{jardin en pleine terre m}^2 \times 1)) / (\text{surface unité foncière m}^2)$$

Type de surface	Description de surface	Coefficient de valeur écologique
Surfaces imperméables	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (béton, asphalte, dallage avec couche de mortier etc.)	0
Aires minérales perméables	Aires minérales perméables Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation (sable stabilisé, gravier, clinker, béton perméable, dallage avec couche de gravier ou sable etc.)	0,1
Surfaces semi ouvertes ou simples pelouses	Revêtement perméable à l'air et l'eau, permettant l'infiltration d'eau de pluie avec végétation (pavés filtrants, dallage de bois, revêtements alvéolaires, pierre de treillis de pelouse, etc.), ou simple pelouse	0,4
Espaces verts hors sol	Espaces verts simples hors sol (sur dalles de rez de chaussée, de garages etc.) avec une épaisseur de terre végétale jusqu'à 80 cm (pelouse et/ ou quelques plantes à fleurs)	0,6
Façades vertes, murs verts	Végétalisation des parties pleines de murs, de parois de clôture, de séparation ou encore de soutènement	0,7
Toitures vertes extensives	Végétaux, à enracinement superficiel, de type mousses sedums et herbacées	0,5
Toitures vertes intensives	Les végétaux, plutôt à enracinement profond, sont des herbacées, des arbustes, voire des arbres. Les toitures ressemblent alors à des jardins sur toits plats	0,8
Espaces verts plantés hors sol	Espaces verts densément plantés (plantes à fleurs, arbustes, buissons, etc.) sans continuité avec la pleine terre avec une épaisseur de terre végétale d'au moins 80 cm	0,9
Jardins en pleine terre	Espaces verts plantés (plantes à fleurs, buissons, arbustes, arbres) en continuité avec la terre naturelle	1

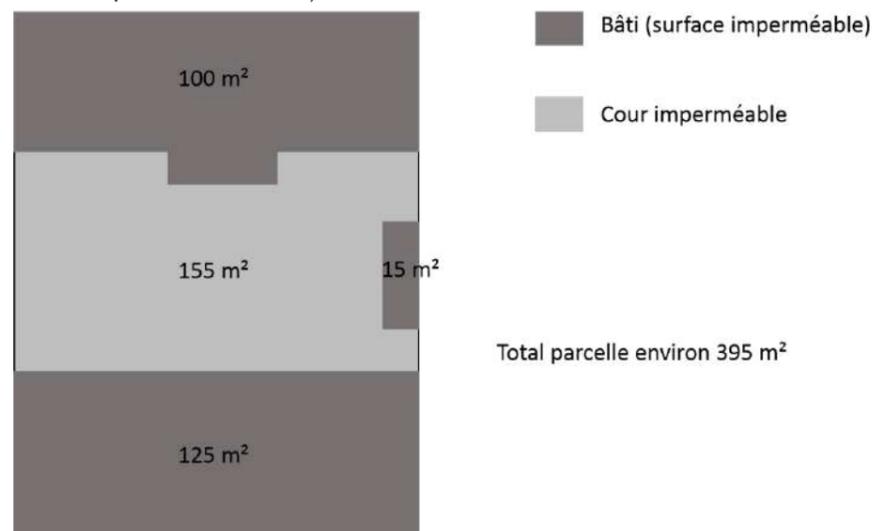
Le CBS s'ompose dans les projets situés au sein du périmètre de l'OAP Costière (4.1. du présent document)

Le tableau ci-après précise les valeurs de CBS minimal recommandées suivant l'usage et l'emprise au sol des projets dès lors que la destination soit autorisée par le règlement écrit.

Destination	Bâtiment existant ou rénovation		Nouvelle construction
	Emprise au sol	CBS minimal recommandé	
Habitation	Jusque 37%	0,30	0,40
	De 38 à 49%	0,20	0,25
	Au-delà de 50%	0,10	0,15
Commerce, et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics	Toute emprise	0,10	0,15
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Toute emprise	0,10	0,15

EXEMPLE DE CALCUL DU COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE

Voici l'exemple d'une parcelle de 395 m² sur laquelle sont implantés trois bâtiments en rénovation à usage d'habitation. Cette parcelle ne comprend pas de surface végétalisée, et dispose d'une cour au revêtement imperméable (voir schéma d'organisation de la parcelle ci-dessous).



Afin de connaître la valeur du CBS recommandé pour cette parcelle, il est nécessaire de calculer l'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments qui s'y trouvent.

Emprise au sol = $(100 + 125 + 15) / 395 = 0,61$ soit **61 %**

Les bâtiments étant à usage d'habitation et l'emprise au sol étant supérieure à 65%, le CBS minimal recommandé est de 0,10.

Le coefficient de valeur écologique pour les surfaces imperméables et les surfaces bâties étant de 0, le calcul du CBS est le suivant :

$CBS = ((\text{surfaces imperméables m}^2 \times 0) + (\text{aires minérales perméables m}^2 \times 0,1) + \dots + (\text{jardin en pleine terre m}^2 \times 1)) / (\text{surface unité foncière m}^2)$

$CBS = ((100 \times 0) + (125 \times 0) + (15 \times 0) + (155 \times 0)) / 395 = 0$

Le CBS est inférieur au CBS minimal recommandé.

Pour atteindre le CBS recommandé pour cette parcelle, les aménagements suivants peuvent être envisagés :

1/ Soit aménager 45 m² d'espace vert hors sol dans la cour.

Le coefficient de valeur écologique d'espaces verts plantés hors sol étant de 0,9, le nouveau CBS serait le suivant :

$CBS = ((100 \times 0) + (125 \times 0) + (15 \times 0) + (110 \times 0) + (45 \times 0,9)) / 395 = 0,10$

Avec 45 m² d'espace vert hors sol, les CBS serait conforme (égal) au CBS recommandé.

2/ Soit aménager 125 m² de toiture végétalisée extensive sur l'un des bâtiments.

Le coefficient de valeur écologique d'une toiture verte extensive étant de 0,5, le nouveau CBS serait le suivant :

$CBS = ((100 \times 0) + (125 \times 0) + (15 \times 0) + (155 \times 0) + (125 \times 0,5)) / 395 = 0,16$

Avec 125 m² de toiture végétalisée extensive, le CBS serait conforme (supérieur) au CBS recommandé



Toiture végétalisée extensive

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (5/9)

D/ Organiser les cœurs d'îlots en faveur de la biodiversité

Les cœurs d'îlots des logements collectifs veilleront à proposer des espaces plantés multistrates les plus larges possibles, ouverts sur la ville.

L'organisation et la composition des cœurs d'îlots pavillonnaires chercheront à favoriser la circulation de la biodiversité, en organisant le bâti de manière à offrir des continuités entre les jardins et ainsi favoriser le passage de la petite faune, notamment en privilégiant des clôtures végétales perméables ou à claire-voie.



E/ Favoriser l'accueil de la biodiversité

Les projets et les aménagements veilleront à mettre en place des petites infrastructures favorisant l'accueil de la biodiversité, c'est-à-dire des éléments permettant à la faune de trouver abri et nourriture. Ainsi tout projet (public, privé, de rénovation ou de construction), suivant sa nature, cherchera à intégrer au moins un des dispositifs pour les bâtiments et/ou pour les espaces libres favorables à la biodiversité présentés ci-après.

Dispositifs pour les bâtiments

Nichoirs à oiseaux : intégrés au bâti ou en excroissance de façade (où ils veilleront à leur intégration paysagère et architecturale et à être accompagnés de planchettes anti-salissures). La diversification des nichoirs est encouragée (nichoirs pour hirondelles, martinets, mésanges, sittelles, moineaux, rouges-gorges, rouges-queues, bergeronnette, faucons, etc.).



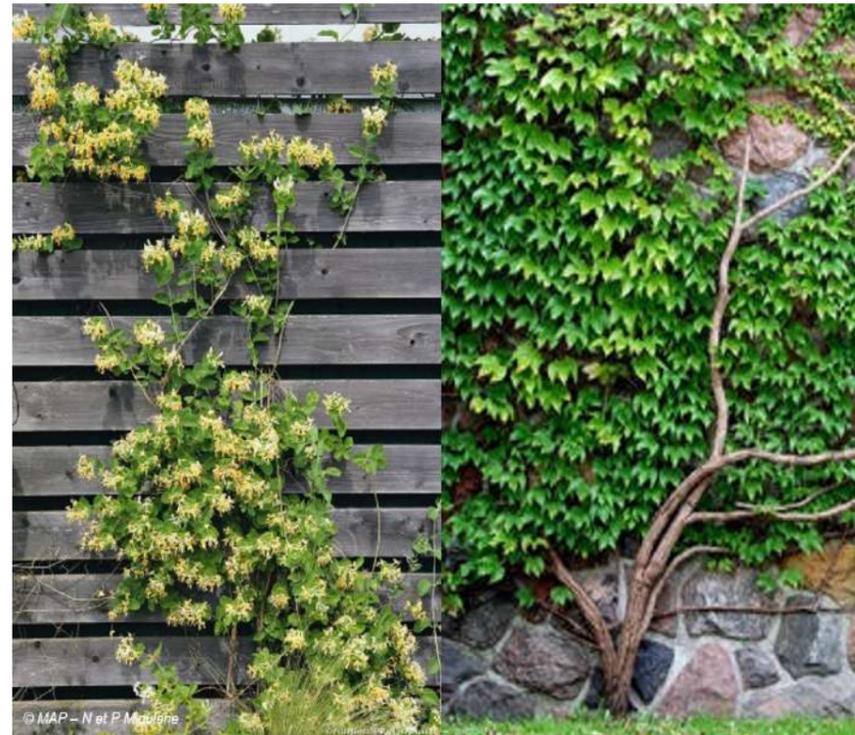
Exemple de nichoir à hirondelle à gauche et de nichoir à martinet noir à droite

Gîtes à chauve-souris : sur façade ou par ouvertures dans les bardages, combles, sous-pentes et combrières. Ces installations veilleront à faciliter l'entretien pour éviter les gênes et désagréments liés à l'accumulation de déjections.



Exemple de gîte à chauve-souris intégré ou de façade

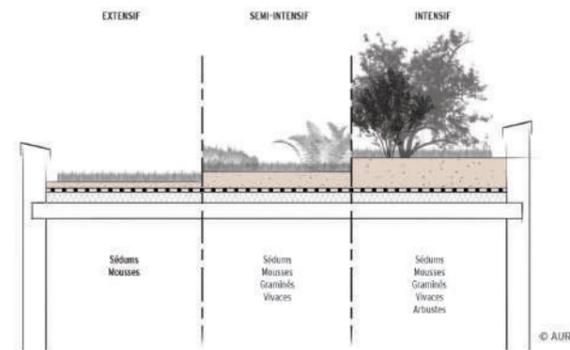
Murs végétalisés : les plantes grimpantes sur support (treillages ou filins) et de pleine-terre sont à privilégier (rosiers, clématite, jasmin, chèvrefeuille, passiflore, etc...). Les plantes grimpantes autonomes (lierre, glycine, vigne vierge, etc...) veilleront à être compatibles avec l'état sanitaire du mur et sa composition.



Exemples de chèvrefeuille et de lierre en pied de mur

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (6/9)

Toitures végétalisées : les aménagements chercheront à privilégier les végétalisations intensives, en veillant à ce que l'épaisseur du substrat soit compatible avec la structure du bâti. En cas d'incompatibilité structurelle d'une toiture terrasse avec la végétalisation, des bacs en bois imputrescible peuvent être aménagés. Les essences choisies doivent être adaptées à l'épaisseur du substrat, aux conditions météorologiques locales ainsi qu'à l'influence maritime.



Exemple de toitures végétalisées

Dispositifs pour les espaces libres

Gestion de l'eau : un jardin de pluie, un jardin d'eau ou tout autre technique alternative et au caractère naturel de gestion de l'eau et des ruissellements telle qu'une mare ou un lagunage peuvent venir agrémenter une partie de l'espace libre.



Exemple d'un jardin de pluie à gauche et d'une mare à droite

Espaces productifs : un potager hors sol ou en pleine terre, ou la plantation de plusieurs arbres fruitiers en petit verger peuvent constituer une partie de l'espace libre.



Exemple de potager

Refuges pour la faune : des hôtels à insectes, gîtes pour chauves-souris arboricoles, nichoirs pour passereaux, ou enrochements pour les reptiles peuvent être installés en divers endroits de l'espace libre.



Exemple d'hôtel à insectes à gauche et de nichoir pour mésanges à droite

Des haies au caractère champêtre composées de plusieurs essences : choisies parmi les types présentés dans le tableau suivant. La composition de la haie veillera à limiter le nombre d'essences potentiellement allergènes. Ces essences préconisées sont celles de la section 10 des dispositions générales du tome 1 du règlement écrit.

Type	Description	Exemples d'essences	
Haie taillée	Haie mise en œuvre pour servir de séparation de parcelles, perméable pour la petite faune, de taille modeste et composée d'essences supportant les tailles sévères. 4 à 10 espèces peuvent être associées.	Aubépine blanche, aubépine épineuse bourdaine, buis, camérisier, charme commun, chêne sessile, chèvrefeuille des bois, cornouiller sanguin, épine vinette, érable champêtre, genêt à balai, houx commun, if, nerprun purgatif, noisetier (coudrier), orme champêtre, prunellier, saule des vanniers, troène commun.	 <p>Exemple rue de Monthéry</p>
Haie libre	Haie à port plus lâche avec taille d'équilibrage. 4 à 10 espèces peuvent être associées en alternant les types persistant/caduc, les fleurs attractives et les baies	Ceux de la haie taillée + ajonc d'Europe, alisier torminal, aulne glutineux, châtaignier, églantier commun, frêne commun, genévrier commun, groseillier à grappes ou à maquereaux, hêtre commun, merisier, néflier commun, noyer commun, saule marsault, tilleul à petites feuilles	 <p>Exemple rue Charles Péguy</p>
Haie brise-vent	Haie à stratification verticale complète (arbres de haut jet, arbustes et buissons). Le nombre d'essences différentes peut dépasser les 10 espèces.	Ceux de la haie taillée et libre + amélanchier commun, argousier, bouleau pubescent ou verruqueux, cerisier à grappes ou de Sainte-Lucie, chêne pédonculé, cornouiller mâle, érable plane ou sycomore, fusain d'Europe, peuplier noir, peuplier tremble, poirier sauvage, pommier sauvage, saule blanc ou cendré, sorbier des oiseaux, sureaux noir, tilleul à larges feuilles, viornes lantane ou obier	 <p>Exemple sur le plateau d'Eprémesnil</p>

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (7/9)

Composition végétale attractive pour la faune : l'espace planté veillera à privilégier des essences attractives pour les oiseaux et pour les insectes.

Essences attractives pour les oiseaux	Sureau noir, Sorbier des oiseaux, Merisier, Sureau rouge, Églantier, Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Pommier, Prunellier etc.
Essences attractives pour les insectes	Saule, Chêne, Bouleau, Aubépine, Peuplier, Prunellier, Pin, Pommier, Aulne glutineux, Saule, Chêne, Bouleau, Aubépine, Peuplier, Prunellier, Pin, Pommier, Aulne glutineux, Orme etc.

essences utilisées est encouragée.

Les nouveaux équipements et espaces publics chercheront à être accessibles depuis ce maillage vert.



Exemple d'un paon du jour sur un prunellier à gauche et d'une grive dans un sorbier à droite

F/ Renforcer les connexions écologiques urbaines, le maillage vert

Le maillage vert est la mise en réseau des grandes entités naturelles (la plage, les bassins, le parc forestier de Montgeon, le parc de Rouelles) ainsi que les espaces de proximité (squares, cœurs de quartier etc.) par des axes piétons et cyclables qualitatifs. Ce maillage, qui a pour but de faciliter l'accès et la visibilité des centralités, correspond au prolongement et au rayonnement de la Trame verte et bleue dans le tissu urbain.

Améliorer les axes existants

L'amélioration du maillage existant peut se traduire par l'accompagnement d'un linéaire végétal composé de plusieurs strates, par la densification des linéaires végétalisés et/ou par la mise en œuvre d'une gestion différenciée. La diversité des

Strate	Description
Strate herbacée	Dominée par des végétaux herbacés (poacées, cypéracées, plantes à fleurs, ptéridophytes, etc.) mais également par de petits ligneux (bryophytes, etc.)
Strate arbustive	Comprend les végétaux ligneux qui ne dépassent pas les 8m ou les jeunes arbres
Strate arborée	Arbres adultes

Descriptif des strates



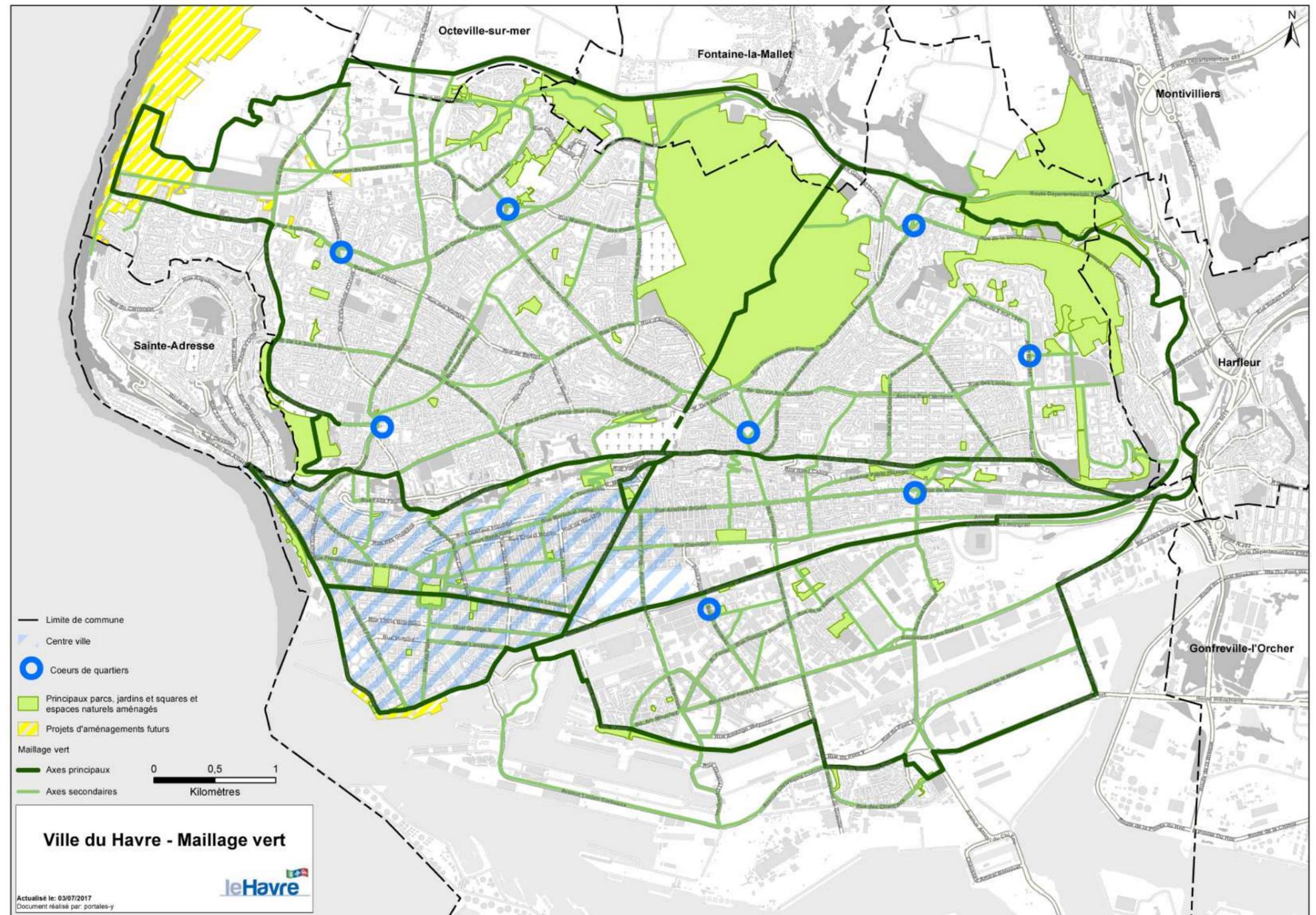
De nouveaux axes verts

Ce maillage peut être complété pour faciliter le rayonnement et l'accessibilité de certains espaces. Les nouveaux aménagements végétalisés planifiés, lorsque les caractéristiques des voies de circulation le permettent, tâcheront d'être composés d'au moins deux strates, choisies parmi les celles présentées ci-dessus. Ils chercheront également à privilégier des essences locales.

La carte ci-après "maillage vert" présente les principales centralités et espaces verts de la ville ainsi que les axes à privilégier pour densifier et compléter le maillage vert existant.

Si des contraintes techniques trop importantes empêchent la réalisation d'accompagnements verts sur les voies identifiées, ils pourront être réalisés sur des voies parallèles situées à proximité immédiate.

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (8/9)



G/ Des modes de gestion et des utilisations des espaces en faveur de la biodiversité

De nombreux espaces publics ou privés de la Ville du Havre peuvent, par leur mode de gestion ou d'utilisation, venir participer à la nature en ville.

Ainsi :

- **Les espaces publics végétalisés** (parcs, jardins, voiries, coulées vertes, etc...) envisageront systématiquement la mise en place d'une gestion différenciée, ainsi que l'intégration de moyens de gestion des eaux pluviales (noues, etc.). Le fleurissement de la strate herbacée privilégiera des plantes vivaces et couvre-sol selon les besoins du site.

- Les **espaces sous-utilisés tels que les friches et autres délaissés urbains** pourront être mobilisés pour accueillir des modes de gestion temporaires (éco-pâturage, potagers urbains, land-art, etc...) selon des conditions définies par la Ville du Havre à travers des conventions de mise à disposition temporaire.

- De **nouveaux micros espaces urbains** (pieds de façades, pieds d'arbres, jardinières, mobilier urbain, murs, etc...) pourront également faire l'objet de conventions de mise à disposition temporaire pour des projets de végétalisation et/ou d'embellissement.

- Lors de réfection des **abords de voiries** (trottoirs, stationnement, etc...), seront systématiquement envisagés :

- la gestion intégrée des eaux pluviales par des aménagements végétalisés tels que des noues ou des fossés drainant paysagés ;
- la végétalisation herbacée continue ou semi-continue du trottoir en accompagnement de chaussées, d'alignements d'arbres, de voies piétonnes, de pistes cyclables ou de façades ;
- la perméabilité des espaces de stationnement.



A gauche : gestion différenciée au parc de Rouelles ; à droite : végétalisation temporaire d'un site

2/ Disposition H/ s'imposant sur les différents secteurs de la Trame verte et bleue :

H/ Préserver et étendre la Trame verte et bleue (voir carte page suivante)

Veiller au maintien et au renforcement des éléments naturels existants

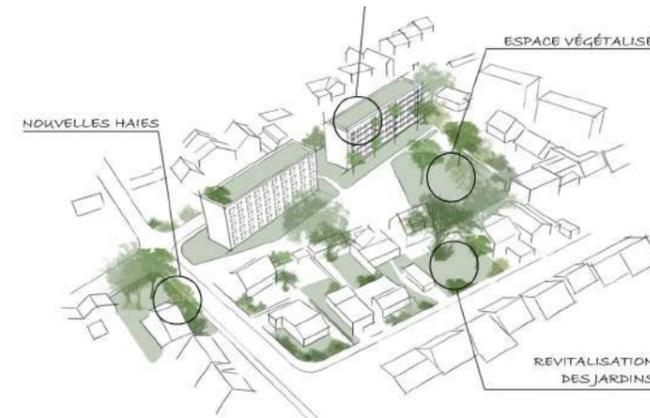
Les projets maintiendront au maximum les éléments naturels existants, notamment les arbres de haut jet. Ils contribueront également à la création ou à l'amélioration d'espaces favorables à la biodiversité afin de favoriser le rayonnement de la Trame verte et bleue.

La création et la mise en valeur d'éléments de nature sur le site du projet seront également des moyens de compenser les éventuelles dégradations ou destructions d'éléments naturels engendrées par la réalisation du projet.

1.1 - TRAME VERTE TRAME BLEUE (9/9)

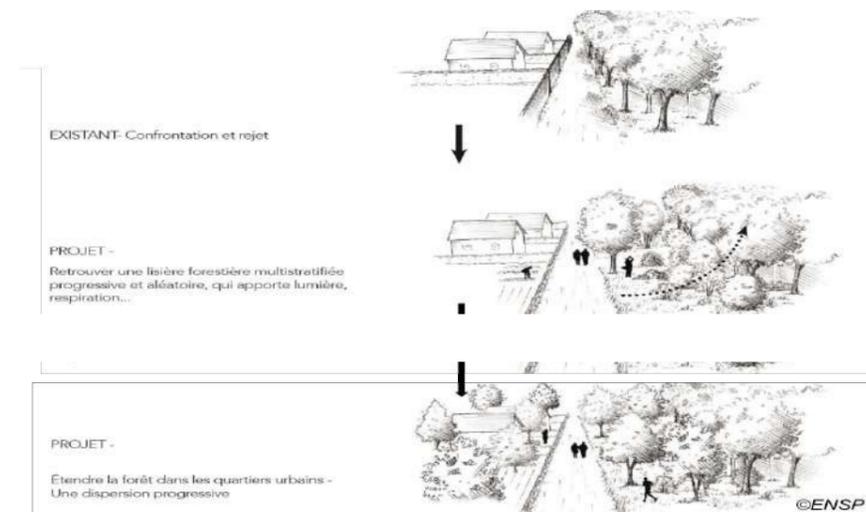
Prolonger la Trame verte et bleue

Les projets et les aménagements situés notamment à proximité des espaces boisés de la Trame verte favoriseront son prolongement et son rayonnement au travers d'aménagements arborés appropriés (continus, ou discontinus également dits en pas japonais).



Favoriser les transitions

Les lisières entre les milieux urbains et naturels, entre les espaces privés et publics, proposeront des transitions qui limitent les confrontations brutales entre ces espaces, par exemple en proposant une succession progressive des différentes strates végétales en périphérie d'un espace boisé (de celle herbacée, arbustive à celle arborée).

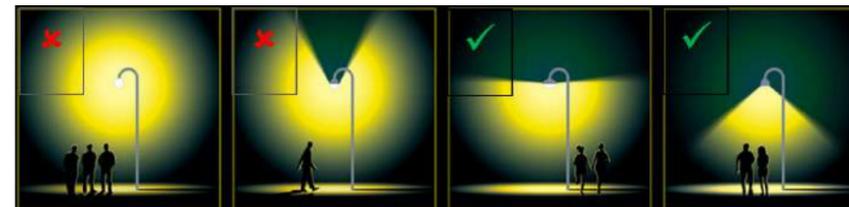


Accommoder l'éclairage en faveur la faune nocturne

Plusieurs sites tels que le parc forestier de Montgeon, le parc de Rouelles, le fort de Tourneville, les jardins suspendus ainsi que certains secteurs de la Costière et des bassins portuaires abritent une faune nocturne parfois nombreuse. Autour de ces sites, véritables zones refuges, l'éclairage de nuit est un enjeu important puisque qu'il joue un rôle de barrière pour la faune. Il est ainsi essentiel que la pollution lumineuse puisse être réduite au maximum sur l'ensemble des corridors et des réservoirs de la Trame verte et bleue, et principalement au niveau de la Costière, pour que celle-ci reste fonctionnelle.

C'est pourquoi pour chacun des projets situés au niveau de la Trame verte et bleue et de sa zone tampon, les éclairages extérieurs minimiseront la pollution lumineuse (orientation, intensité, durée) et tendre vers un minimum d'éclairage. Dans ces sec-

teurs, l'éclairage public des voies et cheminements piétons (escaliers, parcs, jardins, coulées vertes, etc...) réduira les nuisances lumineuses (orientation, intensité, durée) pour tendre vers un minimum d'éclairage en fonction des contraintes d'usage et de la réglementation.



Exemples d'orientation d'éclairage, favorables ou non à la faune nocturne

Garantir le maintien de berges au caractère naturel



La Rouelle, rivière située au nord du Havre, bien qu'anthropisée, joue un rôle écologique important. Les aménagements envisagés à proximité ne devront pas altérer ses berges, préserveront la ripisylve et maintiendront une bande enherbée d'une largeur suffisante vis-à-vis du cours d'eau.

Renforcer la présence de l'eau et la mettre en valeur



les mettre en valeur. De plus, pour développer leur biodiversité, des îlots de verdure pouvant servir d'abris à l'avifaune peuvent être envisagés sur les bassins.

Les bassins portuaires non actifs sont de véritables réservoirs de biodiversité au titre de la Trame bleue maritime. Ils structurent également le paysage du centre-ville du Havre. C'est pourquoi les projets accompagneront les bords à quai par des aménagements qualitatifs afin de valoriser ce patrimoine et de créer un cadre de quiétude agréable à fréquenter. L'ensemble des aménagements situés à proximité veillera à

2.1 - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS (1/5)

1. LE CŒUR MÉTROPOLITAIN : UN TERRITOIRE DE PROJETS

Une OAP thématique pour définir « une philosophie d'ensemble »

Par sa position stratégique dans l'agglomération, à l'interface entre le Centre reconstruit, le Centre ancien, le quartier de l'Eure et le port, le Cœur métropolitain constitue un territoire d'enjeux à l'échelle de la ville mais également au niveau de l'axe Seine. Il a vocation à accueillir des fonctions métropolitaines tout en développant l'image maritime de la ville.

Cette ambition, portée par la Ville depuis 15 ans, se traduit par une politique volontariste de requalification urbaine par la reconquête des friches. Cette politique transforme le Cœur métropolitain grâce à des projets emblématiques : le tramway, le centre commercial des Docks Vauban, la concentration d'établissements d'enseignement supérieurs (Science-Po/INSA/ULH, ENSM).

Le Cœur métropolitain renferme encore de nombreux sites susceptibles d'accueillir des projets urbains à penser à différentes échelles. Parmi les principaux secteurs d'enjeux, il convient de citer :

- les sites Lebon et Frissard pour l'enseignement supérieur ;
- le pôle de la gare dans sa fonction mobilité et son environnement tertiaire / bureaux ;
- le quai Colbert et le bassin Vauban en position d'entrée de ville ;
- la Citadelle, adresse internationale à conforter ;
- les bassins du Centre-ville reconstruit à valoriser ;
- le quai Southampton en cours d'aménagement ;
- la pointe de Floride et le développement de la croisière.

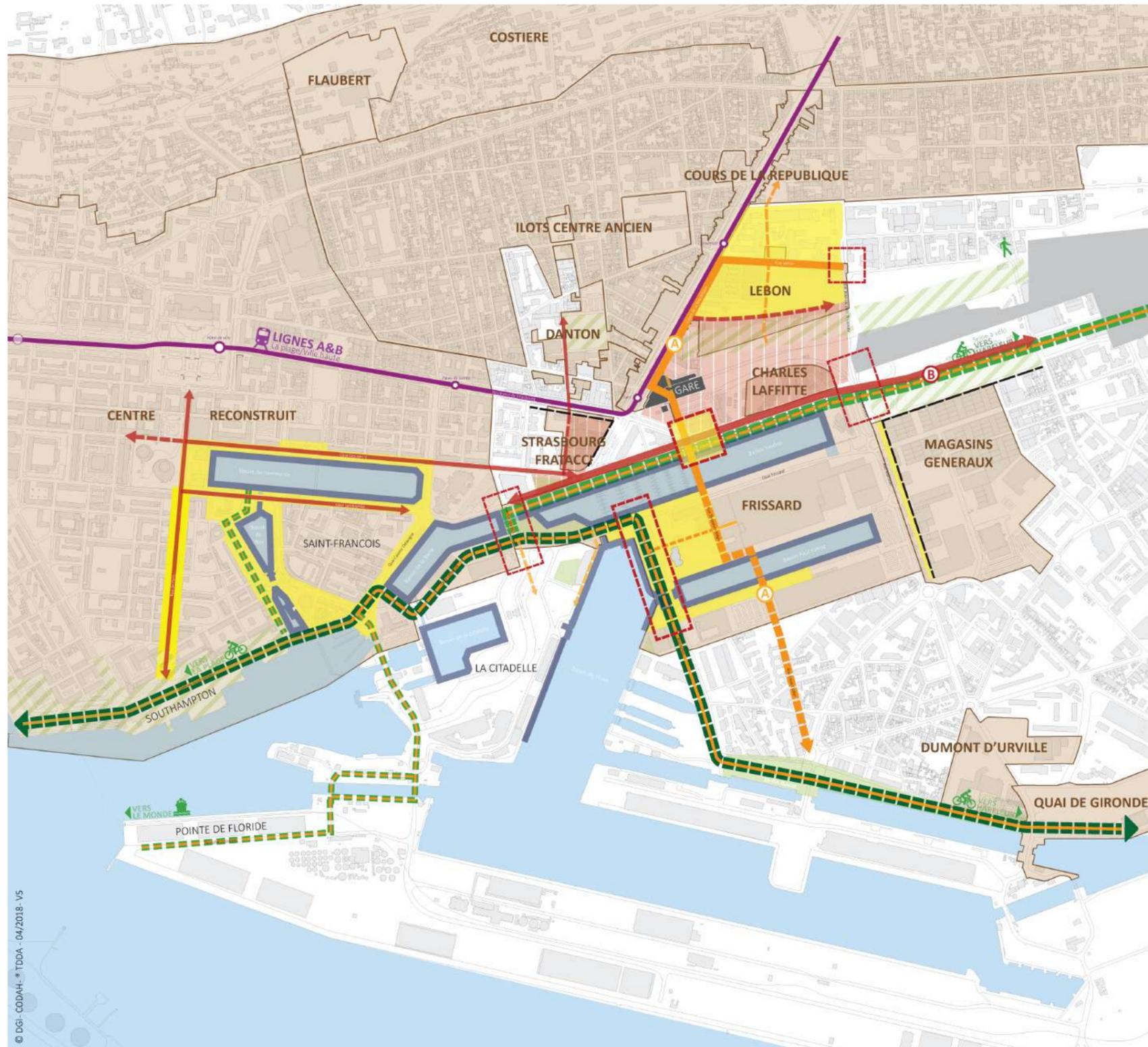
Devant la multitude de projets potentiels, il est apparu nécessaire de proposer une OAP thématique consacrées aux espaces publics et grands itinéraires fixant ainsi un cadre de principes déclinés ensuite dans les OAP sectorielles du Cœur métropolitain.

Le respect de ces recommandations permettra de réaliser des projets qui, bien qu'élaborés de manière indépendante à des échelles et des temporalités différentes, assureront une cohérence à l'ensemble projeté et permettront l'émergence du Cœur métropolitain.

Cette OAP doit être appréhendée comme un plan de cohérence global permettant à chaque projet de s'inscrire dans une logique d'ensemble.

L'OAP comporte une carte identifiant deux grands secteurs d'enjeux :

- le Campus Le Havre Normandie (sites Frissard et Lebon) ;
- l'entrée de ville et ses abords de la CCI au World Trade Center.

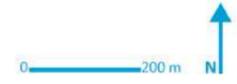


**LE CŒUR MÉTROPOLITAIN,
 CONSTRUIRE UN SOCLE
 D'ESPACES PUBLICS**

Orientation d'aménagement
 et de programmation

LÉGENDE

- Espaces publics à requalifier
- Secteur de carrefour à requalifier au profit des modes doux
- Quais à requalifier (conforter les continuités douces)
- Aménagements en cours de réalisation/projetés
- Continuités vertes à compléter
- Cheminements doux d'accompagnement (réalisés/à réaliser)
- Voiries (à requalifier/à réaliser)
- Principe d'alignement des façades
- A Axe Campus Lebon/Frissard à renforcer
- B Prolongement des aménagements de l'entrée de ville sur le quai Colbert
- Secteur de réflexion à long terme
- OAP Sectorielle
- Tramway



© DGI - CODAH - TDDA - 04/2018 - V5

2.1 - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS (2/5)

Recommandations générales relatives aux espaces publics

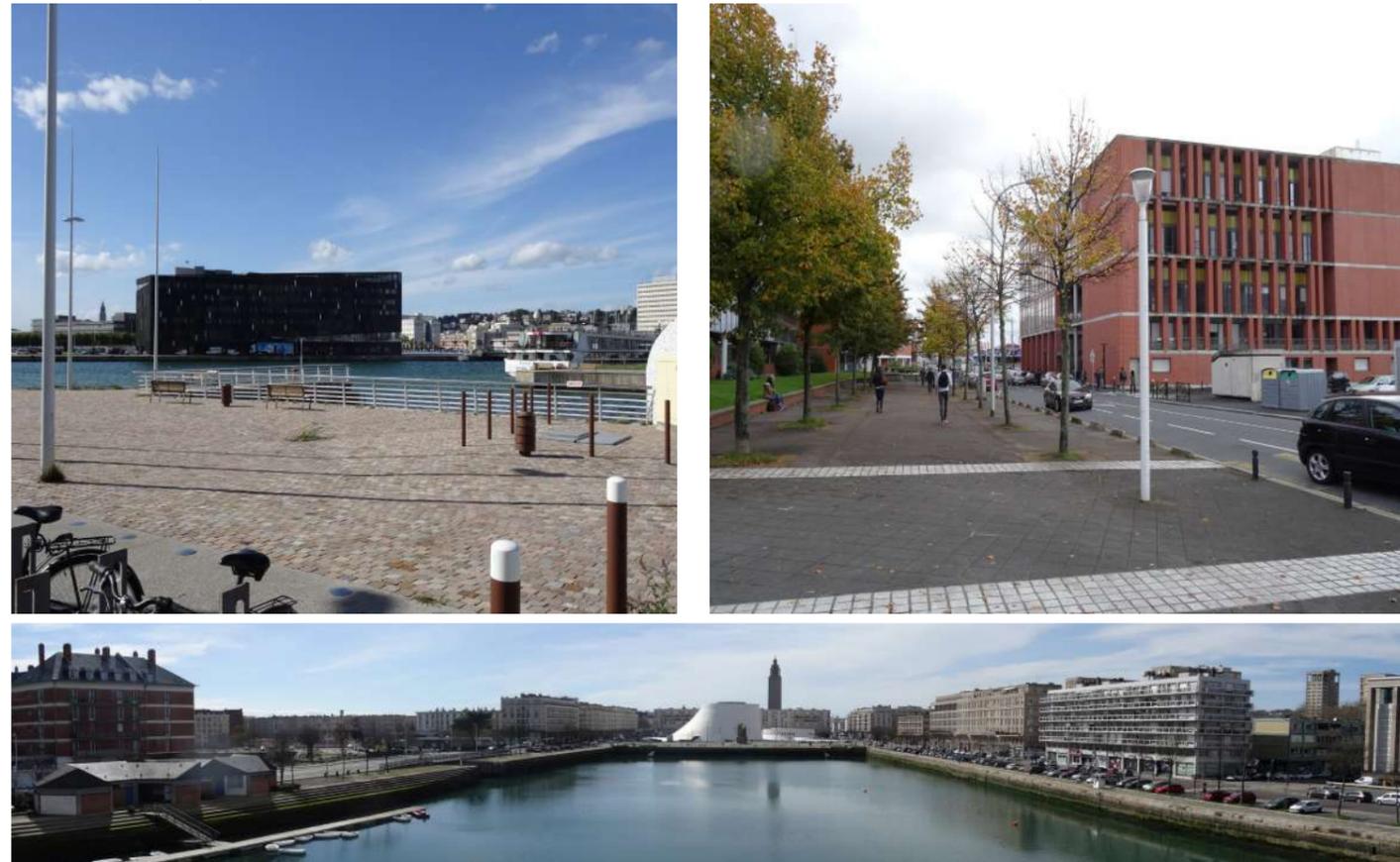
L'espace public occupe un rôle essentiel dans l'appréhension de la ville. Il est indissociable du projet urbain et architectural dont il constitue le socle et le liant par ses fonctions diverses.

Afin d'assumer au mieux son rôle intégrateur, une cohérence d'ensemble est encouragée : le respect des matériaux et des manières d'aménager permet de construire au fil des rues et des places, une image forte de la ville. Ce souci de cohérence ne doit cependant pas signifier la recherche d'uniformité en tout point du Cœur métropolitain. La prise en compte de la variété des situations rencontrées, notamment à proximité des bassins et au cœur des quartiers est indispensable.

Une attention toute particulière sera apportée quant au traitement qualitatif des espaces publics bordant le campus sur les sites Lebon et Frissard et plus généralement les quais bordant les bassins où l'omniprésence de la voiture doit être questionnée au profit de promenades et espaces de détente et sportifs.

La composante végétale sera épurée et adaptée aux conditions climatiques du bord de mer. Il conviendra de réaliser des espaces modulables pouvant accueillir diverses manifestations. Ces espaces constituent une vitrine maritime pour la Ville. A l'exception des parcs, les matériaux utilisés seront principalement minéraux : pierres, pavés, béton, enrobés, acier.

1- Parvis de Science-po // 2 - La rue Lebon // 3- Le bassin du commerce



Recommandations générales relatives au plan de circulation

Afin d'être efficaces, les orientations établies dans la présente OAP pourront être accompagnées d'une refonte du système de circulation, en particulier au niveau de l'entrée de ville (quai Colbert et bassin du Commerce).

En s'inscrivant dans la continuité des réflexions menées dans le cadre des phases 1 et 2 de l'entrée de ville et l'aménagement du tramway, la pacification des principales artères du centre-ville sera poursuivie.

Les aménagements intégreront les différents modes de circulation actifs (marche, vélo) et faciliteront l'interconnexion des différentes lignes de transports en commun, en développant par exemple un pôle performant au niveau de la gare. Par ailleurs, les aménagements devront tenir compte des grandes promenades urbaines (voir ci-après) et préserver les notions de continuité, de confort et de lisibilité de ces dernières.



Parvis de la faculté des affaires internationales depuis la rue Lebon

S'agissant des continuités piétonnes / vélos, le Cœur métropolitain est traversé par trois grands itinéraires piétons/vélos :

- **La Grande Promenade Littorale**, qui relie la plage au Jardin fluvial dans le quartier de l'Eure, traverse le site Frissard, la Citadelle par le quai Lamandé et le quai de Southampton. En grande partie réalisée, cette promenade urbaine doit être complétée au niveau du quai Lamandé. Il conviendra d'assurer des connexions avec les autres itinéraires et les points d'intérêts locaux (Pointe de Floride, gare, Docks Vauban). Cette promenade est empruntée par l'EuroVelo4, itinéraire cyclable européen qui longe le littoral français de la Bretagne à la Belgique.

- **L'axe de l'entrée de ville**, qui relie la gare du Havre au centre d'Harfleur via le stade Océane, devra être consolidée au niveau du quai Colbert. Cet axe présente un fort potentiel de développement de la Trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération. Il constitue également la séquence finale de la « Seine à Vélo », projet d'itinéraire cyclable qui reliera Paris au Havre.

- **La liaison nord-sud entre le site Lebon et le site Frissard** qui doit être confortée pour constituer la colonne vertébrale du Campus (voir ci-après).

Au-delà de ces intentions, le Cœur métropolitain renferme de nombreux potentiels de connexion à développer à long terme comme un nouveau mail piéton végétalisé entre Danton et Massillon sur les friches ferroviaires et le champ de foire. Ce dernier proposera une transition qualitative entre les terrains aménagés au nord et les voies ferrées au sud. Il est soumis aux recommandations adressées dans l'OAP thématique Trame verte et bleue.

2.1 - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS (3/5)

2. CONFORTER LE CAMPUS LE HAVRE NORMANDIE

Les sites Lebon et Frissard se localisent de part et d'autre de la gare. Ces deux entités, bien que géographiquement séparées, sont le noyau d'un campus havrais émergent.

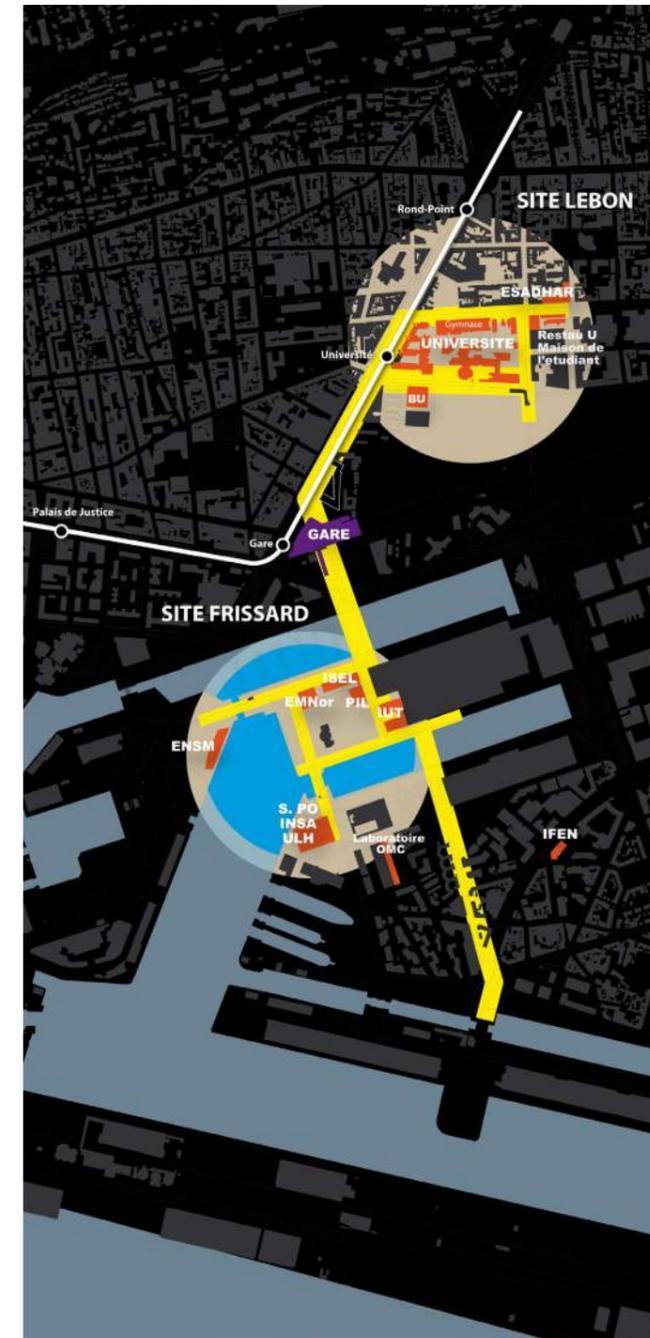
Pour formaliser ces réflexions, un plan campus a été développé par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Il propose de développer une cohérence entre les différents sites existants tout en s'attachant à valoriser l'image maritime qui fait la spécificité du Havre. Outre l'implantation d'établissements d'enseignement, le plan campus s'attache à faire émerger un « faire campus » au travers d'aménagements et d'événements pour le public étudiant.

L'axe urbain fédérateur de ces réflexions relie le site Lebon au site Frissard. Sur le principe de la rambla de Barcelone, un grand espace de déambulation est imaginé. Véritable cœur du campus permettant de supporter les nombreux usages étudiants imaginables.

Cet axe devra être traité au moyen de matériaux minéraux. Sur le site Frissard, l'utilisation des matériaux liés au vocabulaire portuaire (béton désactivé, acier oxydé ...) est fortement encouragée.

Les espaces publics devront être capables de satisfaire aux pratiques quotidiennes des étudiants mais également des habitants et autres usagers. Le traitement proposé rendra cet espace identifiable, grâce aux matériaux utilisés et/ou au moyen d'une signalétique efficace.

Les espaces publics à proximité de cet axe seront traités avec le même niveau d'excellence. Ils pourront développer une identité différente mais qui devra rester cohérente avec les aménagements effectués au niveau de la rambla.



Deux sites, un campus



Parvis de la faculté des affaires internationales depuis la rue Lebon

Le site Lebon

Une place publique au sud de la rue Lebon sera aménagée à proximité de la bibliothèque universitaire.

En lien avec le parvis nord existant (voir OAP Lebon), cette place permettra des connexions piétonnes avec le Cours de la République et le pont Jean-Jacques Rousseau requalifié. Ces aménagements piétons pourront également entrer en synergie avec le développement d'un axe Danton/Massillon qui permettrait une transition apaisée entre l'espace du campus et les voies ferrées.

Au niveau des voiries, la rue Lebon sera pacifiée afin de proposer des espaces piétons nécessaires au bon fonctionnement du campus. Au sud du secteur, le prolongement de la rue Turgot permettra une meilleure desserte interne du site Lebon.

Les extrémités de la rue Lebon seront requalifiées. L'entrée ouest du site assurera une bonne connexion avec le cours de la République et fera pénétrer au mieux les flux piétons dans le secteur universitaire. L'entrée est à raccorder de manière satisfaisante de la rue Lebon au pont Jean-Jacques Rousseau requalifié. Pour consulter les différentes dispositions sectorielles de manière détaillée, il convient de se reporter à l'OAP sectorielle « Lebon ».

Le pôle de la gare

La gare occupe une place centrale au niveau du Cœur métropolitain : elle est à la fois porte d'entrée et porte de sortie de l'agglomération. Elle centralise une multitude d'enjeux, de l'offre de transport à la gestion des flux en passant par un fort enjeu d'image. Ces fonctions en font un lieu qui se veut ouvert sur la ville, accueillant et facile d'accès.

Elle occupe également une place prépondérante dans le campus puisqu'elle permet de relier les deux sites et de centraliser les flux. Cette particularité devra être prise en compte dans le développement des projets dans et autour de la gare.

Le site Frissard

Le site Frissard devra tirer profit de la proximité des bassins et développer par l'appropriation de ses quais, des espaces publics développant l'ambiance maritime du campus et du Cœur métropolitain. Ces espaces devront permettre une appropriation facile. Ils pourront accueillir des équipements sportifs et/ou culturels.



La pelouse Frissard

Une attention particulière sera portée à la desserte interne du site Frissard en privilégiant les dessertes et les parcours piétons-vélos, en optimisant les perspectives et en reliant les points d'intérêts existants entre eux. Une passerelle sera aménagée au niveau du bassin Paul Vatine. Cette dernière permettra de relier le quartier de l'Eure. Pour consulter les différentes dispositions de manière détaillée, il convient de se reporter à l'OAP sectorielle "Frissard".

2.1 - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS (4/5)

Le quartier de l'Eure

En périphérie des réflexions sur le plan campus, des synergies devront être trouvées avec les tissus voisins. Le quartier de l'Eure, qui poursuit son renouvellement urbain sera connecté au site Frissard via une passerelle au niveau du bassin Paul Vatine.

Une requalification de la rue Louis Eudier pourra être imaginée afin de mettre en cohérence les espaces publics du site Frissard et ceux du quartier de l'Eure. Outre le travail de partage de la voirie entre les différents modes de circulation, cette requalification sera l'occasion de conforter localement les continuités écologiques en proposant un maillage végétal permettant de relier le bassin Paul Vatine au jardin fluvial.

Les emprises occupées par la voirie et les délaissés sont considérables dans un secteur de foncier recherché. En outre, ce contexte très routier en cœur de ville pose des questions de sécurité et d'image qu'il conviendra de résorber.

Le traitement concomitant des rues des Briquetiers (Magasins Généraux), Marceau, Charles Laffitte et des Cours Lafayette et Commandant Fratacci (cité administrative) sera étudié conjointement à la transformation progressive des voies routières en véritables boulevards urbains.



L'insertion de la Trame verte et bleue dans le paysage urbain, rue Paul Marion

3. L'ENTRÉE DE VILLE

De nombreuses voies de circulation jalonnent le Cœur métropolitain. Ces dernières sont principalement routières, héritées d'une logique d'aménagement à présent dépassée en milieu urbain dense. Elles s'inscrivent en fort décalage avec les aménagements réalisés en amont sur les boulevards de Léningrad et Winston Churchill qui redonnent à l'entrée de ville un caractère de boulevard urbain.

Le traitement final et qualitatif de l'entrée de ville est à réaliser au niveau du quai Colbert en compatibilité avec les enjeux du Cœur métropolitain.

Les emprises occupées par la voirie et les délaissés sont considérables dans un secteur de foncier recherché. En outre, ce contexte très routier en cœur de ville pose des questions de sécurité et d'image qu'il conviendra de résorber.

Le traitement concomitant des rues des Briquetiers (Magasins Généraux), Marceau, Charles Laffitte et des Cours Lafayette et Commandant Fratacci (cité administrative) sera étudié conjointement à la transformation progressive des voies routières en véritables boulevards urbains.



Le pont Marceau, symbole d'une entrée de ville routière

2.1 - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS (5/5)

Les Magasins généraux

La partie sud de l'entrée de ville se caractérise par la présence des Magasins généraux. Ce vaste ensemble immobilier accueille une mixité d'activité allant du commerce à l'artisanat. Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville, il est important de mettre en valeur cet espace symbolique et patrimonial des grands entrepôts portuaires. Des orientations supplémentaires sont contenues dans l'OAP sectorielle Magasins généraux



Les magasins généraux depuis l'entrée de ville

Le carrefour Marceau d'entrée de ville

La phase 3 du réaménagement de l'entrée ville prévoit la suppression du carrefour d'entrée de ville dénivelé par un grand carrefour à niveau. Le projet devra intégrer des connexions piétons-vélos et permettre l'intégration future d'un couloir dédié aux transports en commun.

Le quai Colbert

Les espaces routiers du quai Colbert seront réaménagés afin d'offrir au Cœur métropolitain une entrée de ville qualitative et fonctionnelle. Ces réflexions s'inscriront dans le prolongement du projet d'entrée de ville phase 3.

D'une manière globale, il conviendra de pacifier cet axe et de réduire la place attribuée aux véhicules motorisés en stationnement ou en circulation. Les cheminements doux seront confortés sur le quai. D'autres usages pourraient être créés pour développer les pratiques sportives et récréatives en lien avec le campus havrais.

La requalification du quai Colbert permettra l'émergence de nouveaux usages et insufflera une dynamique de renouvellement pour le secteur Charles Laffitte, qui fait l'objet d'une OAP sectorielle.

La traversée nord-sud de l'entrée de ville entre la gare et le bassin Vauban

Une attention toute particulière sera observée au niveau du croisement entre le quai Colbert et la traversée piétonne et vélos vers la passerelle Raoul Duval afin d'améliorer et de sécuriser les parcours modes doux. Le traitement de cette section constitue un enjeu fort pour accéder au site Frissard qui devrait à terme accueillir plus de 6000 étudiants.



La traversée du quai Colbert et du Cours Lafayette



3.1 - CENTRE RECONSTRUIT

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : INSCRIRE LES PROJETS DE VALORISATION DU CENTRE-VILLE DANS LE CONTEXTE DE LA RECONNAISSANCE PATRIMOINE MONDIAL ET DES USAGES CONTEMPORAINS DE LA VILLE RECONSTRUITE

DESCRIPTION DU SITE :

Auguste Perret a reconstruit le centre-ville du Havre en intégrant dans son projet toutes les fonctions et les bâtiments nécessaires aux usages des habitants après la guerre. Sa conception moderne rejoint des aspirations contemporaines de qualité de vie (luminosité, espace, fonctionnalité pour les bâtiments, générosité des espaces publics, développement de la mobilité individuelle) et les impératifs énergétiques (isolation, chauffage existant mais, selon les normes et le contexte du début des Trente Glorieuses). Inscrit en 2005 sur la Liste du patrimoine mondial, le centre-ville reconstruit est protégé par une AVAP valant SPR (Site Patrimonial Remarquable) et son plan de gestion a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec l'État.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

La reconnaissance mondiale, la métropolisation du territoire, la construction d'équipements universitaires et culturels, le développement touristique, le renouvellement de la population projettent le centre-ville du Havre dans une attractivité nouvelle. Conforter et accompagner les usages contemporains est nécessaire pour nourrir cette attractivité.

L'évolution du cadre urbain bâti actuel est rendu possible par la conception originelle de Perret, sa vision moderniste qui fait sens avec les attentes des usagers et les enjeux en termes d'innovation.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Le premier principe concerne la **traduction spatiale de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)** dans sa dimension paysagère.

L'analyse de la ville reconstruite a permis d'identifier les espaces et les échelles d'intervention pour révéler les qualités et les particularités du paysage urbain.

Il s'agit :

- d'imprimer **l'influence maritime** liée à la large ouverture de la ville sur la mer dans les projets d'espaces publics ou d'aménagements de certains des espaces privés,
- de préserver **la lisibilité du tracé des structures historiques** encore existantes correspondants à la « ville ancienne »,
- de valoriser les « **entrées** » dans le **périmètre du bien Unesco** par une signalétique ou un traitement particulier intégrés aux projets d'espaces publics,
- de valoriser des **cônes de vues** redonnant du lien entre la ville et sa façade mari-

time,

- de valoriser **les espaces paysagers existants** partie prenante de la structure urbaine de la ville reconstruite.

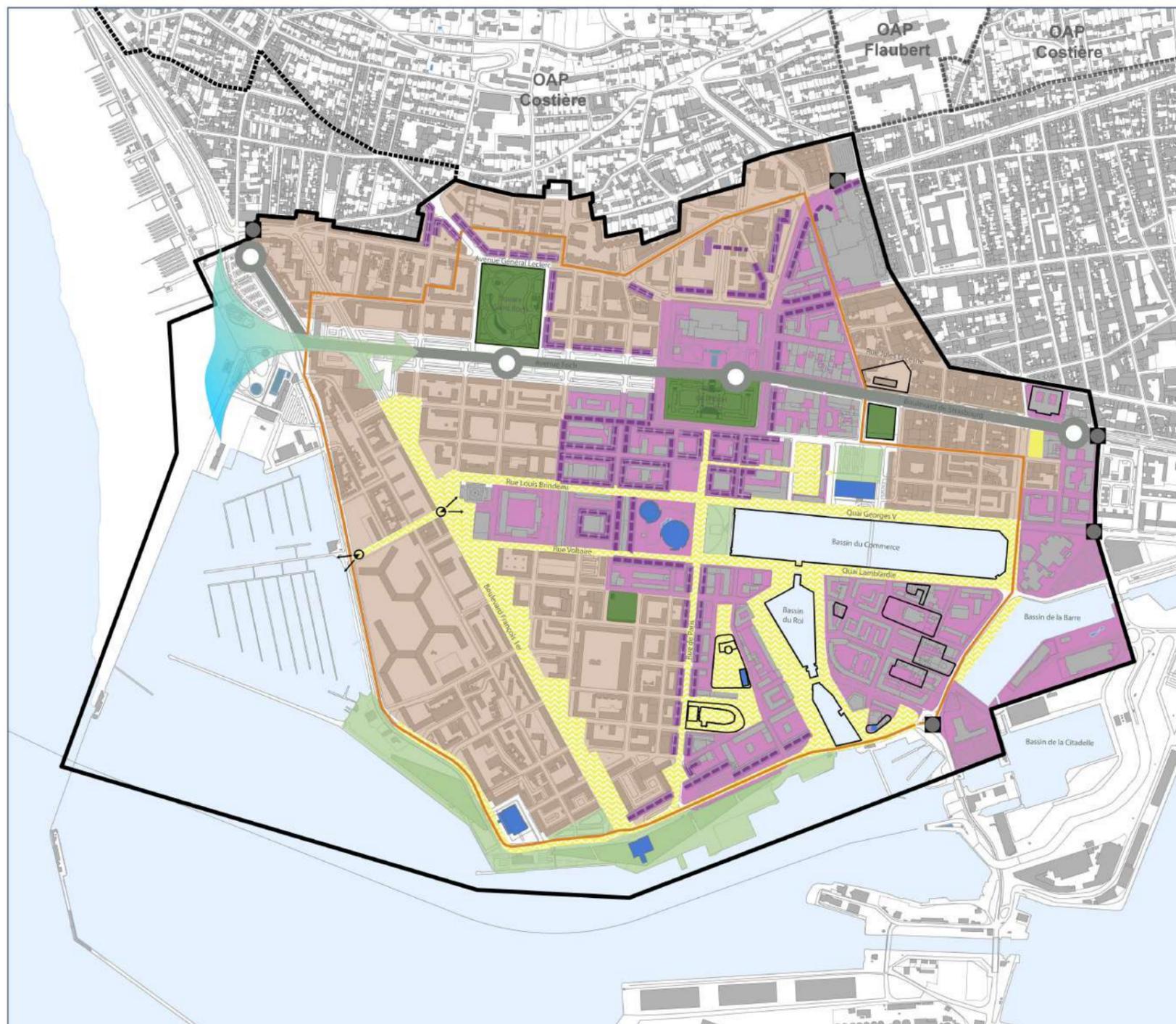
Le deuxième principe concerne des **orientations pour une évolution qualitative des caractéristiques initiales du centre-ville autour d'usages contemporains.**

Il s'agit de :

- Garantir les fonctions et les services d'un centre-ville afin de favoriser son attractivité et accroître sa fréquentation en confortant les entités urbaines mixtes (commerciale, économique et résidentielle), **en valorisant l'armature commerciale et en assurant la lisibilité et la visibilité des équipements de tourisme ou de loisirs culturels,**
- Qualifier, conforter, faire évoluer le centre-ville pour des usages qualitatifs par la reconquête des espaces verts et de la biodiversité, la création de lieux intergénérationnels, le développement de nouveaux usages contemporains en poursuivant les aménagements paysagers et en renforçant la présence de la nature en ville et de la biodiversité,
- Améliorer le partage des voiries, des places et renforcer le maillage des cheminements pour les modes actifs **en qualifiant les espaces publics,**
- Placer l'habitant et le visiteur au cœur de l'évolution urbaine en améliorant les accessibilités, le cadre de vie et l'image de la ville reconstruite en pacifiant et en valorisant les entités urbaines à dominante résidentielle **pour leur redonner une attractivité pour les habitants.**

Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés et à l'échelle du territoire de l'OAP, la production de logements neufs peut être estimée à 300 logements sur une période de 10 ans. Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydrologie douce.





PLU LE HAVRE



leHavre

Orientation d'Aménagement
et de Programmation (OAP)

Centre reconstruit Coeur métropolitain

Légende

- Périmètre AVAP-SPR
- Périmètre du bien UNESCO
- Ligne et arrêt du tramway
- Respect de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle UNESCO)**
- Influence maritime sur le végétal
- Tracé de la ville ancienne
- Traitement d'entrée dans le périmètre protégé
- Cône de vue à valoriser
- Espace paysagé existant
- Des évolutions qualitatives**
- Entité à dominante résidentielle à valoriser ou à pacifier
- Entité urbaine mixité commerciale économique et résidentielle
- Aménagement paysagé
- Espace public à qualifier
- Valorisation de l'armature commerciale (dont linéaire protection)
- Equipement de tourisme ou de loisirs culturel

0 100 200 m



3.2 - STRASBOURG FRATACCI

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : STRUCTURER LA MUTATION D'UN SITE CENTRAL ET D'UNE GRANDE VISIBILITÉ AU SEIN DU CŒUR MÉTROPOLITAIN

DESCRIPTION DU SITE :

Construits au début des années 70 sur des terrains autrefois occupés par des casernes militaires, ce site est constitué de plusieurs bâtiments de bureaux, dont une tour de 14 niveaux et des parkings aménagés sous dalle. Ils sont encore occupés par différents organismes ou administrations pour lesquels ils ne sont plus vraiment adaptés aujourd'hui.

A proximité immédiate du pôle des gares entre le boulevard de Strasbourg et le centre de commerce international, ce site représente un potentiel important pour développer des programmes en cohérence avec les ambitions du cœur métropolitain décrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Situé à proximité immédiate de la gare, des deux pôles universitaires et à l'interface entre le centre-ville reconstruit, le quartier Danton, les Docks et ces bassins, ce site a vocation à recevoir en particulier des programmes de bureaux, de services et d'équipements.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

La disposition du terrain bordé par trois axes importants (Chaussée du vingt quatrième territorial, Boulevard de Strasbourg et Cours Commandant Fratacci) en fait un site d'une grande visibilité en entrée de ville.

Dans le cadre de la structuration du site, la rue Alexandre Durand sera prolongée sur son axe nord/sud afin de desservir deux îlots et d'ouvrir des perspectives à la fois vers la Costière mais aussi vers les bassins. Son futur aménagement dans la partie nord devra privilégier un mail pour des circulations apaisées et les modes doux.

Au sein du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation, deux lots sont donc définis graphiquement de part et d'autre de l'axe prolongé de la rue

Alexandre Durand. A l'échelle de chacun d'entre eux, l'objectif est de limiter à 50% les surfaces à l'habitation (logement et hébergement) afin de favoriser les opérations renforçant la vocation tertiaire, économique et universitaire du Cœur métropolitain.

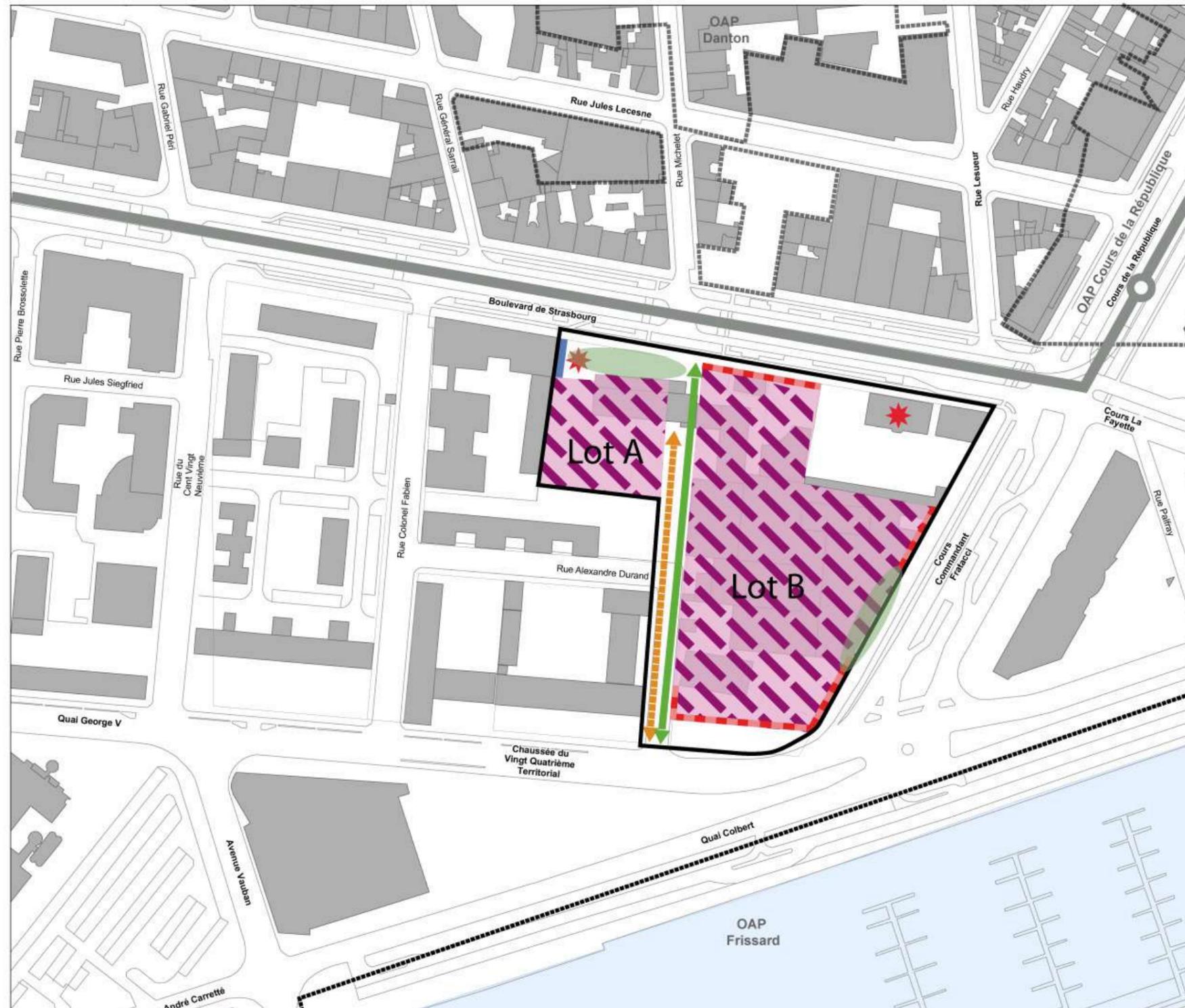
Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés et à l'échelle du territoire de l'OAP, la production de logements neufs peut être estimée à 300 logements sur une période de 10 ans. Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.

Afin d'éviter un front bâti continu en périphérie, l'implantation des bâtiments devra constituer des discontinuités permettant des respirations et des vues vers les cœurs d'îlots. Les implantations des bâtiments devront alterner entre émergences bâties et traitement qualitatif de la dalle parking, qui devra être majoritairement végétalisée.

A l'ouest, le futur projet devra maintenir une respiration avec les façades Est de l'actuel commissariat de police, afin de conserver l'intégrité du bâti pour maintenir la lisibilité de sa volumétrie.

Dans la continuité sur le boulevard de Strasbourg, il sera privilégié le maintien du porche de l'ancienne enceinte de la caserne Kléber, élément patrimonial et historique. Cette mise à distance des constructions pourrait permettre de conforter le traitement paysager du lot A sur sa rive nord.

Des évolutions sont possibles dans le cadre d'un projet d'ensemble pour le bâtiment 19ème du mess des officiers, sa cour d'honneur et son mur d'enceinte.



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Commandant Fratacci - Strasbourg Coeur métropolitain

Commandant Fratacci - Strasbourg

- ▭ Périmètre OAP
- Autres OAP
- ⊙ Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- ➡ Liaison mode doux à créer
- ➡ Voie de desserte à conforter

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE ET PAYSAGERE

- ▬ Front urbain continu ou discontinu à constituer
- ▬ Conservation de l'intégralité du bâti pour maintenir la lisibilité de sa volumétrie
- ▬ Alternance entre émergences bâties et traitement qualitatif de la dalle parking
- ★ Patrimoine à conserver ou déplacer

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

- Espace de respiration paysagé

0 50 100 m

N

3.3 - CHARLES LAFFITTE

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : STRUCTURER LA MUTATION DU SITE TOUT EN PARTICIPANT À LA REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE

DESCRIPTION DU SITE :

Ce site est situé au nord du quai Colbert, face au bassin Vauban, récemment réinvesti en port de plaisance. Il est limité au nord par la rue Charles Laffitte qui longe les voies ferrées à proximité immédiate du quartier de la gare.

Le quai Colbert prolonge les boulevards de Leningrad et Churchill (RD 6015) qui ont fait l'objet d'une requalification depuis l'entrée proprement dite dans la Ville à l'Est jusqu'à la CCI.

La requalification de cet axe principal d'entrée en centre métropolitain, premier pas vers le centre-ville reconstruit, s'accompagne d'une requalification urbaine.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Situé à proximité immédiate de la gare, du bassin Vauban à l'interface avec les Docks et les quartiers Sud, à proximité immédiate des deux pôles universitaires, ce site du cœur métropolitain a vocation à recevoir en particulier des programmes de bureaux, de services et d'équipements.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

L'implantation des bâtiments sur le quai Colbert, devra, afin d'éviter un front bâti continu, suivre un axe nord/sud dégageant un front bâti discontinu. Cette implantation de type « peigne » devra permettre des vues sur le paysage lointain de la Costière tout en s'écartant nettement des implantations privilégiées en grande périphérie et dans les zones vouées à l'activité.

Les volumes projetés et l'écriture architecturale devront être capables de tenir la dimension d'une avenue d'échelle urbaine et la largeur importante séparant les façades de part et d'autre du Bassin Vauban.

Les vides générés devront recevoir un traitement paysager soigné pour accompagner le traitement de requalification de l'entrée de ville.

Les accès principaux véhicules devront être situés au Nord de la parcelle sur la rue Charles Laffitte, ou à l'Est sur la rue Chevalier de la Barre. Tout accès véhicule directement sur le quai Colbert sera proscrit compte tenu du trafic important sur cet axe principal.

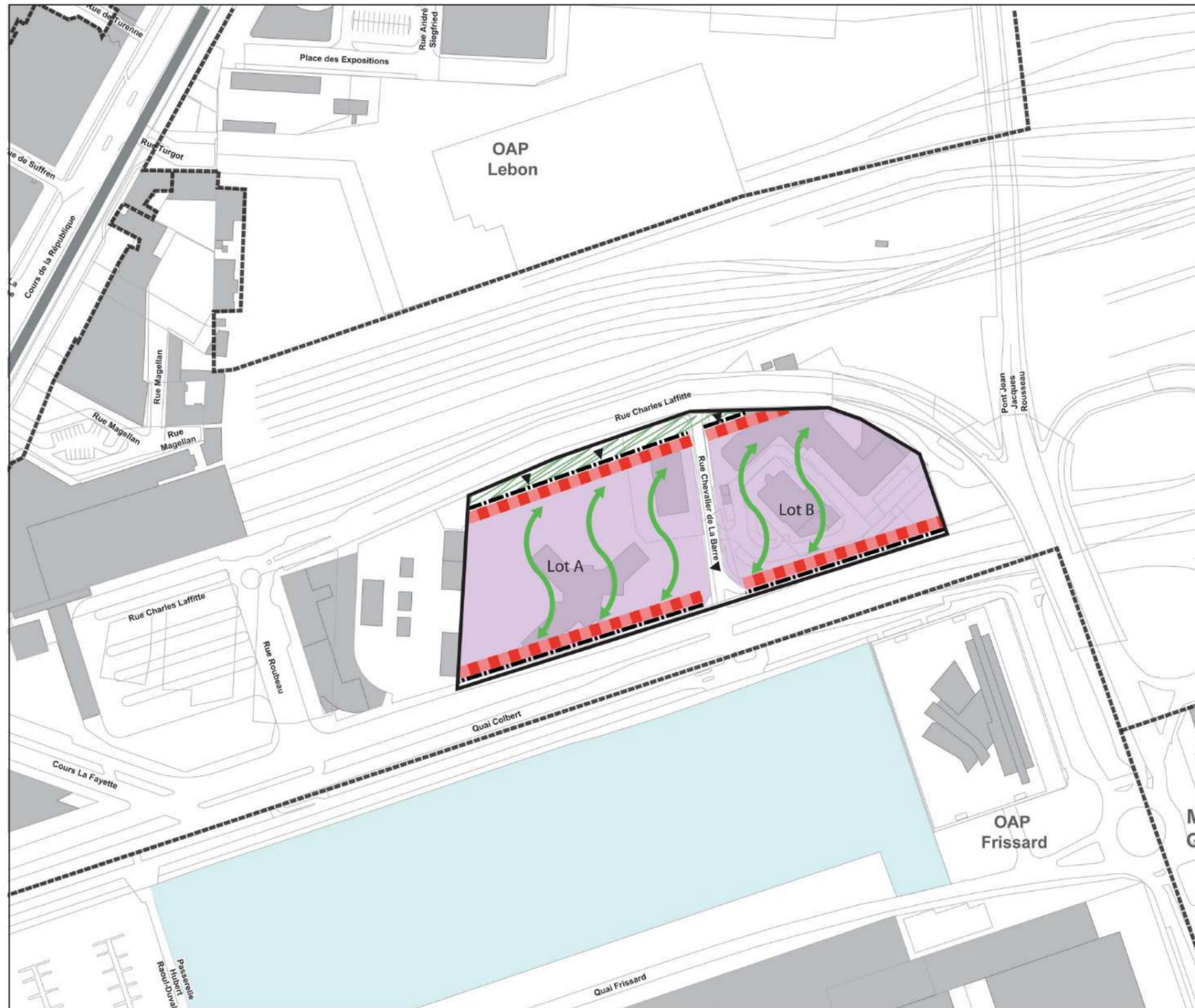
Néanmoins la rue Charles Laffitte ne doit pas être considérée comme un arrière de rue, la création d'un espace tampon au nord du site avec les voies ferrées devra faire l'objet d'un traitement paysager approprié.

Un ou plusieurs cheminements piétons devront permettre de faciliter les déplacements des usagers à l'intérieur du site et faciliter leurs accès depuis l'ensemble des voies publiques.

Au sein du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation, deux lots sont définis graphiquement. A l'échelle de chacun d'entre eux, l'objectif est de ne pas réaliser plus de 50% d'habitat (correspondant à la destination habitation) afin de favoriser les opérations renforçant la vocation tertiaire, économique et universitaire du Cœur métropolitain.

Compte tenu de la proximité routière et ferroviaire, les constructions pour de l'habitation principale seront considérées comme inappropriées.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



LE HAVRE

leHavre

**Orientation d'Aménagement
et de Programmation (OAP)**

Charles Laffitte

Coeur métropolitain

- Périmètre de l' OAP
- Périmètre des autres OAP
- Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

- Front urbain discontinu à constituer
- Principe de perméabilité visuelle
- Alignements à respecter
- Implantation en "peigne" selon axe Nord /Sud

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

- Traitement d'une zone tampon paysagée
- Accès véhicules à privilégier

3.4 - LEBON

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : STRUCTURER ET RENFORCER LE SITE CENTRAL UNIVERSITAIRE TOUT EN PARTICIPANT AUX ENJEUX DE QUALITÉ URBAINE DU SECTEUR

DESCRIPTION DU SITE :

Le site Lebon, de plus de 3 hectares, est situé à l'est du cours de la République et occupe une position stratégique à l'arrière de la gare, face à l'université.

Il est limité :

- à l'est par le pont Jean-Jacques Rousseau et les terrains SNCF,
- au nord par la rue Philippe Lebon,
- à l'ouest par la bibliothèque universitaire et le gymnase multisports de la gare,
- au sud par les terrains occupés par le champ de foire, eux-mêmes limités au sud par les voies ferrées.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Situé à proximité immédiate de l'université et des équipements tels que la bibliothèque universitaire et le conservatoire, ce site a vocation en particulier à recevoir des équipements en lien avec l'enseignement.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

L'implantation des bâtiments sur la rue Philippe Lebon devra prendre en compte l'alignement existant au nord de la bibliothèque universitaire.

Le projet devra permettre de dégager à l'ouest un espace public répondant à la cour d'entrée de l'université lui faisant face. Cette dernière fera l'objet d'une recomposition.

La rue Philippe Lebon devrait être requalifiée afin d'offrir une circulation apaisée face aux équipements tout en privilégiant les modes doux. A cette fin, la passerelle d'accès au pont Jean-Jacques Rousseau sera démolie et un carrefour à niveau sera aménagé entre les rues Lebon, Boieldieu et Jean-Jacques Rousseau.

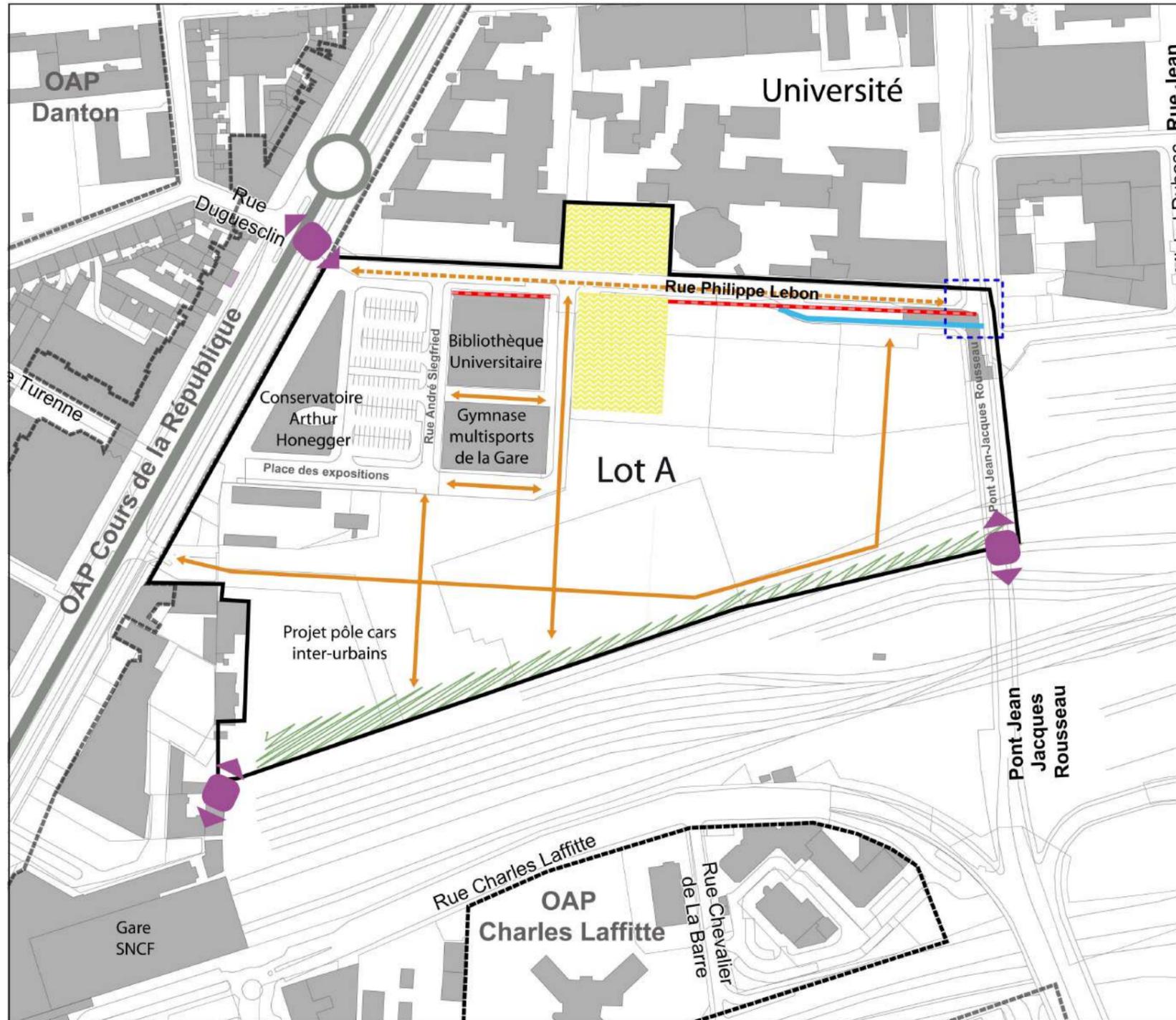
Une desserte par le sud pourra être envisagée par le prolongement de la rue André Siegfried.

D'une manière générale, les liens de ce site avec le reste de la ville devront être améliorés notamment au niveau de la rue du Guesclin mais également avec la gare SNCF et au-delà avec le pôle universitaire Frissard. Un pôle multimodal pourrait être créé avec le déplacement de la gare routière au sud du site Lebon.

La création d'un espace tampon au sud du site avec les voies SNCF devra faire l'objet d'un traitement paysager approprié.

Au sein du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, un lot A est défini graphiquement. A l'échelle de celui-ci, l'objectif est de ne pas réaliser plus de 50% d'habitat (logement et hébergement) afin de favoriser les opérations renforçant la vocation tertiaire, économique et universitaire du pôle métropolitain.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



LE HAVRE

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Lebon

Coeur métropolitain

- Périètre de l' OAP
- Périètre des autres OAP
- Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- Voie structurante à conforter ou à créer
- Voie à requalifier
- Passerelle à démolir
- Mise à niveau du carrefour
- Liaison à favoriser

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

- Emprise minimale d'espace public ou espace public à recomposer
- Traitement d'une zone tampon paysagée

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

- Front urbain continu et discontinu à constituer

3.5 - COURS DE LA RÉPUBLIQUE

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : ACCOMPAGNER LA VALORISATION PATRIMONIALE ET COMMERCIALE DU COURS DE LA RÉPUBLIQUE

DESCRIPTION DU SITE :

Le cours de la République est un axe majeur à l'est de la ville du Havre, il permet en effet de relier la Ville haute à la Ville basse via le tunnel Jenner. Situé devant la gare, le cours de la République est le premier lieu que perçoit le voyageur arrivant en gare du Havre.

Les travaux du tramway achevés en 2012 ont permis un réaménagement du cours de la République. Ils ont amélioré l'ensemble des flux (transports en commun, automobiles, modes doux...) et lui ont donné une lisibilité plus grande.

L'alignement des façades et la hauteur du bâti lui confèrent une certaine homogénéité. Cependant, l'occupation commerciale de l'espace public, la variété et l'importance de certaines enseignes ainsi que la variation de la largeur des trottoirs nuisent à sa lisibilité.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Cette OAP, en lien direct avec les OAP Danton et Lebon, vise à compléter les aménagements réalisés en rappelant :

- Des recommandations quant à la position des enseignes (clarifier les limites entre activité commerciale et parties privatives des immeubles) intégrées au guide des devantures commerciales annexé au PLU.
- Des principes quant à l'occupation du domaine public par les terrasses afin de faciliter les cheminements piétons.

Ainsi, sur l'ensemble du cours, il est demandé que les terrasses fermées en saillie des façades soient démontées pour être remplacées par des terrasses strictes ou aménagées mais restant toujours ouvertes.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Trois séquences ont été déterminées sur le cours de la République :

- Du 1 au 23, cours de la République : les terrasses doivent correspondre à l'emprise des auvents ;
- Du 25 au 107, cours de la République : les terrasses peuvent occuper 3 m afin de libérer 4 m pour les cheminements piétons ;
- Du 109 au 165 bis, cours de la République : les terrasses peuvent occuper 2 m afin de libérer 3 m pour les cheminements piétons ;
- Les terrasses aménagées devront rester ouvertes, sans platelage ni paravent fermant l'espace parallèlement à la vitrine commerciale. Elles devront permettre les circulations pompiers.

En ce qui concerne la place du Rond-Point, il est préconisé, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain :

- de reconstituer un front bâti respectant la forme arrondie de la place ;
- de maintenir une offre commerciale en rez-de-chaussée des bâtiments en privilégiant une activité commerciale pouvant générer une occupation de la place (terrasses de plein air...);
- de privilégier un traitement de la façade sur la place qui permette de minimiser l'aspect linéaire et massif d'un seul bâtiment (insertion de failles, traitement différencié des hauteurs...);
- de privilégier les loggias et proscrire les balcons dont les débords sur la place nuiraient à sa lisibilité ;
- de positionner l'accès véhicules sur la rue Jean Bart afin de préserver la place du Rond-point.

La salle Franklin, cercle d'ouvriers inaugurée en 1876 et située 119, cours de la République, a fait l'objet d'un ravalement, accompagnant le nouveau traitement paysager de ses abords.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Cours de la République

Coeur métropolitain

- Périimètre de l' OAP
- Périimètre des autres OAP
- Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPALES AFFECTATIONS A CONFORTER OU A CREEER

- Valorisation de l'armature commerciale
- Opérations de renouvellement urbain

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- Cheminements piétons à conforter

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

- Forme urbaine à respecter
- Campagne de ravalement obligatoire

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

- Requalification d'espaces publics

0 50 100 m

N

3.6 - DANTON (1/3)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : POURSUIVRE UN RENOUVELLEMENT URBAIN RESILIENT

DESCRIPTION DU SITE :

Le quartier Danton est un quartier ancien dense situé en Ville basse, à proximité du centre ville, des équipements structurants et des bassins historiques. Il est une partie du Coeur métropolitain de la ville, et fait l'objet depuis une dizaine d'années d'une transformation urbaine de grande ampleur engagée dans le sillage de la démolition de l'ancienne maison d'arrêt de Danton en 2012.

Le périmètre représenté dans cette OAP correspond à la zone du quartier soumise à l'aléa 2100 du risque de submersion marine, tel que modélisé dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Plaine alluviale Nord de l'Estuaire de la Seine (PANES) du Havre à Tancarville. Ce choix est justifié par la présence de tènements mutables dans l'ensemble de ce périmètre, et la volonté d'intégrer dans l'OAP des dispositions spécifiques portant sur la réduction de la vulnérabilité du quartier au risque de submersion marine et l'augmentation de sa résilience.

Le quartier Danton, par son histoire dans le développement de la ville, possède une réelle identité liée à la présence d'un patrimoine architectural d'intérêt et à une implantation urbaine caractéristiques du XIXème siècle.

Par ailleurs, ce quartier possède un potentiel urbain très fort, notamment grâce à :

- sa proximité avec de grands équipements structurants (gare SNCF à 300 m, Université...);
- sa proximité avec les commerces du centre-ville et des Docks Vauban, ; - la présence des lignes A et B du tramway - station «Gare», «Université» et «Palais de Justice» dans un rayon de 400 m ;
- une desserte importante par le réseau de bus urbains : les lignes 3, 5, 6, 8 et 9 desservent l'arrêt « Gares » ;
- la présence d'un foncier mutable important
- la présence de nombreux équipements culturels (théâtre, cinéma d'art et d'essais,

etc.), scolaires (collèges), sportifs (gymnase, piscine), et autres équipements municipaux (Pôle Simone Veil, CROUS, ...) à proximité immédiate.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Dans la partie sud du périmètre de l'OAP, le projet Danton s'est inscrit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), institué par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009. Il a été pensé dans la continuité de la démolition de l'ancienne prison avec une volonté forte d'ouvrir ce quartier sur son environnement urbain. Un important travail de concertation participative mené avec les habitants du quartier a permis d'aboutir à des principes d'aménagement.

Depuis, près de 1 000 logements sur différents ilots ont été ou seront prochainement livrés. Les espaces publics autour de la place Danton ont été requalifiés, des ilots ont été dédensifiés et ouverts. Aujourd'hui, un potentiel de foncier mutable est toujours présent dans le quartier, ce qui laisse à penser que de nouvelles constructions verront le jour dans les années futures. Leur conception permettra de tenir compte du risque de submersion marine en contribuant à réduire la vulnérabilité du quartier à ce risque, et à augmenter sa résilience. Les évolutions sur constructions existantes devront également poursuivre ces objectifs.

Cette réduction de la vulnérabilité déjà engagée au travers des aménagements et constructions réalisés va donc se poursuivre dans le temps grâce à cette OAP, ce qui permettra d'activer les dérogations offertes par le règlement du PPRL-PANES en présence d'une "opération de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité au risque de submersion marine". Par principe, dans ces opérations, les constructions ne sont pas interdites mais autorisées sous prescriptions, comme dans la zone bleu clair. Par exemple, le respect de cette OAP permettra de lever les freins à la construction de logements dans la zone bleu foncé du périmètre de l'OAP Danton.

3.6 - DANTON (2/3)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : POURSUIVRE UN RENOUVELLEMENT URBAIN RESILIENT

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHEMA

Principe d'organisation des formes urbaines :

Sur certains axes, les opérations de renouvellement urbain prévoient la reconstitution d'un front bâti représenté sur la partie graphique de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les formes urbaines projetées visent à redéfinir le traitement entre les espaces publics et privés et à apporter un signal sur le renouvellement urbain du quartier en proposant des hauteurs supérieures à celles du bâti existant.

- **Alternance de pleins et de vides de part et d'autre de la rue Massena** : le projet prévoit la construction de logements collectifs de part et d'autre de la rue Massena, parallèle à la rue Jules Lecesne. Les bâtiments au nord jouxteront l'espace public majeur au cœur du quartier. Afin de préserver et optimiser les vues depuis les logements et l'espace public, une implantation « en peigne », alternant les pleins et les vides est prévue entre les îlots situés au nord de la rue et ceux situés au sud. Par ailleurs, leurs hauteurs varient de 5 à 7 niveaux afin de jouer avec les décrochés et les variations volumétriques, évitant ainsi d'avoir un front urbain trop compact.

- **Le long de la rue Michelet, le front bâti est discontinu** afin d'augmenter le sentiment d'ouverture depuis l'espace public sur l'intérieur des îlots. La perspective depuis la rue Massena débouche ainsi sur un « vide » laissant apparaître le jardin planté en cœur d'îlot. Au fond de la parcelle, une bande de logements individuels se développe le long de la limite mitoyenne avec le 99, rue Jules Lecesne. Des jeux de volumes en hauteur permettent d'aménager les espaces extérieurs. La hauteur des bâtiments prévue est de 4 niveaux au dessus du rez-de-chaussée avec ponctuellement des possibilités d'extension dans la limite des hauteurs autorisées.

Principe d'aménagement des espaces publics :

- **Requalification de la voirie et réflexion sur le stationnement** : les traitements proposés devront favoriser les modes doux (piétons et vélos) en améliorant le confort d'usage et la sécurité des espaces publics et en organisant un partage équitable de la rue. Par ailleurs, une réflexion sera apportée sur les possibilités de mutualisation des espaces de stationnement affectés à différents usages : résidentiel, commerces, équipements... Le projet prévoit également de renforcer la présence du végétal sur les voies requalifiées.

Principe d'ouverture du quartier sur son environnement urbain :

- Création d'un prolongement de la rue Bonnavet : la rue Bonnavet sera prolongée jusqu'à la rue Lesueur grâce à la démolition du gymnase situé au sud du C.E.S. Joliot Curie.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.

DISPOSITIONS EN FAVEUR D'UNE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU QUARTIER AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le quartier Danton est soumis au risque d'inondation par submersion marine, tel que modélisé dans le cadre des travaux d'élaboration du PPRL PANES. Cela est vrai pour le scénario 1 (aléa de référence avec rupture partielle des ouvrages de protection), comme pour le scénario 2 (aléa de référence prenant compte du changement climatique à l'horizon 2100, c'est-à-dire une élévation du niveau marin de 60 cm, avec rupture partielle des ouvrages de protection). La hauteur d'eau de l'aléa 2100 dans le quartier Danton se situe majoritairement entre **1 et 1,5 m**.

Depuis la démolition de l'ancienne maison d'arrêt en 2012, le quartier Danton a fait l'objet d'une transformation urbaine d'ampleur pour une amélioration durable du cadre

3.6 - DANTON (3/3)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : POURSUIVRE UN RENOUVELLEMENT URBAIN RESILIENT

de vie (ouvertures d'îlots denses, élargissement, requalification, meilleure accessibilité et verdissage des espaces publics), le développement d'une offre d'équipements de proximité, le traitement l'habitat ancien dégradé, et accroissement de l'offre de logements neufs.

La Ville du Havre a pu établir dans une étude réalisée en 2023 le **caractère résilient au risque de submersion marine de ce projet d'ensemble. Le respect des orientations ci-après permettra de poursuivre dans le temps la réduction de la vulnérabilité du quartier au risque de submersion marine, par notamment :**

- La réduction de l'exposition à l'aléa submersion marine,
- Un retour à la normale facilité,
- Une réduction des enjeux exposés (personnes, biens, environnement).

Ces orientations ne se substituent pas au respect du règlement du PPRL PANES qui s'applique dans tous les cas.

Dispositions relatives aux projets de construction neuve et d'aménagement d'espaces publics

Les projets de construction neuve exposés à l'aléa submersion marine sont réglementés dans le cadre du PPRL PANES. Ils doivent dans ce cadre assurer la sécurité des biens et des personnes, la réduction des dommages et un retour rapide à la normale.

En complément, les orientations suivantes s'appliquent :

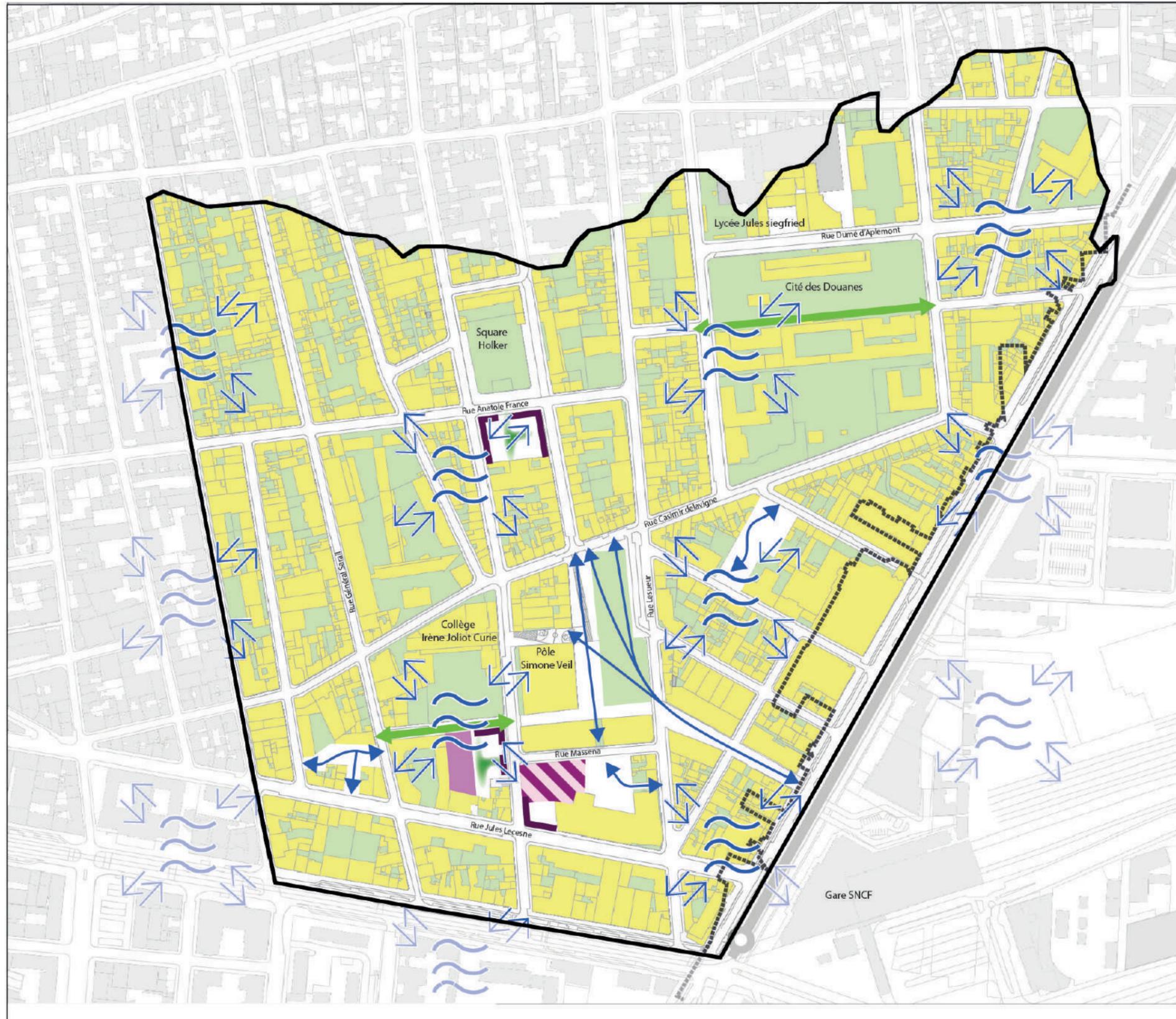
- **Privilégier des opérations de renouvellement urbain portant sur des terrains traversants à l'échelle d'un îlot**, afin d'ouvrir de nouvelles voies de circulation de l'eau, et ainsi améliorer le fonctionnement hydraulique du quartier ;
- **Rechercher la transparence hydraulique à toutes les échelles : îlot, tènement,**

parcelle, bâtiment, etc. Lorsque le projet porte sur un ou plusieurs parcelles traversantes, c'est-à-dire permettant de relier deux voies, la circulation de l'eau entre ces voies devra être assurée. De même, lorsque cela est possible, il est souhaité que les clôtures existantes gênant le libre écoulement soient remplacées par des clôtures laissant l'eau s'écouler.

L'absence d'impact ou l'impact positif du projet sur l'aléa submersion marine pourra être démontré en cas de renouvellement urbain et devra l'être en cas de projet de construction neuve sur un terrain non construit.

- **Tendre vers une limitation de l'occupation du sol faisant obstacle à l'eau**, par exemple en assainissant les coeurs d'îlots, **et une maintien ou une création d'un maximum d'espaces extérieurs perméables**, y compris par le biais éventuel d'une désimperméabilisation ;

- **Privilégier un déplacement hors aléa ou en zone d'aléa moindre des activités sensibles**, au sens du PPRL-PANES ;



PLU LE HAVRE

le Havre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Danton

Quartiers anciens

- Périmètre de l'OAP
- Périmètre des autres OAP
- Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPES D'ORGANISATION DES FORMES URBAINES

- Création d'un front bâti
- Alternance entre émergences bâties (4 à 7 niveaux) et niveaux en rez-de-chaussée
- Percées visuelles entre espaces publics et privés
- Jeux de volume en hauteur de 3 à 4 niveaux et très ponctuellement à 5 niveaux.
- Espaces extérieurs en pleine terre

PRINCIPES D'OUVREURE DU QUARTIER SUR SON ENVIRONNEMENT

- Création d'une nouvelle voie

PRINCIPES POUR UNE PLUS GRANDE RESILIENCE DU QUARTIER AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

- Recherche d'une transparence hydraulique à toutes les échelles
- Transparence hydraulique à maintenir / à créer
- Recherche d'une réduction de l'occupation du sol faisant obstacle à l'eau ou d'une baisse de la vulnérabilité des bâtiments existants
- Recherche d'une désimperméabilisation ou du maintien des espaces végétalisés

Ville du Havre
 Direction de l'Urbanisme
 Service Etudes Urbaines et Prospective
 Le : 31/01/2024 Ref. Jms

0 10 50 Mètres

R:\homes\hav_urban\URBA11 - Etudes/Territoires/Centre ville/ZPPAUP/AVAP/Donnée AVAP Vhd/AVAP protection evolution mise à jour le 09/08/2022

3.7 - FRISSARD

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : STRUCTURER ET ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE PROJETS SUR LE SITE D'EXCEPTION DE LA PRESQU'ÎLE FRISSARD

DESCRIPTION DU SITE :

Il s'agit d'un site d'exception par :

- sa localisation géographique en entrée de ville, proche du pôle des gares formant une presqu'île au cœur des bassins et des docks portuaires historiques ;
- ses fonctions métropolitaines : campus maritime, pôle commercial, culturel, touristique et de loisirs.

Ce site d'enjeux, au centre du Cœur métropolitain, compte actuellement plusieurs fonciers mutables voués à accueillir des projets d'envergure.

ENJEUX :

Inscription des projets dans un univers singulier, à la fois urbain, maritime et portuaire avec comme orientations attendues :

- offrir une vitrine avec des projets à fort rayonnement sur un site d'exception ;
- créer un espace urbain valorisant le site et favorisant les liaisons.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Principe de préservation de l'identité historique, portuaire et paysagère :

Le paysage portuaire et maritime est à valoriser :

- par la préservation et mise en valeur des docks Vauban représentatif des hangars du début du XIX^{ème} siècle. Pour mémoire, ces bâtiments, aujourd'hui valorisés par leurs fonctions commerciales, culturelles, touristiques et de loisirs, sont repérés dans le répertoire du patrimoine ;
- par le maintien des perspectives majeures :
 - la perspective nord/sud du grand paysage depuis le Quai Frissard au niveau de la rue Jean Maurel ouvrant sur le bassin de l'Eure et les paysages portuaires et industriels en fond de scène ;
 - la perspective nord/sud en partant du pôle des gares depuis la passerelle Hubert Raoul-Duval en passant par la rue Docks Théodore Nègre vers le bassin Paul Vatine et le quartier de l'Eure.

Principe de structuration du maillage viaire :

Les liaisons internes et externes au secteur de l'OAP Frissard sont majeures pour les futurs usages.

Il s'agit de favoriser les modes doux en prévoyant des cheminements piétonniers permettant de faire la jonction avec la ville centre, le pôle des gares, le campus universitaire, le quartier de l'Eure et ses équipements. La passerelle Hubert Raoul-Duval du bassin Vauban devra être prolongée par une nouvelle passerelle piétonne enjambant le bassin Paul Vatine, dont l'emplacement sera à définir, permettant de mieux relier les espaces tout en contribuant au confortement de la perspective vers le paysage portuaire.

Un mail piétonnier sera à créer dans le prolongement de la rue interne des Docks Vauban vers la rue Jean Maurel confortant une perspective vers le bassin de l'Eure.

Principe d'aménagement d'espace public :

La réussite du projet sur le site Frissard repose grandement sur la conjugaison de projets d'envergures et d'aménagements d'espaces publics qualitatifs.

La restructuration du maillage viaire accompagnant les futurs projets sur la presqu'île Frissard doit s'enrichir par l'aménagement des espaces publics conservant l'esprit portuaire.

Le quai Colbert, constitue un enjeu en termes de requalification de l'espace public puisqu'il constitue une des premières images quand on arrive au Havre. Il devra faire l'objet d'un réaménagement paysagé avec une plus grande place laissée aux modes doux et en mettant en **valeur la passerelle du bassin Vauban. La requalification de la partie Ouest du quai Frissard permettra d'améliorer la qualité des liaisons modes doux.**

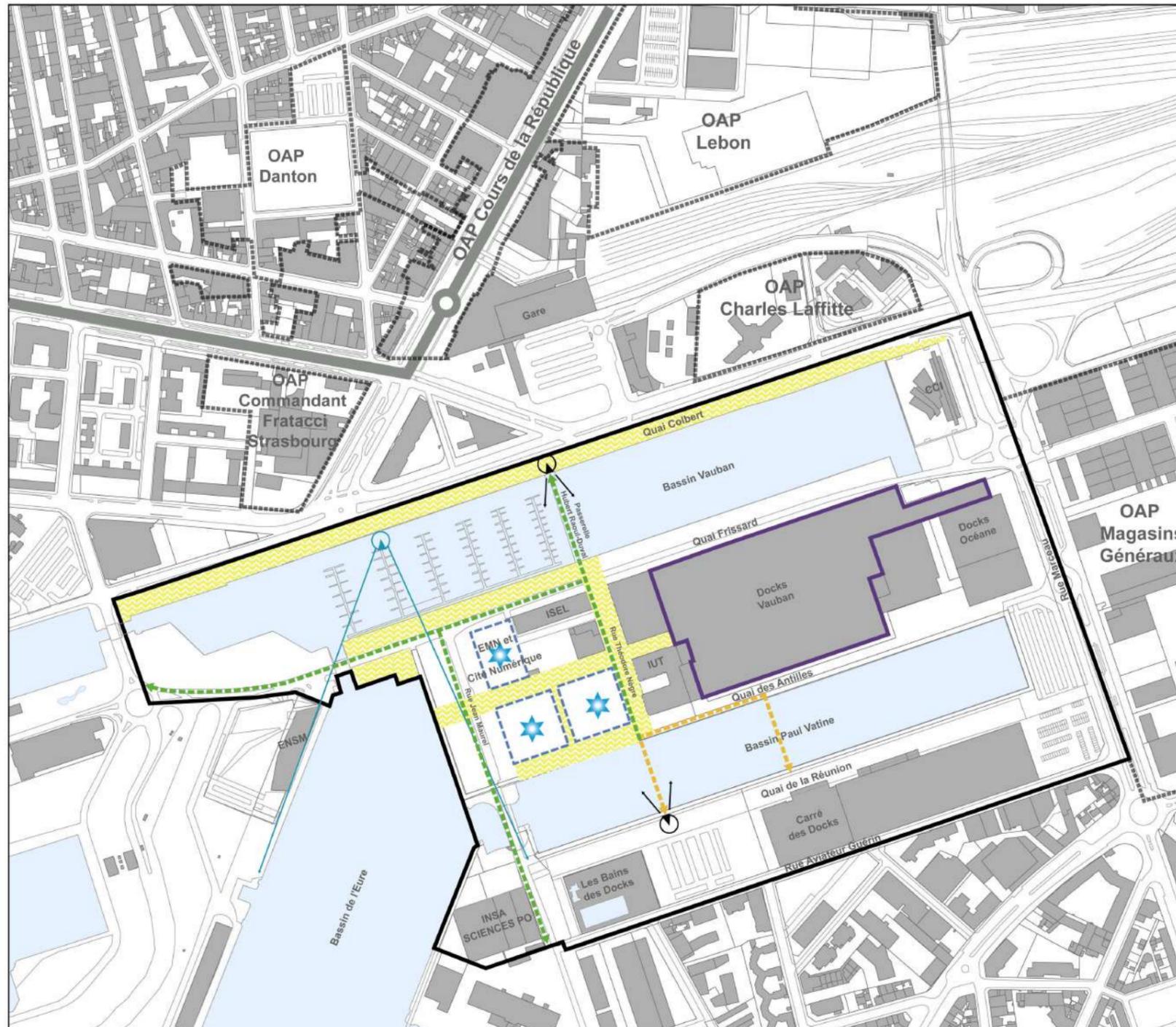
Principe de structuration de la trame bâtie :

L'implantation des projets devra prendre en compte les principes d'alignements constitués des docks et bâtiments existants.

Ce site d'exception que couvre l'OAP Frissard au centre du Cœur métropolitain, se doit d'accueillir des projets architecturaux d'envergure et contemporain. Une attention sera donc particulièrement donnée à **la qualité des projets.**

Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés et à l'échelle du territoire de l'OAP, la production de logements neufs peut être estimée à 50 logements sur une période de 10 ans.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



PLU LE HAVRE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Frissard

Coeur métropolitain

-  Périètre de l' OAP
-  Périètre des autres OAP
-  Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPE DE PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ HISTORIQUE, PORTUAIRE ET PAYSAGÈRE

-  Constructions identifiées
-  Maintien d'une perspective vers le grand paysage portuaire
-  Perspective à valoriser

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

-  Liaison modes doux à créer ou à conforter
-  Principe de traversée de bassin modes doux (2 options)

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

-  Création ou requalification d'espace public

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

-  Emprise du projet
-  Projet architectural d'envergure

0 50 100 m



3.8 - ILOTS CENTRE ANCIEN (1/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER LA MORPHOLOGIE BÂTIE AINSI QUE LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALE ET URBAINE DES QUARTIERS CONSTRUITS AU 19^È SIÈCLE

DESCRIPTION DU SITE :

Situé en ville basse, en limite du centre reconstruit à l'ouest, des voies ferrées, de l'entrée de ville et du boulevard de Strasbourg au sud, il est desservi au nord par le tunnel Jenner et limité à l'est par le boulevard de Graville qui dessert les quartiers sud.

Rendu très accessible par les deux axes majeurs qui le traversent : la rue Maréchal Joffre prolongée par la rue Aristide Briand et le cours de la République prolongé par le tunnel Jenner au nord (point de passage majeur entre la ville haute et la ville basse), le Centre ancien bénéficie d'une position stratégique au cœur de la ville.

En partie épargné par les démolitions de la seconde guerre mondiale, ce quartier urbanisé lors de l'extension de la ville au XIX^{ème} siècle se compose de nombreuses constructions en brique : immeubles de type havrais, maisons de ville, maisons de maître, ateliers qui constituent un patrimoine architectural et urbain de grande qualité qu'il convient de préserver.

La présence d'un pôle d'enseignement constitué par l'Université, l'école d'art, le conservatoire de musique et de danse, la bibliothèque universitaire à proximité du pôle des gares lui confère un potentiel d'attractivité au-delà de ses propres limites.

La morphologie du centre ancien se caractérise par :

- la présence d'îlots dits « en lanière » ;
- la présence d'îlots dits « épais » composés d'un patrimoine bâti de qualité.

Les îlots en lanière se caractérisent par la présence de parcelles en bandes étroites qui accueillent des immeubles en briques de 3 ou 4 étages. Implantés à l'alignement des voies publiques, ces immeubles forment un front bâti continu. Les îlots en lanière se composent également de maisons particulières qui, implantées en fond de parcelle, présentent sur rue des jardins dont la végétation est très visible depuis l'espace public.

L'existence de ces jardins permet d'aérer le tissu urbain très dense et minéral du Centre ancien. C'est pourquoi il convient de les préserver et de les valoriser. Ainsi, à l'exception de la construction principale, les nouvelles constructions ne devront pas remettre en cause l'intégrité des jardins et ne pourront s'étendre sur toute la largeur de la parcelle. De même, les clôtures seront traitées de manière qualitative, avec une partie à claire-voie.



Objectifs :

Sur les séquences de jardins à préserver :

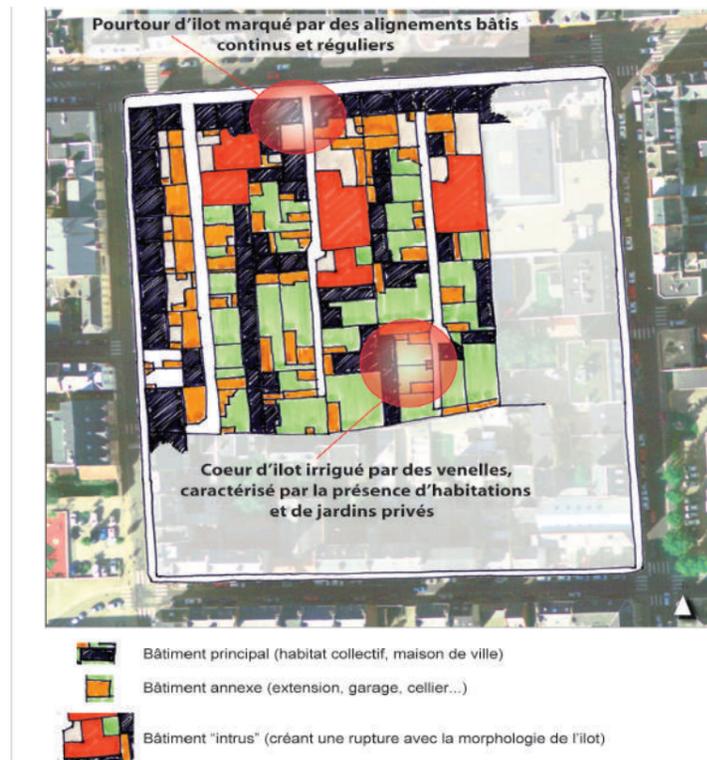
- empêcher de construire à l'alignement sur toute la largeur de la parcelle ;
- maîtriser les hauteurs des extensions et des constructions annexes (3 m maximum) ;
- privilégier des clôtures à claire-voie le long des voies publiques.



Exemple de jardins à préserver

Les îlots épais, très caractéristiques du quartier Sainte Marie, sont composés sur leur pourtour d'immeubles d'habitat collectif implantés à l'alignement. A l'inverse, les espaces en cœur d'îlot sont principalement occupés par de l'habitat individuel dense, de type maisons de ville avec jardins, accessibles depuis la rue par des venelles. Afin de préserver la particularité et la qualité de ces espaces en cœur d'îlot et permettre des transparences visuelles depuis les venelles, il s'agira d'encadrer les projets de construction (habitations, garages, annexes) ainsi que l'édification ou la réfection des clôtures le long des venelles.

Ainsi, les constructions implantées le long des venelles ne pourront pas s'étendre sur toute la largeur de la parcelle et leur hauteur sera limitée. De même, à l'instar des îlots en lanière, les clôtures seront traitées de manière qualitative, avec une partie à claire-voie.



Objectifs :

Privilégier des alignements bâtis continus en pourtour d'îlot par :

- des implantations à l'alignement des voies publiques ;
- des hauteurs maîtrisées en fonction des largeurs de voies et de la préservation des séquences caractéristiques ;
- le long des voies est/ouest, des épaisseurs de bâtiments permettant une double orientation particulièrement pour les logements collectifs.

Maintenir en cœur d'îlot un habitat individuel dense (maison de ville, habitat intermédiaire) :

- en imposant les implantations en fond de parcelles ou sur limite séparative ;
- en maîtrisant les hauteurs (9 mètres).

Préserver les vues depuis les venelles vers les parcelles individuelles :

- empêcher de construire à l'alignement sur toute la largeur de la parcelle ;
- maîtriser les hauteurs des extensions et des constructions annexes ;
- privilégier des clôtures à claire-voie le long des venelles.

Le patrimoine bâti, majoritairement en briques, se décline sur des séquences urbaines (ensemble de bâtiments) ou des bâtiments isolés (villas, maisons de ville, anciens ateliers, immeubles art déco...)

Afin de protéger et valoriser ce patrimoine, il s'agira non seulement d'être vigilant sur la qualité des travaux dont il fait l'objet mais également de sensibiliser le public aux qualités propres de ce patrimoine sur les plans esthétique, historique et sur sa durabilité.



3.8 - ILOTS CENTRE ANCIEN (2/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER LA MORPHOLOGIE BÂTIE AINSI QUE LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALE ET URBAINE DES QUARTIERS

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

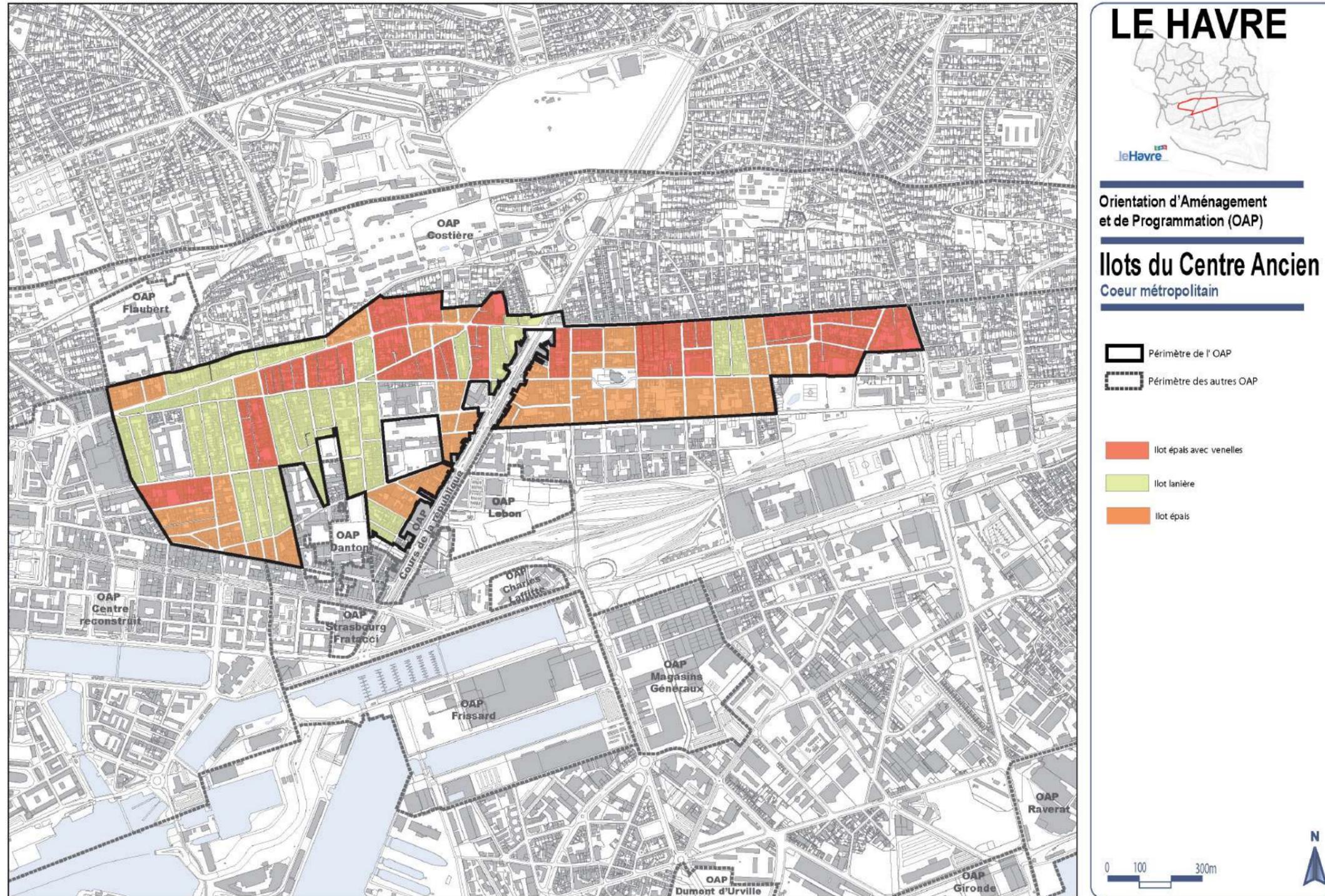
En cas de construction neuve, une attention particulière sera portée sur les points suivants afin d'assurer une bonne insertion urbaine des nouveaux projets :

- afin de respecter le gabarit des constructions existantes, il conviendra de faire régner les rez-de-chaussée et les égouts de toiture avec les constructions avoisinantes. Pour cela on veillera à privilégier une hauteur relative des constructions à l'alignement des voies publiques de 1,2 fois la largeur de la voie ;
- afin de préserver les caractéristiques de densité, les constructions seront denses en limite avec les voies publiques, et peu denses et paysagées en cœur d'îlot ;
- un alignement discontinu peut être autorisé à condition qu'il permette une implantation de la construction perpendiculaire à la rue de façon à développer des façades orientées au sud ;
- l'emprise au sol sera limitée de manière à préserver les cœurs d'îlots ;
- pour les îlots en lanière, on veillera à respecter une marge de recul tenant compte de l'environnement bâti sur laquelle les aires de stationnement seront interdites. Seule la construction d'un garage n'occupant pas toute la largeur de la parcelle est autorisée afin de préserver une vue sur les jardins.

Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés et à l'échelle du territoire de l'OAP, la production de logements neufs peut être estimée à 200 à 300 logements sur une période de 10 ans.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.





4.1 - COSTIÈRE (1/5)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER ET DONNER À VOIR UN ÉLÉMENT REMARQUABLE ET EMBLÉMATIQUE DU PAYSAGE HAVRAIS

DESCRIPTION DU SITE :

La Costière est un site emblématique de la ville du Havre. Événement topographique majeur à l'échelle du territoire, il s'agit d'un espace particulier qui articule un paysage urbain spécifique, une trame d'espaces publics originale, une diversité architecturale et des espaces naturels qui sont autant de caractéristiques auxquels les Havrais sont attachés.

Gérer l'évolution de cet élément remarquable, tout à la fois balcon de la Ville haute et élément de décor de la Ville basse, constitue alors un enjeu majeur de la politique urbaine de la ville. Cette volonté répond naturellement aux objectifs définis dans le PADD, en particulier celui reposant sur la valorisation des patrimoines naturel et urbain.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

L'orientation d'aménagement de la Costière repose sur trois actions fondamentales :

- organiser une évolution du tissu urbain respectueuse des caractéristiques morphologiques de la Costière ;
- préserver un cadre de vie remarquable et recherché ;
- préserver le patrimoine naturel pour en garantir les fonctionnalités écologiques.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHEMA :

Encadrer le tissu urbain dans des caractéristiques de la Costière :

La Costière est un site d'exception dont le tissu urbain s'est façonné lentement au cours des deux derniers siècles. Doté d'une grande sensibilité, il ne peut supporter une mutation trop profonde et trop rapide. C'est pourquoi, si la constructibilité du site est assurée, cette dernière sera encadrée et modulée au regard des caractéristiques morphologiques de la Costière. Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont recensé trois types de tissu urbain. Chacun possède ses particularités propres et répond à un objectif précis en matière d'urbanisation.

Pérenniser l'urbanisme d'îlot spécifique du quartier

Le pied de Costière est composé d'îlots qui assurent une continuité avec les tissus urbains situés le long de l'axe René Coty, Maréchal Joffre et Aristide Briand. Il s'agit

aussi bien d'îlots composés d'immeubles collectifs, à proximité du centre-ville, que d'îlots composés de maisons individuelles, de plus en plus fréquents lorsque l'on s'éloigne progressivement vers l'est.

L'objectif est de **permettre un renouvellement de l'habitat et d'offrir des possibilités de constructions dans les espaces appropriés**. Cependant, ces évolutions ne seront autorisées que dans un cadre bien précis, lequel prévoit une diminution de la densité et de la hauteur au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pied de côte. Cette logique est retranscrite dans le plan de zonage et le règlement du PLU.

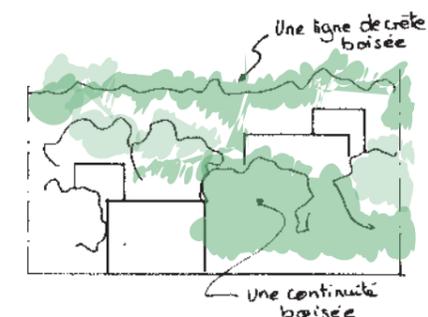
Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés, la production de logements neufs peut être estimée à 50 logements sur une période de 10 ans.

Pérenniser l'urbanisme spécifique du coteau abrupt et boisé

La partie haute de la Costière est urbanisée selon une logique différente. La densité est beaucoup moins importante qu'en pied de Costière, et le végétal est très présent. Le tissu urbain se compose le plus souvent de logements individuels.

On peut distinguer deux séquences : une séquence située à l'ouest du tunnel Jenner, où le couvert boisé est continu, et une séquence située à l'est du tunnel Jenner, où l'on observe une alternance entre des secteurs fortement urbanisés et des secteurs boisés préservés.

L'objectif est de **mettre en valeur ce couvert boisé et son impact paysager, en limitant l'urbanisation sur la partie haute de la Costière**. Les secteurs plus densément urbanisés, situés principalement sur la séquence est de la Costière et composés majoritairement de constructions imbriquées à usage d'habitation individuelle, seront également préservés.



Cordon boisé à préserver

Préserver les éléments de paysages urbains constitués :

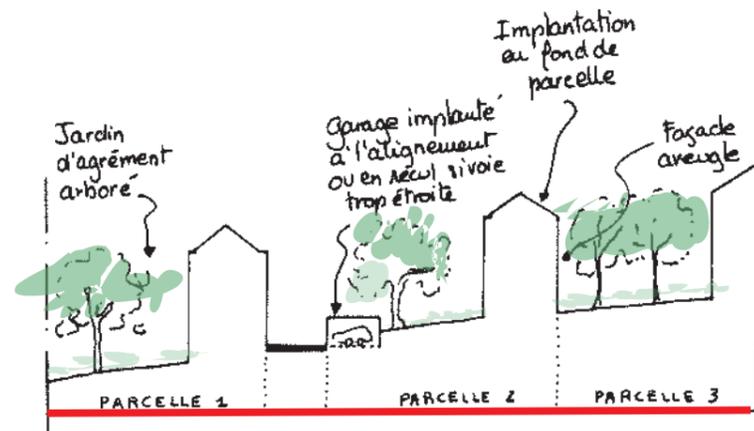
Ces éléments, spécifiques à la Costière, correspondent à des îlots ou morceaux d'îlots qui apportent une réponse satisfaisante à la question de l'habitat individuel dense en centre-ville. Ces îlots sont en effet organisés selon une alternance de bandes bâties et de bandes non bâties qui apportent un confort individuel important sur chacune des parcelles.

Chaque habitation est orientée au sud, ce qui lui garantit un ensoleillement optimal, et est agrémentée d'un jardin. Souvent desservis par des voies étroites, ces îlots forment des ensembles à la qualité de vie recherchée.

Le principe d'une préservation de cet **urbanisme spécifique de la Costière** est retranscrit dans le règlement et le zonage du Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine de la Costière, secteur patrimonial - UCOp). Ces derniers définissent des bandes de constructibilité qui autorisent généralement l'extension des constructions existantes et préservent les jardins.

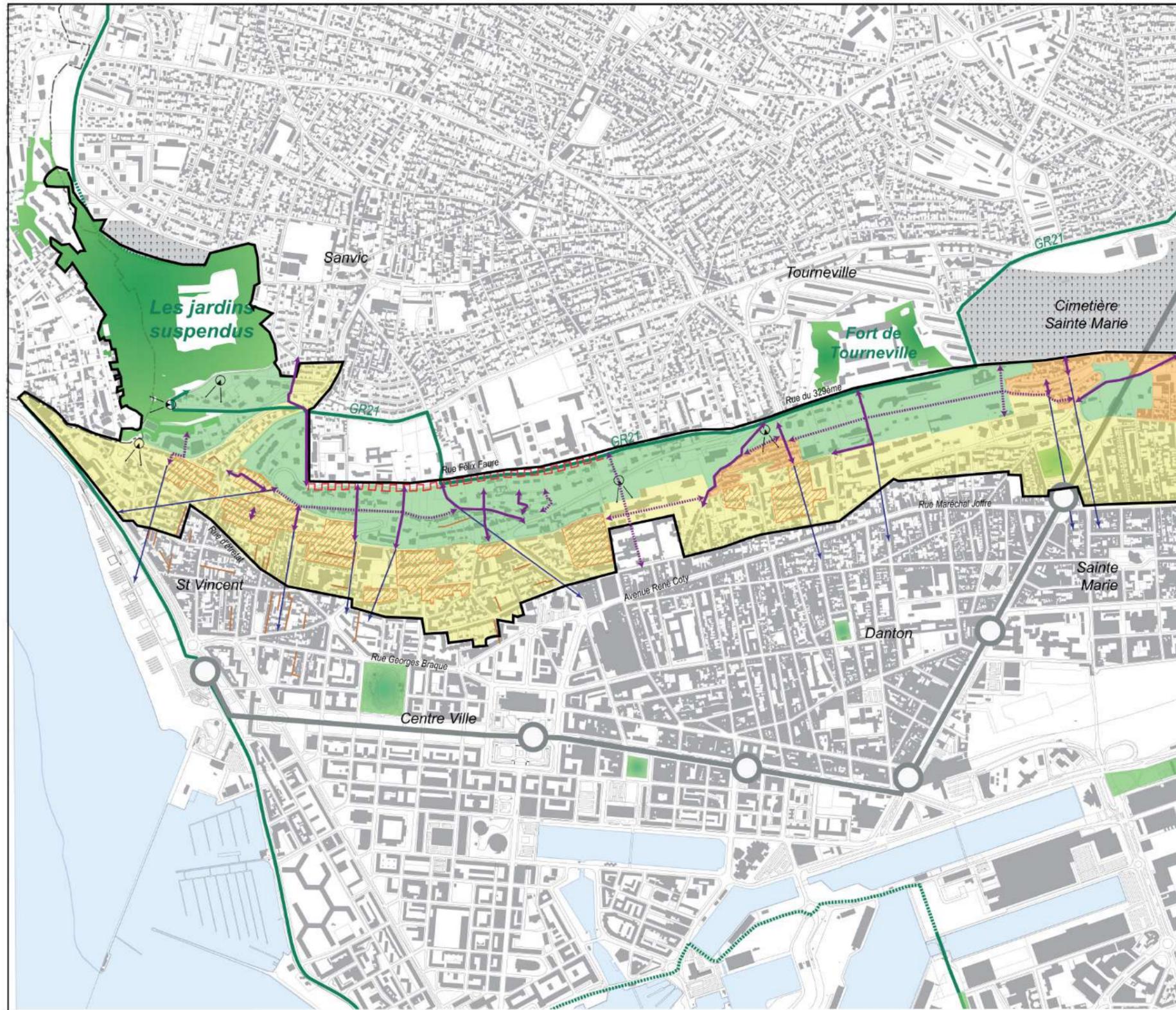
Préserver les éléments de paysages constitués :

La ligne de crête de la Costière se caractérise par la présence de grandes propriétés où ont été édifiées de belles demeures au sein de vastes jardins. Ces propriétés créent une alternance de constructions de grande qualité et d'espaces verts. Cet **ensemble contribue à l'émergence d'un paysage urbain remarquable que la Ville du Havre souhaite préserver et valoriser.**



Organisation urbaine à préserver, alternant constructions et jardins.





PLU LE HAVRE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Costière Ouest Costière

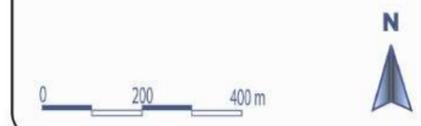
- Périmètre de l'OAP
- Ligne et arrêts de tramway

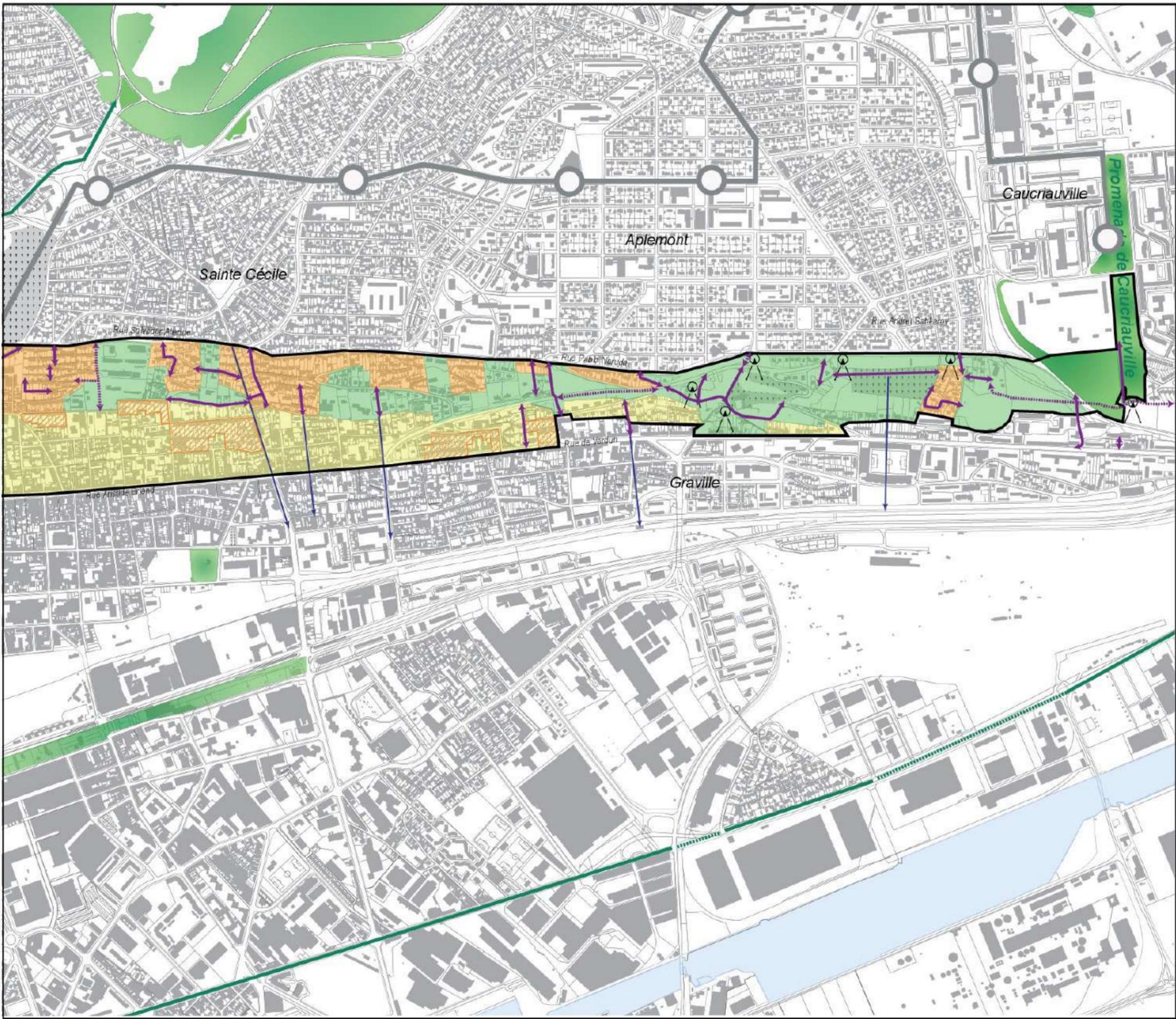
1 / Encadrer le tissu urbain dans le respect des caractéristiques de la Costière

- Valoriser les liaisons piétonnes existantes
- Compléter le réseau de cheminements piétons
- Préserver la morphologie urbaine caractéristique des venelles
- Aménager les belvédères et protéger les panoramas
- Préserver les perspectives sur le centre ville, la mer et le port

2/ Préserver un cadre de vie remarquable et recherché

- Pérenniser un urbanisme d'îlot respectueux des caractéristiques du quartier
- Préserver l'urbanisme spécifique des séquences minérales du côteau
- Préserver l'urbanisme spécifique des séquences végétales du côteau
- Pérenniser les paysages bâtis déjà constitués
- Préserver et valoriser la ligne de crête





PLU LE HAVRE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Costière Est Costière

- Périmètre de l'OAP
- Ligne et arrêts de tramway

1 / Encadrer le tissu urbain dans le respect des caractéristiques de la Costière

- Valoriser les liaisons piétonnes existantes
- Compléter le réseau de cheminements piétons
- Préserver la morphologie urbaine caractéristique des venelles
- Aménager les belvédères et protéger les panoramas
- Préserver les perspectives sur le centre ville, la mer et le port

2 / Préserver un cadre de vie remarquable et recherché

- Pérenniser un urbanisme d'îlot respectueux des caractéristiques du quartier
- Préserver l'urbanisme spécifique des séquences minérales du côteau
- Préserver l'urbanisme spécifique des séquences végétales du côteau
- Pérenniser les paysages bâtis déjà constitués
- Préserver et valoriser la ligne de crête



4.1 - COSTIÈRE (3/5)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER ET DONNER À VOIR UN ÉLÉMENT REMARQUABLE ET EMBLÉMATIQUE DU PAYSAGE HAVRAIS



Préserver un cadre de vie remarquable et recherché :

Dès le XVIIIème siècle, La Costière fut le lieu de villégiature privilégié des grands armateurs Havrais. Ces derniers étaient attirés par la situation exceptionnelle du site, en balcon sur la mer. La Costière fut également le lieu privilégié pour l'implantation des hôpitaux : Hôpital Général, Pasteur, Calmette et la clinique des Ormeaux. Cette urbanisation originelle témoigne des qualités (vues, calme, espaces publics, ...) de ce site remarquable.

Ces qualités, préservées par l'urbanisation progressive de la Costière, feront l'objet d'une attention particulière. En complément de la préservation des formes urbaines particulières et du patrimoine naturel de la Costière, cette orientation d'aménagement marque la volonté de valoriser le réseau de cheminements piétons, les points de vue sur le centre-ville, la mer et le port et enfin les éléments remarquables du patrimoine.

Valoriser le réseau de cheminements piétons :

La Costière est couverte par un important réseau de cheminements piétons, constitué en majeure partie par des escaliers qui font la liaison entre la Ville haute et le pied de Costière.

Il convient de valoriser ce réseau, par la restauration des escaliers existants et la création de nouvelles liaisons. L'objectif est de proposer un maillage dense et le plus complet possible qui permette à la fois de développer les modes de déplacements doux, pour une fréquentation quotidienne et fonctionnelle, et d'offrir de véritables itinéraires de promenade permettant de découvrir la Costière.



Les escaliers, des éléments caractéristiques de la Costière



Valoriser les points de vue sur le centre-ville, la mer et le port :

La Costière propose de nombreux points de vue sur la ville, la mer et le port. Il peut s'agir de panoramas très ouverts ou de perspectives plus intimes qui se découvrent dans l'axe des escaliers et des cheminements.

Ces panoramas et perspectives, repérés dans le document graphique joint à cette orientation, sont à préserver et à mettre en valeur.



Vues depuis la Costière

Valoriser les éléments remarquables du patrimoine de la Costière :

La Costière est composée de nombreux éléments architecturaux d'une grande qualité. Ces éléments font du site un ensemble très riche et varié qu'il convient de préserver. Différentes études menées par la Ville du Havre ont permis d'identifier ce patrimoine, reposant non seulement sur une architecture balnéaire et des maisons de maître, mais également sur des maisons de ville typiques du XIXème siècle ou une architecture plus contemporaine. L'ensemble de ces éléments participe à la création du paysage de la Costière. C'est pourquoi une grande partie d'entre eux sont identifiés dans le répertoire du patrimoine du Plan Local d'Urbanisme, afin de les préserver.



Villas de la Costière type XIXème et XXème

4.1 - COSTIÈRE (4/5)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER ET DONNER À VOIR UN ÉLÉMENT REMARQUABLE ET EMBLÉMATIQUE DU PAYSAGE HAVRAIS

Assurer les fonctions écologiques et mettre en valeur les composantes naturelles de la Costière :

La Costière est identifiée comme un corridor écologique important traversant la ville d'est en ouest, assurant un lien relativement naturel depuis les coteaux de Caucriauville jusqu'aux Jardins suspendus. Son positionnement de belvédère surplombant la Ville basse et l'estuaire de la Seine en a fait un lieu très prisé. Ainsi, son urbanisation progressive a fragilisé certaines de ses fonctions écologiques, notamment par le fractionnement et la réduction des espaces boisés.

Aussi les projets envisagés sur ce secteur veilleront à préserver voire renforcer, les composantes naturelles et les fonctions écologiques de la Costière.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.

Mettre en valeur les espaces publics et assurer les liaisons entre eux :

Autour de la Costière s'articulent plusieurs des principaux espaces publics de la Ville. Parmi eux, le parc Hauser. Les patrimoines architectural, historique et naturel qui le composent en font un espace unique qui offre également, sur ses hauteurs, des panoramas exceptionnels sur la ville et l'estuaire.

La situation de ce parc en fait non seulement un point de liaison qualitatif entre la ville haute et la ville basse, mais également un point stratégique de liaison entre le square Grosos, le cimetière Sainte-Marie et le parc forestier de Montgeon.

L'objectif ici est de proposer une variante qualitative du GR 21 qui permette de relier le parc forestier de Montgeon au Cœur métropolitain. Cette liaison veillera à mettre en valeur les accès au parc Hauser et à créer une connexion entre le parc Hauser et le cimetière Sainte-Marie.

Préserver le patrimoine arboré public et privé de la Costière :

La Costière abrite encore de nombreux espaces boisés, publics et privés. Au sein de ces espaces ou de façon plus isolée, plusieurs arbres aux caractéristiques singulières (essences, âge, taille etc.) participent à la richesse naturelle et paysagère du site.

Tout comme le patrimoine architectural remarquable, une partie de ce patrimoine arboré qu'il convient de préserver a été identifié dans le répertoire du patrimoine du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir sa protection. Le zonage identifie également les espaces boisés classés, dont une partie se situe sur la Costière.

Renforcer ce corridor, au cœur de la Trame verte et bleue :

Au sein de la Costière, les coteaux de Caucriauville, le parc Hauser et les Jardins suspendus sont de véritables îlots refuges pour la faune et la flore. Afin de pérenniser les richesses écologiques, il convient de préserver mais également de renforcer, selon des opportunités qui se présenteront, la fonction de corridor de l'ensemble de la Costière. Ceci peut se traduire par la dédensification du bâti, la désimperméabilisation d'espaces ou la revégétalisation de certaines zones.

Les clôtures végétales jouent aussi un rôle important dans l'ambiance verte du coteau et dans sa fonction de corridor. Leur maintien et leur replantation viendront participer à la préservation du patrimoine écologique de ce secteur.

Bien que moins évident que son rôle de corridor pour la Trame verte, la Costière peut également jouer un rôle clé pour la Trame bleue. En effet la structure géologique de la falaise est responsable de la présence de nombreuses sources. L'opportunité de remettre à jour l'une de ces sources à titre pédagogique et écologique peut être étudiée.

Garantir un coefficient de biotope par surface pour garantir les fonctionnalités écologiques :

Afin de garantir des espaces qualitatifs et assurer les fonctions écologiques de la Costière et notamment celle de corridor, un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) minimal à atteindre est obligatoire pour toute opération nouvelle ou toute opération de reconversion, de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments existants.

Le CBS, défini comme la proportion de surfaces favorables à la nature (surfaces éco-aménageables) présentes sur l'unité foncière du projet par rapport à la surface totale de l'unité foncière, permet de rendre compte du degré de végétalisation des surfaces au sol mais également des façades ou des toitures d'une parcelle.

Pour le calcul des surfaces éco-aménageables, une pondération a été mise en place en fonction de la nature de la surface : un coefficient de valeur écologique selon le type de surface est ainsi précisé dans le tableau ci-dessous.

Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) se calcule de la manière suivante :

$$CBS = ((surfaces\ imperméables\ m^2 \times 0) + (aires\ minérales\ perméables\ m^2 \times 0,1) + \dots + (jardin\ en\ pleine\ terre\ m^2 \times 1)) / (surface\ unité\ foncière\ m^2)$$

Emprise au sol	CBS minimal recommandé
Jusque 20%	0,4
De 21 à 40%	0,25
Au delà de 40%	0,15

Type de surface	Descriptif de surface	Coefficient de valeur écologique
Surfaces imperméables	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (béton, asphalte, dallage avec couche de mortier etc.)	0
Aires minérales perméables	Aires minérales perméables Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation (sable stabilisé, gravier, clinker, béton perméable, dallage avec couche de gravier ou sable etc.)	0,1
Surfaces semi ouvertes ou simples pelouses	Revêtement perméable à l'air et l'eau, permettant l'infiltration d'eau de pluie avec végétation (pavés filtrants, dallage de bois, revêtements alvéolaires, pierre de treillis de pelouse, etc.), ou simple pelouse	0,4
Espaces verts hors sol	Espaces verts simples hors sol (sur dalles de rez de chaussée, de garages etc.) avec une épaisseur de terre végétale jusqu'à 80 cm (pelouse et/ou quelques plantes à fleurs)	0,6
Façades vertes, murs verts	Végétalisation des parties pleines de murs, de parois de clôture, de séparation ou encore de soutènement	0,7
Toitures vertes extensives	Végétaux, à enracinement superficiel, de type mousses sedums et herbacées	0,5
Toitures vertes intensives	Les végétaux, plutôt à enracinement profond, sont des herbacées, des arbustes, voire des arbres. Elles ressemblent alors à des jardins sur toits plats	0,8
Espaces verts plantés hors sol	Espaces verts densément plantés (plantes à fleurs, arbustes, buissons, etc.) sans continuité avec la pleine terre avec une épaisseur de terre végétale d'au moins 80 cm.	0,9
Jardins en pleine terre	Espaces verts plantés (plantes à fleurs, buissons, arbustes, arbres) en continuité avec la terre naturelle	1

4.1 - COSTIÈRE (5/5)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER ET DONNER À VOIR UN ÉLÉMENT REMARQUABLE ET EMBLÉMATIQUE DU PAYSAGE HAVRAIS

EXEMPLE DE CALCUL DU COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE POUR LA COSTIÈRE

Voici l'exemple d'une parcelle de 560 m² sur laquelle est implanté un seul bâtiment. Cette parcelle comprend également un jardin en pleine terre, une grande pelouse ainsi que des surfaces imperméables.



Le coefficient de valeur écologique pour les surfaces imperméables étant de 0, celui des pelouses étant de 0,4 et celui d'un jardin en pleine terre étant de 1, le calcul du CBS est le suivant :

$$\text{CBS} = ((\text{surfaces imperméables m}^2 \times 0) + (\text{aires minérales perméables m}^2 \times 0,1) + \dots + (\text{jardin en pleine terre m}^2 \times 1)) / (\text{surface unité foncière m}^2)$$

$$\text{CBS} = ((52 \times 0) + (74 \times 0) + (120 \times 0,4) + (274 \times 1)) / 560 = 0,57$$

Le CBS est supérieur au CBS minimal à atteindre, il n'y a donc pas d'aménagement végétalisé supplémentaire à réaliser.

Afin de connaître la valeur du CBS minimal à atteindre pour cette parcelle, il est nécessaire de calculer l'emprise au sol du bâtiment qui s'y trouve.

$$\text{Emprise au sol} = 52 / 560 = 0,09 \text{ soit } 9\%$$

Pour une emprise au sol de 9%, le CBS minimal à atteindre sur la Costière est de 0,40.



Vue de la Costière

4.2 - FLAUBERT

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : ACCOMPAGNER LA MUTATION D'UN SITE HISTORIQUE ET SA RÉINTÉGRATION DANS LA VILLE

DESCRIPTION DU SITE :

Le site de l'hôpital Flaubert est un secteur enclavé dédié à la fonction hospitalière, qui s'est structuré autour de bâtiments du XIX^{ème} siècle et plus récemment par l'ajout de bâtiments contemporains intégrés au fur à mesure des évolutions des besoins des services du groupe hospitalier.

Ainsi, le tracé des circulations et des aménagements permettant les liaisons fonctionnelles (urgences, patients, personnels, logistique, approvisionnement) a contraint fortement la morphologie des bâtiments sur un site très pentu. Les démolitions récentes rendent encore plus visibles cette évolution de la composition urbaine initiale du site : perte de symétrie de composition et d'unité de volumétrie et de matériaux (briques et ardoises). Le site possède plusieurs entrées dont la principale se situe rue Gustave Flaubert et donne sur une cour carrée bordée de bâtiments construits selon un principe de symétrie.

La limite séparative ouest correspond à la ligne du funiculaire.

Le site est localisé sur une frange de la Costière. La Costière, est un territoire privilégié de par son caractère arboré dominant et sa grande richesse végétale. Il offre par ailleurs des vues imprenables sur la mer et une exposition ensoleillée. Sa configuration urbaine, sa diversité architecturale ainsi que les nombreux panoramas ouverts lui confère son originalité dans le paysage urbain havrais.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Les principes de cette OAP visent à :

- préserver le patrimoine historique de XIX^{ème} siècle du site ;
- assurer la continuité écologique issue des séquences végétales du coteau ;
- préserver les vues montantes et descendantes et les liens entre la Costière et la ville ;
- désenclaver le site dans le cadre d'un projet de mutation urbaine du site.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Les projets sur la partie nord du site doivent particulièrement prendre en compte les exigences de préservation des caractéristiques écologiques et paysagères de la costière.

Visible depuis la rue Gustave Flaubert, la cour carrée, espace central et élément structurant fort, est à conserver et à recomposer. Ainsi les alignements qui la constituent sont à reprendre dans tout nouveau projet d'aménagement futur. Les principaux pavillons historiques structurant les espaces, principalement implantés autour de la cour carrée, sont à préserver dans leurs dispositions d'origine.

Considérant la topographie du terrain et l'enclavement historique, des liaisons est/ouest inexistantes à ce jour sont à créer en se greffant sur le système de voie présent. L'axe majeur à dégager au regard de la topographie du site est situé au nord pour déboucher sur la rue Saint Michel. Un cheminement mode doux desservira le site sur sa partie nord d'est en ouest.

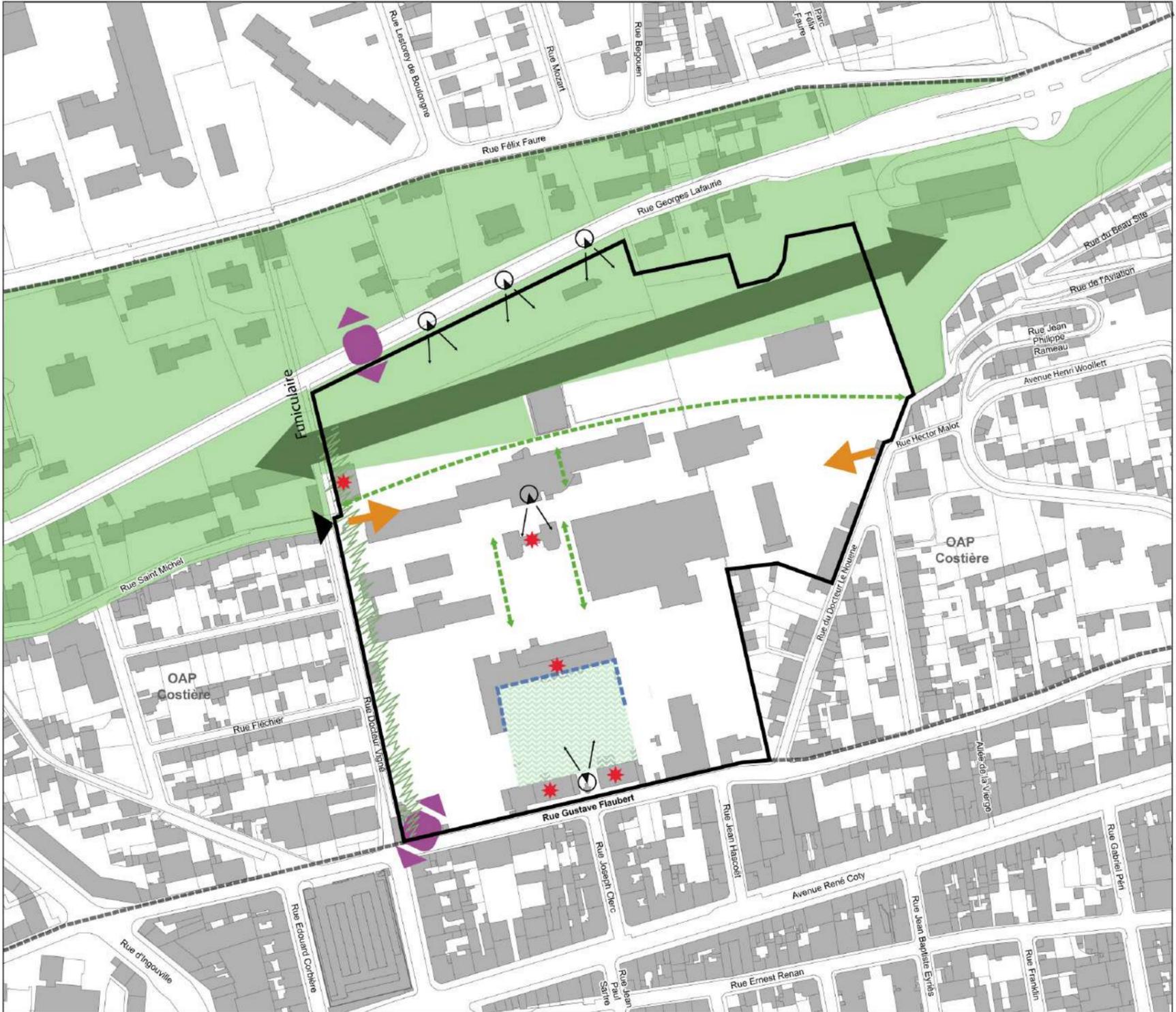
Au sud, sur la rive de la rue Gustave Flaubert, on distingue trois accès avec chacun leur fonction et de fait des traitements à adapter :

- l'entrée historique entre les deux pavillons est à conforter avec une reprise des aménagements paysagers de la cour carrée ;
- 2 entrées secondaires, l'une plus à l'est autour du récent projet de logement « Aquarelle » et une future à l'ouest dont l'implantation reste à définir en privilégiant une ouverture angle sud-ouest vers la place Thiers.

A l'ouest du site, le principe d'implantations de nouveaux bâtiments se fera parallèlement à la pente.

A l'échelle du territoire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, et au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés, la production de logements neufs peut être estimée 250 logements sur une période de 10 ans.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Fond BD TOPO® - ©IGN 1998, DGI, SIGU CHEMIN U:\urbanisme\etudes\Thematiques4 - URBANISME REGLEMENTAIRE\PLU6 - Revision PLU 2015\Etudes OAP\OAP\OAP DOCUMENT GRAPHIQUES

PLU LE HAVRE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Flaubert Costière

- Périmètre de l'OAP
 - Autres OAP
- PRINCIPALES AFFECTATION A CONFORTER OU A CREER**
- Préserver un urbanisme spécifique des séquences végétales du coteau
 - Cour carrée à recomposer
 - Patrimoine à valoriser
- PRINCIPES D'ORDONNANCEMENT**
- Principe d'implantation des bâtiments (pour structurer l'espace et la place carré historique)
- EQUIPEMENTS LIES AUX DEPLACEMENTS**
- Principe de liaisons mode doux
 - Principe de desserte du site
 - Espace tampon paysagé
 - Fenêtre visuelle à maintenir
 - Continuité écologique à préserver
 - Liens à favoriser avec la Costière et la place Thiers
- 0 50 100m

5.1 - MAGASINS GÉNÉRAUX

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER L'IDENTITÉ PATRIMONIALE DU SITE ET LE RÉINSCRIRE DANS LA TRAME URBAINE DE LA VILLE

DESCRIPTION DU SITE :

Les Magasins généraux sont un héritage représentatif de l'activité portuaire du XIX^{ème} siècle.

La partie nord constitue un ensemble urbain et architectural spécifique de bâtiments de type dock. Elle est à proximité directe du site des docks Vauban, du centre des congrès, de la gare et de l'entrée de ville. Ce secteur est peu urbain au niveau de la trame viaire (une partie des voiries sont privées, absence de trottoirs et stationnement désorganisé...), mais il est régulièrement emprunté par la population et donc accidentogène.

La partie sud du site ne compte plus de docks patrimoniaux. Les bâtiments présents sont sans intérêt architectural spécifique et occupés par des d'activités consommatrices d'espace (concessionnaire, entreposage de matériel de construction...). La trame viaire du secteur est peu développée.

Aujourd'hui un mouvement de mutation est en cours sur l'ensemble du site.

ENJEUX :

Trois enjeux forts concernent ce site :

- valoriser ce site patrimonial tant sur le plan architectural que sur la trame :
 - restaurer et valoriser les bâtiments ;
 - conforter, sur la partie nord, la trame urbaine et architecturale des anciens docks et sur la partie sud structurer une trame urbaine adaptée aux usages urbains assurant des liens avec la trame existante.
- recréer une trame viaire entre les docks Vauban et le cœur de quartier Brindeau ;
- faire évoluer le site vers une programmation plus urbaine.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Principe de préservation de l'identité historique et paysagère :

Pour rappel, la partie nord des Magasins généraux est repérée au répertoire du patrimoine qui cadre les interventions sur ce patrimoine ancien de qualité afin de les valoriser tout en leur permettant une mutation fonctionnelle.

Principe de structuration du maillage viaire :

La trame viaire actuelle est peu développée et non adaptée aux usages urbains. La nouvelle trame devra non seulement renforcer les liens entre les secteurs des docks/gare et le quartier Brindeau, mais encore accompagner le développement du site toute en retrouvant la trame viaire ancienne des docks. La trame donnera forme à des îlots plus petits, à l'échelle du piéton.

Principe d'aménagement d'espace public :

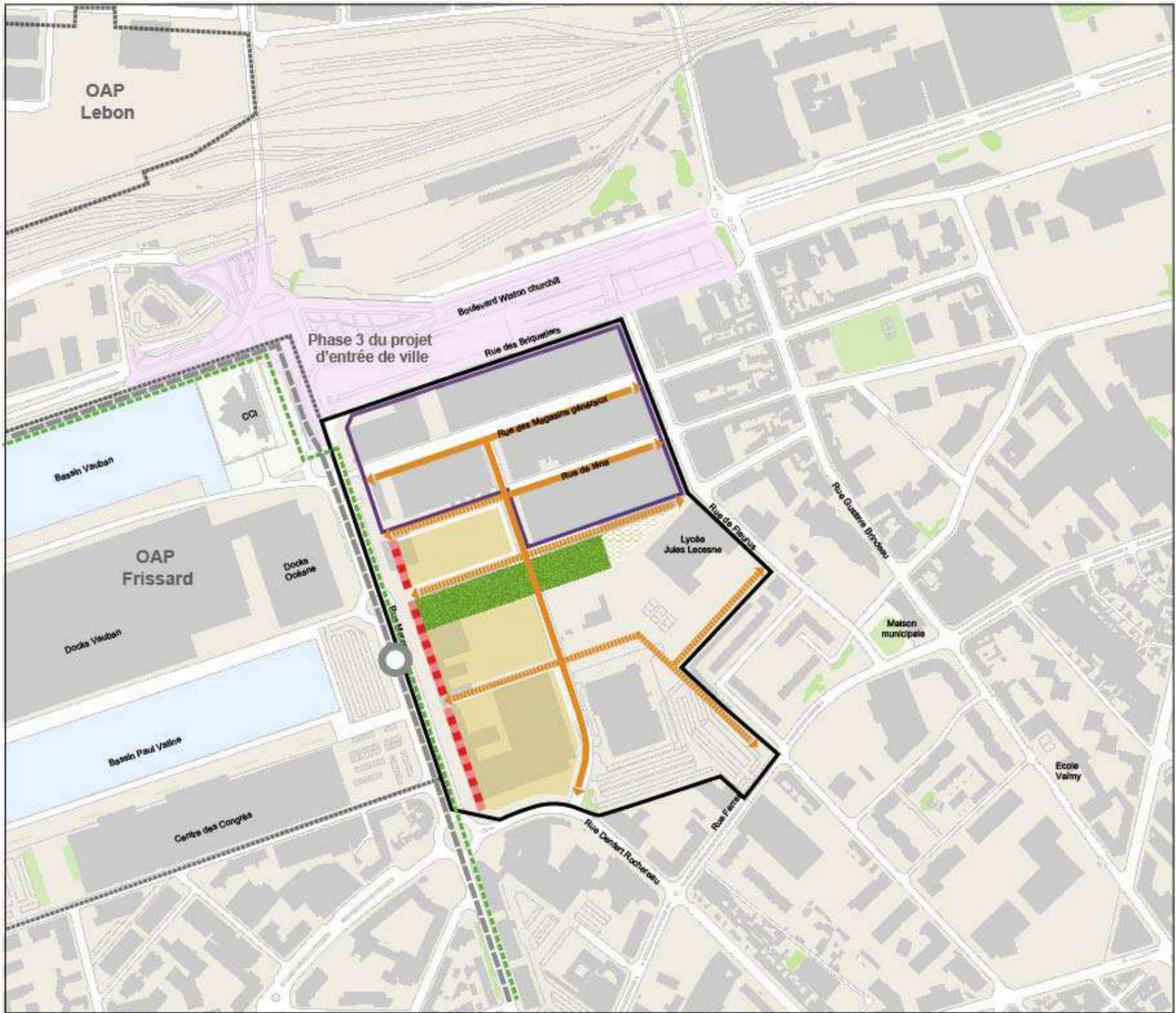
Un parvis sera aménagé afin d'offrir un espace de dégagement et de rencontre au récent lycée Jules Lecesne. Un grand mail paysagé reliera ce parvis à la rue Marceau

Principe de structuration de la trame bâtie :

Afin de valoriser patrimoniallement le site dans son ensemble, la construction de bâtiments de types docks avec faitage perpendiculaire à la rue Marceau sera privilégiée, constituant ainsi un front bâti respectant la marge de recul matérialisée sur le règlement graphique.

Une architecture résolument contemporaine est souhaitée sur ce site dans le cadre de projets neufs.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



PLU LE HAVRE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Magasins généraux Quartiers sud

- Périimètre de l'OAP
- Autres OAP
- Phase 3 du projet d'entrée de ville
- Tracé du futur tramway

PRINCIPE DE PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE PORTUAIRE ET PAYSAGERE

- Secteur patrimonial

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- Trame viaire à prolonger
- Mail paysagé

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

- Parvis à créer

PRINCIPES DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

- Front urbain continu ou discontinu à constituer
- Forme urbaine de type dock à favoriser

Ville du Havre
Direction de l'Urbanisme
Service Etudes Urbaines et Prospective
Le : 21/12/2023 Ref. Jua

5.2 - DUMONT D'URVILLE (1/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : SE RÉAPPROPRIER DES FONCTIONS URBAINES TOUT EN VALORISANT LA DIMENSION PORTUAIRE DU SITE

DESCRIPTION DU SITE :

Le secteur Dumont d'Urville, localisé à l'ouest du quartier Saint Nicolas, est bordé par les rues des Chargeurs réunis, Dumont d'Urville et le quai de Saône. Son positionnement en fait un véritable site d'interface ville/port, aux portes de l'activité portuaire.

Le site a déjà connu une première étape d'évolution, avec la réalisation de 100 logements étudiants en containers à l'angle du quai de Saône et de la rue des Chargeurs Réunis.

Le secteur du projet est marqué par ses anciennes fonctions d'activités portuaires : parcelles de grandes dimensions, îlots fermés, espaces publics peu présents, voirie surdimensionnée, minéralité, mais également bâtiments historiques de qualité.

ENJEUX :

Le projet d'aménagement du secteur Dumont d'Urville constitue une nouvelle étape dans le processus de renouvellement urbain des quartiers sud, engagé initialement à l'ouest du quartier Saint Nicolas.

Ainsi le projet a pour ambition la réappropriation des fonctions urbaines tout en valorisant sa dimension portuaire. Une démarche de concertation a été menée et cette dernière a nourri le projet durant toutes ses phases.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHEMA :

L'OAP compte 4 grands champs d'orientation qui reposent sur des principes de :

- préservation de l'identité historique et portuaire ;
- structuration du maillage viaire respectueux de l'environnement urbain ;
- création d'espaces publics, espaces de rencontre ;
- structuration de la trame bâtie.

Principe de préservation de l'identité historique et portuaire :

La préservation et la mise en valeur de bâtiments :

- **La façade du hangar O**, représentatif des hangars du début du XIXème siècle.

L'appareillage de brique, le fronton à redans constituent des éléments de valeur architecturale indéniable.



- L'ancien **Bureau Central de la Main d'œuvre (BCMO)** des dockers construit au début des années 60 aujourd'hui reconverti en salle de sports portant le nom de Lucien Nolent rappelle qu'en ce lieu se faisait l'embauche des dockers. Ce bâtiment construit en brique et béton caractérisé par une halle en forme d'arche marque le paysage. Le BCMO et la caisse des congés payés, mitoyenne ont une architecture très homogène.



Pour mémoire, le hangar O et le BCMO sont repérés dans le répertoire du patrimoine du PLU.

- Le bâtiment situé au 51 quai de Saône, fait également partie de l'histoire havraise. En effet, Jules Durand, syndicaliste havrais emblématique de la fin du XIXème/début XXème siècle victime d'une erreur judiciaire, a vécu dans cet immeuble. A ce jour une plaque a été posée en sa mémoire.

- Le bâtiment situé au **51 quai de Saône**, fait également partie de l'histoire havraise. En effet, Jules Durand, syndicaliste havrais emblématique de la fin du XIXème/début XXème siècle victime d'une erreur judiciaire, a vécu dans cet immeuble. A ce jour une plaque a été posée en sa mémoire.

- La préservation d'une large perspective vers les bassins et l'activité portuaire contemporaine.

- Des perspectives construisant un lien avec le tissu urbain environnant.

Principe de structuration du maillage viaire respectueux de l'environnement urbain :

Réduire la place de l'automobile omniprésente initialement sur le site constitue un enjeu du projet. Il est prévu que la rue des Chargeurs Réunis soit redimensionnée et requalifiée en voie urbaine.

Des axes de voiries automobiles internes au quartier favorisant une desserte périphérique des îlots seront créés ainsi qu'une trame modes doux qui relie les espaces publics nouvellement créés, le quai de Saône faisant le lien avec les Docks Vauban et le centre-ville.

Principe de création d'espaces publics, espaces de rencontre :

Une place importante est donnée dans le projet aux espaces publics avec la réalisation de 4 espaces publics, dont 2 majeurs qui sont la place face à la rue Dumont d'Urville et la plaine de jeux. Les nouveaux espaces publics offrent au secteur une présence du végétal, à l'origine très peu présente.

Principe de structuration de la trame bâtie :

Ces principes se traduisent par :

- le long de la rue des Chargeurs Réunis, dans la continuité de la rue Marceau, un front urbain devra être constitué d'immeubles structurants ;
- le long du quai de Saône, un front urbain sera constitué en continuité des constructions déjà existantes ;
- la place créée face à la rue Dumont d'Urville sera confortée par deux fronts bâtis

constitués ;

- sur le reste de la zone, il s'agira de créer des fronts urbains discontinus. Les constructions devront présenter des jeux volumétriques en terme de hauteur et de recul par rapport à l'alignement ;

- un bâtiment signal, emblématique, à l'angle des rues Dumont d'Urville et des Chargeurs Réunis marque l'entrée du quartier et rappelle l'identité portuaire du site en faisant écho aux émergences qui ponctuent le paysage portuaire.

L'ensemble de ces facteurs assurent la cohérence et le fonctionnement conjoint des futures opérations d'habitat et d'activités.

Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés, la production de logements neufs peut être estimée à 420 logements sur une période de 10 ans.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Ilot Dumont d'Urville ouest fin septembre 2018. En premier plan : la plaine de jeux Anna Politkovskaïa

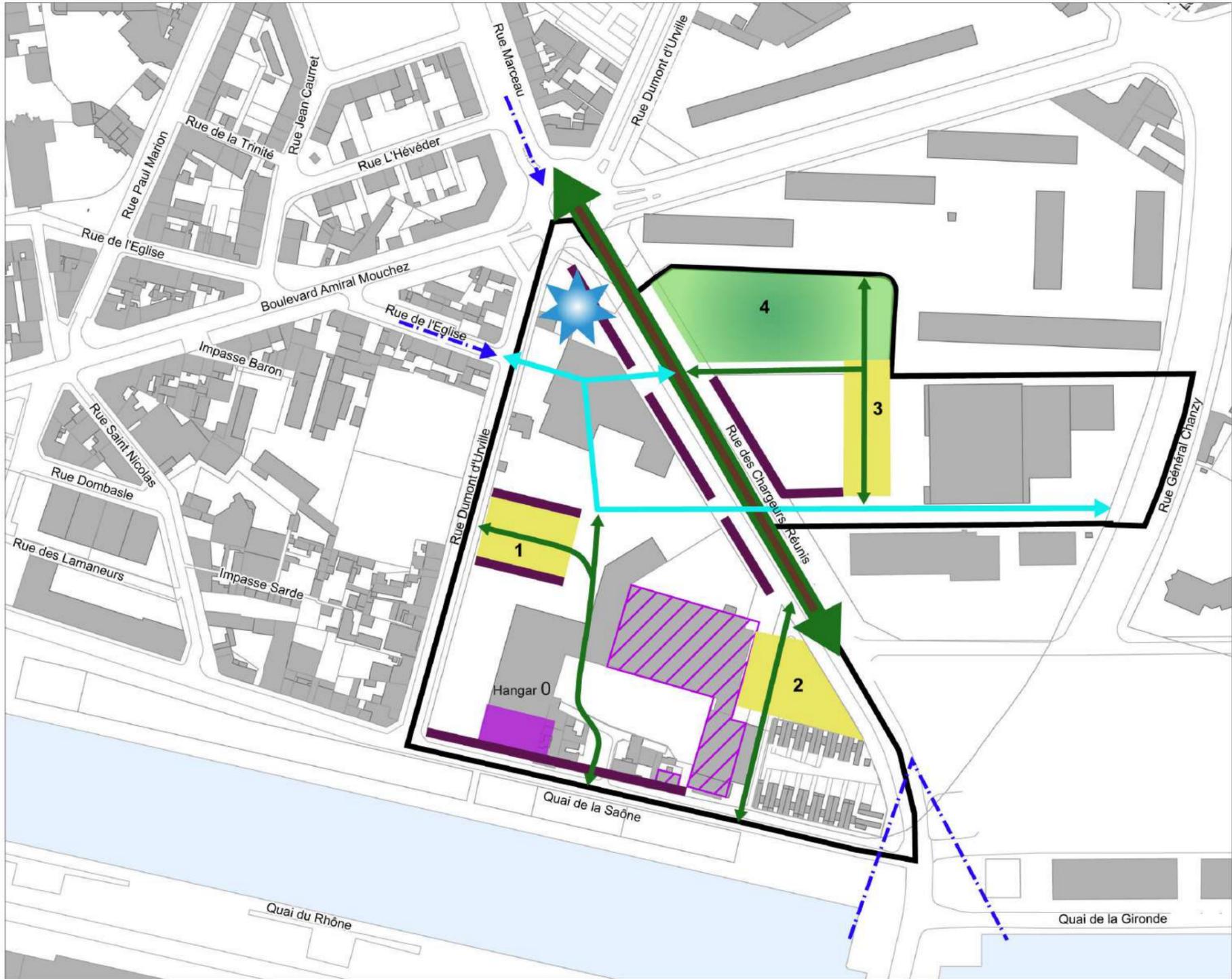
5.2 - DUMONT D'URVILLE (2/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : SE RÉAPPROPRIER DES FONCTIONS URBAINES TOUT EN VALORISANT LA DIMENSION PORTUAIRE DU SITE



Îlot Dumont d'Urville fin septembre 2018

© Emmanuel Leconte



PLU LE HAVRE

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dumont d'Urville

Quartiers sud

- ▭ Périmètre OAP
- ▭ Autres OAP

PRINCIPE DE PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE ET PORTUAIRE

- ▭ Façade Hangar 0 à préserver
- ▭ Autres constructions à préserver
- ➡ Maintien d'une perspective vers le paysage portuaire
- ➡ Perspective à valoriser

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

- ➡ Voie à requalifier
- ➡ Voies de desserte à créer
- ➡ Liaisons douces à créer

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS, ESPACES DE RENCONTRE

- 1 Aménagement d'une place
- 2 Valorisation du parvis du BCMO
- 3 Création d'un espace public
- 4 Réaménagement d'une aire de jeux

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BÂTIE

- ★ Création d'un bâtiment signal
- ▭ Création d'un front bâti continu

0 20 50m

N

5.3 - QUAÏ DE GIRONDE

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : REDONNER UNE LISIBILITÉ À CE SITE ET QUALIFIER L'INTERFACE VILLE/PORT

DESCRIPTION DU SITE :

Le quai de Gironde est un secteur du port actuellement principalement occupé par des activités de logistique, dans des bâtiments sans qualité architecturale ni urbaine particulière hormis la proximité des bassins et l'ambiance portuaire. Cette difficulté de lisibilité de l'espace public existe surtout dans la partie ouest vers la rue des Chargeurs Réunis. Seuls les deux bâtiments récents situés le plus à l'est préfigurent ce que pourrait être le secteur car édifiés sur la base de réflexion urbaine partagée entre la Ville et le GPMH.

ENJEUX :

A l'interface ville/port, ce secteur situé à proximité d'opération de requalification et de mutation urbaine, concerne un territoire aux qualités paysagères singulières liées à l'activité portuaire et la présence des bassins. Il s'agit de qualifier ces espaces pour une attractivité renouvelée pour des activités économiques diversifiées.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

En accord avec le port et dans la continuité du projet réalisé en lieu et place des hangars les plus à l'est (partie est du quai), il s'agit de poursuivre le schéma esquissé :

L'implantation de bâtiments perpendiculaires ou parallèles aux quais, entrecoupées de cours en cœur d'îlots techniques ou non également perpendiculaires au quai sera privilégiée afin de rendre visible les bassins. Les façades des bâtiments sur bassins seront dans la mesure du possible vitrées afin de participer à l'animation de la future promenade du quai de Gironde.

La trame viaire et les cheminements devront permettre la possibilité d'accès publics réguliers au quai et préserver des perspectives (cônes de visibilité) vers les bassins et l'activité du port depuis le cœur de quartier.

L'aménagement futur du tronçon entre la rue général Hoche et la rue des Chargeurs Réunis dans le prolongement de la rue Amerigo Vespucci permettra un désenclavement complet du site et de la fluidité dans les relations inter-quartiers ; dans ce cadre, la rive sud pourra recevoir un traitement paysagé afin de créer une zone de transition avec ce secteur.

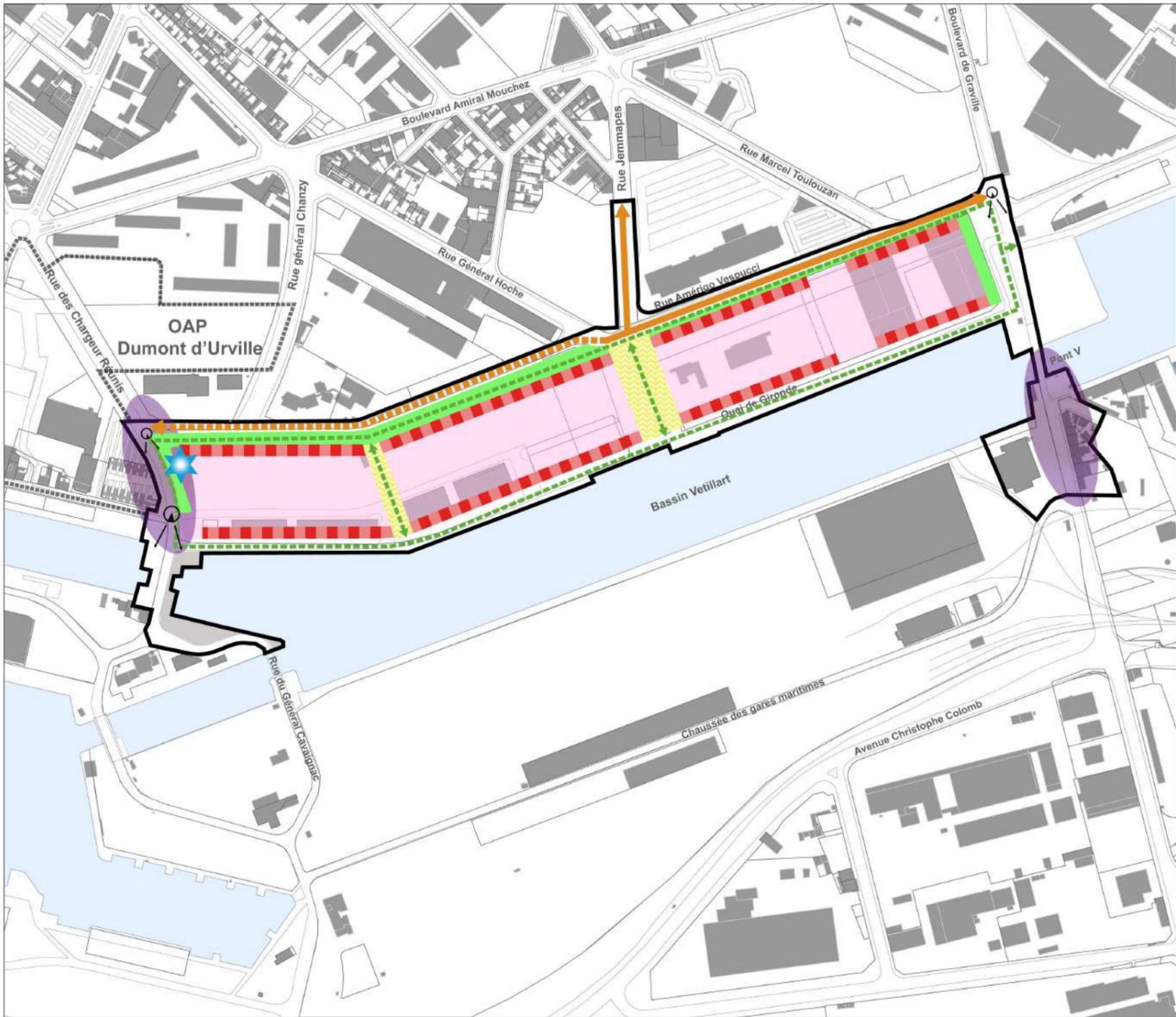
Compte tenu de son emplacement en bordure de bassin et à proximité direct de secteurs urbanisés, la programmation pourrait évoluer vers du tertiaire portuaire plutôt que de conserver sa dominante logistique.

A l'extrémité ouest de la bande, seul un élément architectural singulier, prenant en compte la spécificité du site (entrée ville/ port, croisement de 2 cônes visuels, point de jonction entre l'urbain et le portuaire) pourra être réalisé.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Quai de Gironde



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Quai de Gironde

Quartiers sud

- Périmètre de l'OAP
- Périmètre des autres OAP

PRINCIPE DE PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE, PORTUAIRE ET PAYSAGERE

- Perspective à valoriser, à créer vers les bassins et l'activité portuaire

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- Valorisation et lien vers le bord à quai
- Voie structurante à conforter ou à créer
- Voie à requalifier

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

- Création d'espace public
- Porte d'entrée à traiter de façon qualitative et sécuritaire

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

- Principe de front bâti continu ou discontinu
- Alternance de bâtiments et d'espaces libres
- Projet architectural et/ou paysager d'envergure
- Zone d'interface à traiter qualitativement

0 50 100 m

N

5.4 - QUAI GEORGES RAVERAT

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : REDONNER UNE LISIBILITÉ À CE SITE ET QUALIFIER L'INTERFACE VILLE/PORT

DESCRIPTION DU SITE :

Artère nord/sud de la ville, le boulevard de Graville traverse différentes séquences urbaines, de Sainte Cécile, quartier pavillonnaire au nord au territoire industriel et portuaire tout au sud.

Au croisement avec le canal de Tancarville, le paysage devient portuaire avec la présence des quais, de bassins et d'esplanades pavées en activités, de bâtiments en briques de type docks et d'entrepôts accueillant aussi des bureaux. Cet ensemble immobilier présente une implantation en peigne nord-ouest/sud-est qui permet des vues importantes et transversales vers les bassins.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

De par ses qualités et ses usages, ce site constitue un secteur à valoriser afin d'accompagner l'interface ville/port et l'activité du port. Zone de bureaux et d'entrepôts dont certains ont une qualité architecturale, ce site présente un potentiel en termes d'image et d'attractivité pour l'accueil d'entreprises. Il s'agit aussi de préserver le potentiel des quais et les qualités du paysage urbain portuaire afin permettre la qualification des quartiers sud par le canal et ses activités.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Le principe de préservation de l'identité historique, portuaire et paysagère se traduit à la fois par des bâtiments identifiés au répertoire du patrimoine mais aussi par un principe de conservation à minima des façades sur les bâtiments les plus à l'est. Cet ensemble de façades caractéristiques des docks rythme le paysage urbain.

Plusieurs perspectives sont à valoriser car elles redonnent une ouverture vers les bassins et le canal de Tancarville en créant des transparences et ouvertures visuelles au milieu de ces larges entrepôts.

Ces axes visuels seront à mettre en relation avec un principe de structuration d'un maillage viaire par la création de voies de desserte commune, avec un objectif de

favoriser les modes doux pour rejoindre aussi un cheminement continu le long des bords à quai.

La présence de l'eau est un facteur de qualité pour qualifier cette zone. Il s'agit à la fois de permettre à certaines activités de développer une desserte par l'eau, en optimisant le mode fluvial en fonction de leur typologie d'activités. Dans ce cadre, le potentiel des quais nécessite d'être préservé pour des accès facilités liés aux entreprises. Par ailleurs, dans le cadre du projet de liaison le long du canal de Tancarville vers Harfleur, une continuité douce et paysagère reste à établir. Ces projets de qualification du paysage urbain et des usages permettent de rendre attractifs ces secteurs pour l'accueil et le développement des activités.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Au premier plan : ouest de l'îlot Georges Raverat



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Quai Georges Raverat
Quartiers sud

- ▭ Périmètre de l'OAP
- ▭ Périmètre des autres OAP

PRINCIPE DE PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE, PORTUAIRE ET PAYSAGERE

- ▭ Eléments bâtis identifiés
- A minima façade à conserver
- 👁 Perspective à valoriser

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- ➡ Valorisation du bord à quai - Lien vers le bord à quai
- 📍 Secteur stratégique de développement d'activités

0 50 100 m

N

5.5 - RUE DE LA VALLÉE NORD (1/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : RENFORCER LA CENTRALITÉ DU QUARTIER VALLÉE BÉREULT AUTOUR DE LA RUE DE LA VALLÉE

DESCRIPTION DU SITE :

Situé à l'est du boulevard de Graille au cœur des Quartiers sud, le quartier Vallée Béreult/Graille est cerné par un réseau viaire important qui le structure mais aussi l'isole des autres quartiers.

A ce titre, l'histoire de l'urbanisation est révélatrice des morphologies qui y sont visibles aujourd'hui. Du marécage au quartier résidentiel en passant par l'épopée industrielle, Vallée Béreult/Graille la Vallée garde des traces de son passé. Les entreprises avaient alors bâti de nombreuses cités ouvrières et des équipements pour les employés. Les noms des rues témoignent encore de ce passé (rue des Tréfileries, cité des Polonais...). Les grands ensembles sont marqués par le groupe d'immeubles d'Alcéane dit « Chicago » qui va être démolit. A ce jour, le parc de logements de près de 2300 logements est composé à 60% de logement social majoritairement collectif tandis que le parc privé est lui plutôt pavillonnaire.

Il en résulte un tissu urbain très hétérogène mêlant principalement : activités concentrées au nord et au sud, et en son cœur, des fonctions et morphologies de type résidentiel à la fois dense et pavillonnaire. D'ouest en est, la rue de la Vallée structure le quartier notamment autour d'un pôle commercial de proximité.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

L'évolution future du quartier s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain porté par la Ville du Havre (NPNRU). Il tient compte de la géographie du quartier et de ces composantes urbaines.

L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation affiche les grands principes du projet de renouvellement et permet d'encadrer les évolutions dans le temps.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Les réflexions globales et la concertation menées autour de cette démarche ont permis de définir les objectifs urbains suivants à l'échelle du quartier :

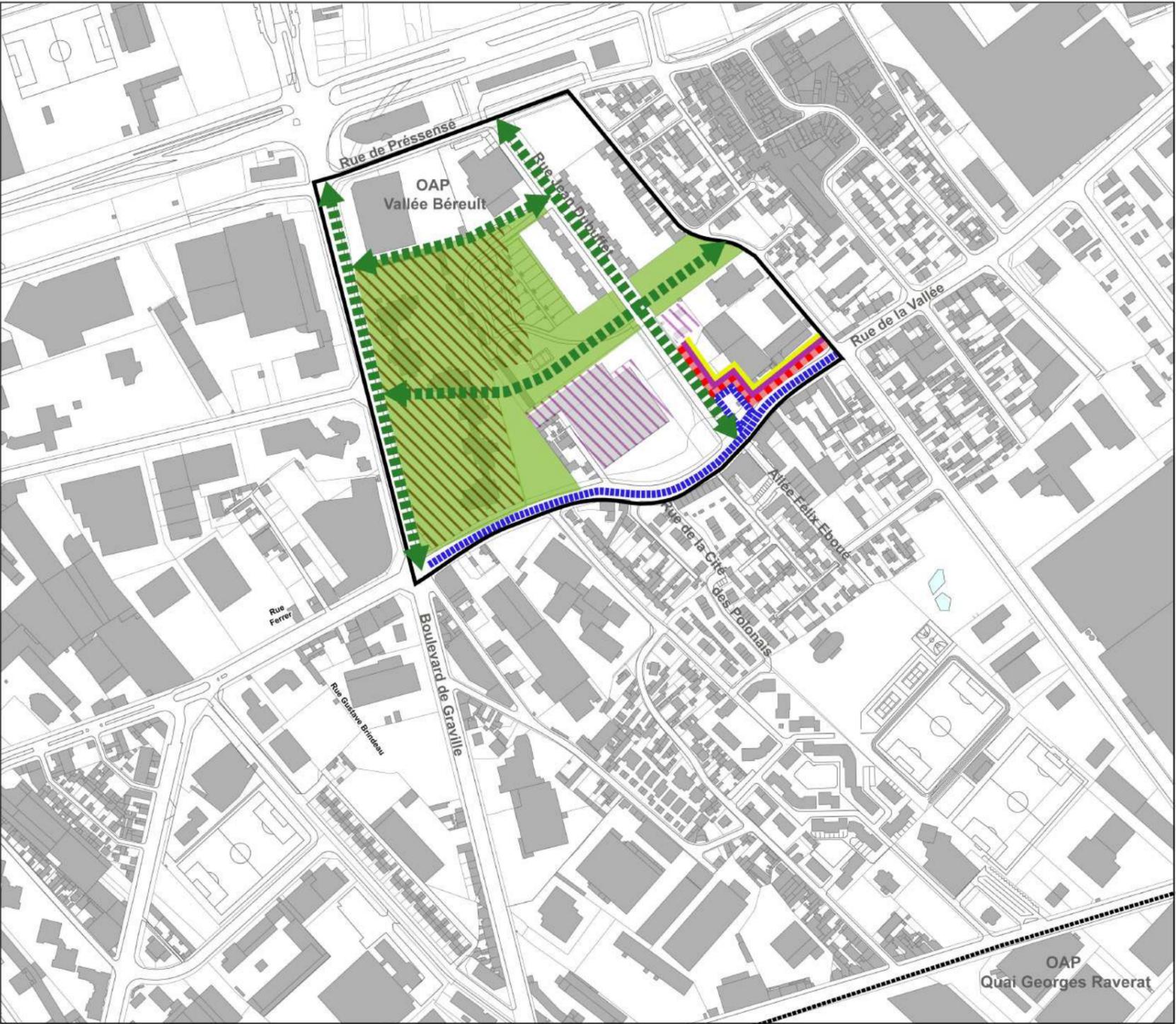
Conforter un espace de centralité structurant pour le quartier autour de la rue de la Vallée :

Sur la partie nord, il s'agit de qualifier les espaces publics par l'aménagement de la rue et des placettes mettant en visibilité les commerces et les équipements. L'un des sites importants pour le projet est la jonction entre la rue Jean Dubuffet et la jonction avec la rue de la Vallée, à proximité immédiate des commerces.

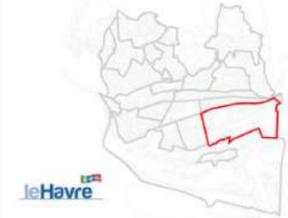
Maintenir la mixité de fonctions caractéristique de l'évolution urbaine du quartier :

Sur la partie nord du quartier, il s'agit de conforter l'offre commerciale de proximité par un projet ambitieux consistant à recomposer un linéaire commercial en rez-de-chaussée de bâtiments de logements en lieu et place des locaux commerciaux actuels. Afin de s'inscrire dans le projet de qualification des espaces publics, il est demandé une implantation des constructions marquant la future placette avec la composition de volume à R + 1 minimum. Le supermarché actuel est conforté ainsi que les services (station-service et lavage auto) qui constitue une offre attractive intéressante à l'échelle du quartier. La recomposition du front bâti de cet îlot à l'est de la rue Dubuffet offrira donc de nouvelles formes urbaines plus en adéquation avec le renforcement de la centralité.

Le développement d'un pôle sportif sur les terrains des immeubles du groupe Graille la Vallée (après leur démolition) permet de recentrer l'offre en équipements sportifs et de loisirs au cœur du quartier. L'aménagement d'un parc paysager englobant les espaces publics paysagés devra privilégier les continuités entre les différentes composantes du projet y compris les secteurs qui devront muter au cours du projet. Il sera privilégié des espaces ouverts, avec un maillage de liaisons douces afin de renforcer les liens au sein du quartier et inter-quartiers.



PLU LE HAVRE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Rue de la vallée Nord Quartier sud

- Périimètre de l'OAP
 - Autres OAP
- PRINCIPES D'AFFECTATIONS A CONFORTER OU A CREER**
- Confortement des activités commerciales
 - Composition d'un linéaire de Rdc commerciaux
 - Création d'un pôle sportif
- PRINCIPES D'ORGANISATIONS DE FORMES URBAINES**
- Front urbain continu ou discontinu à constituer
 - Composition de volume à R+1 minimum pour une nouvelle offre de logements
- PRINCIPES D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS**
- Qualification des espaces publics à proximités immédiates des commerces en jonction avec la rue de la Vallée
 - Aménagement d'un parc paysagé
- PRINCIPES DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE**
- Confortement d'axe piéton, de maillage vert



5.5 - RUE DE LA VALLÉE NORD (2/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : RENFORCER LA CENTRALITÉ DU QUARTIER VALLÉE BÉREULT AUTOUR DE LA RUE DE LA VALLÉE

Renforcer l'attractivité résidentielle :

A l'échelle du quartier, les projets portent sur l'amélioration de l'environnement d'une partie du parc de logements publics existant et l'introduction d'une nouvelle offre de logements diversifiée dans le principal secteur pavillonnaire existant au sud de la rue de la Vallée.

Sur le secteur nord entre la rue de la Vallée et le jardin Dubuffet, objet de la présente OAP, il est projeté de réaliser une nouvelle offre de logements dans les bâtiments qui composeront le front bâti. De par leur proximité avec l'école, les cœurs d'îlots devront recevoir un traitement paysager soigné pour accompagner cette requalification.

Au regard des potentialités foncières et des projets déjà engagés, la production de logements neufs à l'échelle du territoire de l'OAP peut être estimée à 20 logements sur une période de 10 ans.



Promenade intérieure ouest

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Boulevard de Gravelle sud



Vue depuis la rue Jean Dubuffet

6.1 - CITE JARDIN D'APLEMONT (1/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : INSCRIRE LES PRINCIPES DE RECOMPOSITION URBAINE ET D'ÉVOLUTION RÉSIDENIELLE DE LA CITÉ JARDIN, ISSUS D'UNE DÉMARCHÉ DE CONCERTATION SUR L'ENSEMBLE DU QUARTIER D'APLEMONT

DESCRIPTION DU SITE :

Situé sur le plateau du Havre, le quartier d'Aplemont est urbanisé à partir de 1919 notamment par l'architecte Jean Walter qui dessine les plans de la cité-jardin initiale. Bombardé, le quartier est reconstruit après-guerre et fait l'objet d'un plan de remembrement dont le résultat est un tissu aéré, verdoyant et homogène, tout particulièrement dans la partie centrale du quartier. Les noms de rues et certains axes sont conservés. L'atelier Perret, en charge de la reconstruction avec les architectes Charles Fabre, Jean Le Soudier et Jacques Lamy, choisit la pierre de meulière pour l'édification de nouveaux pavillons. L'architecte Robert Royon est sollicité quant à lui pour la réalisation des maisons dites « pavillons roses et jaunes ». La disposition de ces pavillons rompt avec l'agencement radio-concentrique originel pour s'organiser selon un plan orthogonal. La cité ouvrière dite « cité des Fleurs » est rebâtie et achevée en 1959.

Depuis, le quartier évolue progressivement en zone résidentielle alternant îlots pavillonnaires et immeubles. Des ensembles d'habitat collectif social ont été implantés progressivement dans ce tissu pavillonnaire sur des terrains laissés disponibles.

La cité jardin actuelle, datant de la reconstruction, possède donc une composition urbaine particulière avec une trame orthonormée, constituée de voiries, de plantations et d'îlots bien identifiés. C'est cette qualité particulière qui fait de cet ensemble des années 1960 un patrimoine remarquable.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Depuis décembre 2014, une concertation avec les habitants portant sur leur cadre de vie, a permis d'identifier un projet global pour l'ensemble du quartier et plus particulièrement sur la partie Cité jardin.

Il s'agit ici d'un projet de renouvellement urbain consistant à préserver un ensemble urbain à valeur patrimoniale et d'accompagner la mutation de ce site.

Le projet de réaménagement du quartier comprend notamment la préservation et

la rénovation de plus d'une centaine des pavillons de la Cité des fleurs, ainsi que la construction de maisons de ville individuelles, de maisons superposées et de quelques petits immeubles collectifs, dans le respect de l'esprit du quartier. Concernant les espaces publics, le quartier garde son identité et la transformation de la place Saint-Paul conforte sa situation de cœur de quartier.

Dans un esprit constant de dialogue, l'ensemble des aménagements et projets d'Aplemont font l'objet d'un suivi avec ses habitants.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

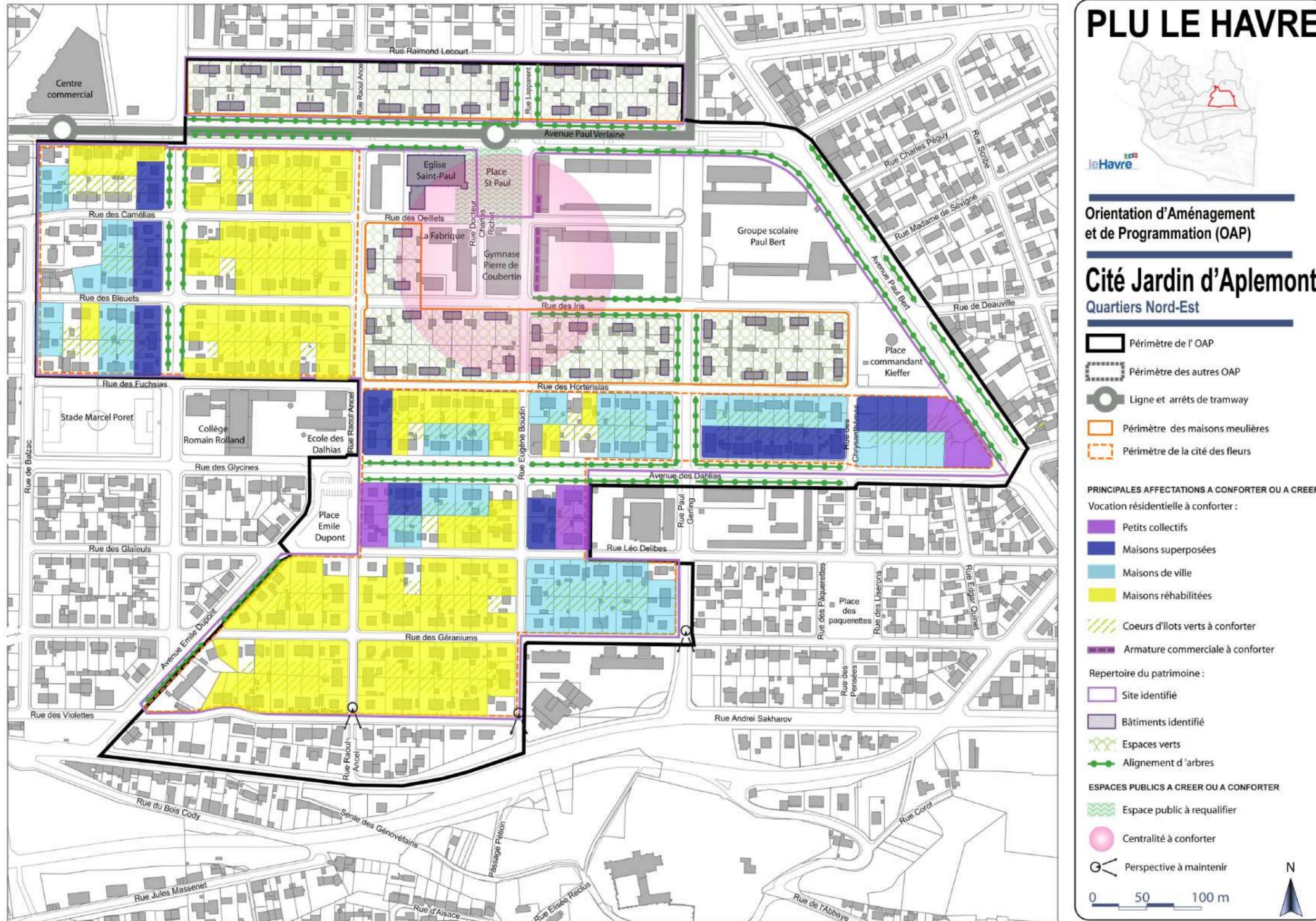
Le premier principe concerne la **traduction spatiale du projet d'habitat issu de la concertation**. Il s'agit de conforter la vocation résidentielle de ce quartier en respectant aussi les grands principes hérités des cités jardins successives afin de maintenir les qualités intrinsèques de ce quartier.

Le projet d'habitat concerne les dix-sept îlots appartenant à un même bailleur social et composant la cité des Fleurs. Le principe des îlots avec cœur végétalisé se décline :

- **sur les sept îlots réhabilités** : dans leur globalité avec une réinterprétation plus contemporaine des « pavillons jaunes et roses ». L'unité et l'harmonie de l'ensemble doit perdurer par une ouverture sur les jardins en maintenant des clôtures basses et en préservant les cœurs d'îlots végétalisés. Les implantations de garages, des extensions doivent être limitées et ne pas empiéter sur les cœurs d'îlots repérés graphiquement ;

- **sur les autres îlots** par une répartition de différentes formes urbaines complémentaires et permettant une nouvelle offre de logements sur le quartier : petits collectifs, maisons superposées et maisons de ville. L'unité et l'harmonie de l'ensemble doit perdurer par une ouverture sur les jardins en maintenant des clôtures basses et en préservant les cœurs d'îlots végétalisés.

Au total, il est ainsi prévu qu'environ 300 logements neufs puissent être construits sur une période de 10 ans.



6.1 - CITE JARDIN D'APLEMONT (2/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : INSCRIRE LES PRINCIPES DE RECOMPOSITION URBAINE ET D'ÉVOLUTION RÉSIDENTIELLE DE LA CITÉ JARDIN, ISSUS D'UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION SUR L'ENSEMBLE DU QUARTIER D'APLEMONT

Les implantations de garages et les extensions doivent être limitées et ne pas empiéter sur les cœurs d'îlots repérés graphiquement.

A l'est de la place Saint Paul, il est souhaité le confortement de l'armature commerciale sur une offre de proximité.

Le deuxième principe concerne la **qualification des espaces publics du quartier**. Il s'agit de conforter la centralité du quartier autour de la place Saint Paul en aménageant l'ensemble du site autour d'un ensemble de bâtiments à mettre en valeur : église, gymnase, Fabrique ... Le projet de la place Saint Paul est issu de la concertation avec les habitants et répond à une prise en compte de nouveaux usages contemporains (jeux d'enfants, accrobranche, ...).

Le paysage urbain de la cité jardin et du quartier d'Aplemont est fortement arboré avec une Trame verte très présente dans l'espace privé avec les jardins (dont ceux des meulières) et sur l'espace public avec les alignements d'arbres qui sont protégés au titre du répertoire du patrimoine.

Au sud du plateau d'Aplemont, en interface avec la Costière, les perspectives nord/sud des voies sont à maintenir : elles ouvrent le quartier vers le grand paysage de l'estuaire de la Seine.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Cité des fleurs d'Aplemont

6.2 - FRICHE LIPTON CAUCRIAUVILLE

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : STRUCTURER LA MUTATION RÉSIDENTIELLE ET ÉCONOMIQUE DU SITE

DESCRIPTION DU SITE :

Cette friche de 23 000 m² est localisée au nord-est de la Ville du Havre dans le quartier de Caucriauville, le long de l'avenue du 8 mai 1945. Elle est située à proximité immédiate de l'arrêt de tramway Schuman. De nombreux équipements dédiés à la formation sont présents sur le secteur : la friche fait face au Lycée Robert Schuman et à l'IUT alors que l'AFPA le borde au sud-est. Un supermarché et une mosquée bordent le site au sud.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Ce tènement à l'interface des grands ensembles de Caucriauville et du tissu pavillonnaire d'Aplemont doit être le support d'une opération permettant d'assurer une transition entre ces deux échelles.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Afin de constituer un front urbain, les bâtiments sur l'avenue du 8 mai 1945 seront alignés sur la façade principale de la mosquée. Compte tenu de la largeur de l'avenue, leur hauteur devra être appropriée afin de permettre une accroche visible et lisible.

Ce tènement constitue une emprise mutable majeure permettant une action structurante par la diversification de l'habitat, l'implantation d'activités, le prolongement de la trame urbaine. 40 logements neufs pourraient ainsi y être réalisés sur une période de 10 ans.

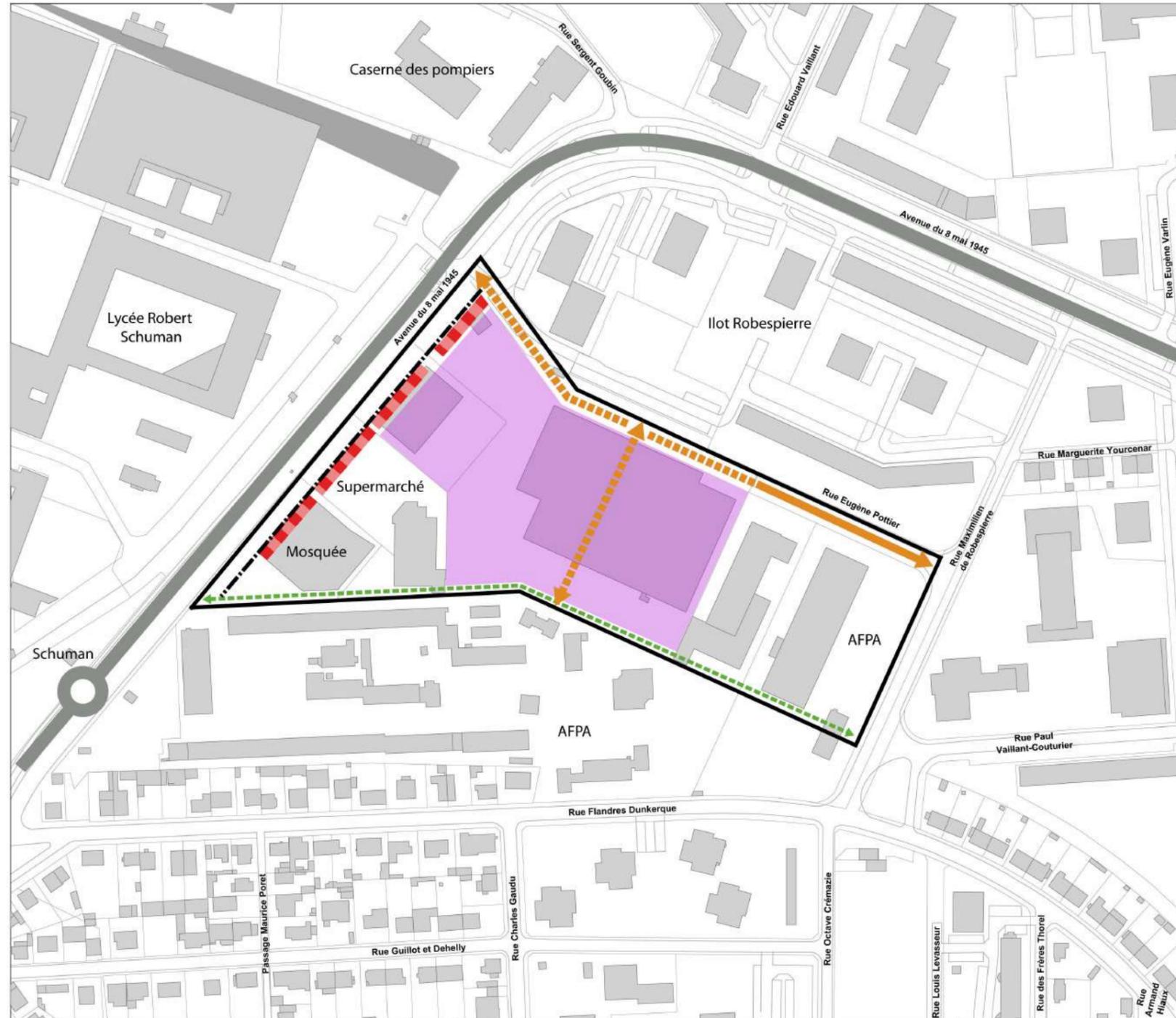
L'importante friche nécessite un redécoupage en îlots s'appuyant sur une trame viaire permettant de relier ce secteur à l'existant. Ainsi, une rue devra être créée dans le prolongement de la rue Edouard Vaillant au nord et de la rue Charles Gaudu au sud.

En complément de ces axes structurants, un maillage interne sera créé favorisant les liaisons piétonnes et modes doux. Les cheminements piétons devront être confortés et complétés notamment au sud du site.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



Friche Lipton (vue depuis le nord-est du site)



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Friche Lipton - Caucriauville Quartiers Nord-Est

- ▭ Périmètre de l'OAP
- ▭ Périmètre des autres OAP
- ⊙ Ligne et arrêts de tramway

PRINCIPALES AFFECTATIONS A CREER

- Projet à dominante d'habitat ou économique

PRINCIPE DE STRUCTURATION DE LA TRAME BATIE

- Alignement à respecter
- ▬ Front urbain continu ou discontinu à constituer

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- Voie existante
- Voie structurante à créer
- Cheminement piéton à créer

0 25 50 100m

N

7.1 - GERMAINE COTY

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : POURSUIVRE LA VALORISATION DE CE SITE D'UNE GRANDE VISIBILITÉ

Le site du Lycée Germaine Coty a été identifié comme un des secteurs d'enjeux dans le cadre du processus de renouvellement urbain des quartiers nord/ouest. Ce site fait l'objet spécifiquement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui précise l'évolution de l'urbanisation et définit un cadre aux futurs projets avec une volonté de mise en valeur patrimoniale et paysagère.

DESCRIPTION DU SITE :

Le lycée Germaine Coty, ancien foyer couvent de Notre-Dame de Grâce, est localisé au 86, rue de Châteaudun, à la frontière des quartiers de Sanvic, Mont Gaillard et Bléville.

Fondé en 1842 par l'épouse de l'armateur Augustin Normand, le foyer est destiné à l'origine aux filles de marins pour les préserver de la prostitution. Le bâtiment de plus de 6000 m² en assises alternées de briques et de silex date de la fin du XIX^{ème} siècle. La chapelle en briques et pierres date de 1926. Au fil du temps, le site a connu des évolutions. Il est devenu un centre éducatif géré par des religieuses. C'est en 1990, qu'il a été en partie transformé en lycée technique. Des bâtiments de services sont détruits en 1991 et 1992. La qualité architecturale et historique des bâtiments ont conduit la ville à les identifier dans le répertoire du Patrimoine (tome 3 du règlement écrit du PLU).

Le site du lycée Germaine Coty est séparé de l'avenue du Bois au Coq par une parcelle occupée aujourd'hui par des activités diverses contribuant à un paysage urbain peu qualitatif et obstruant la perspective vers le lycée.

ENJEUX / OBJECTIFS :

Le lycée Germaine Coty se situe au croisement de 3 quartiers sur la partie nord-ouest de la Ville haute et à proximité immédiate de la station de tramway Sacré Cœur de la ligne A en direction du Grand Hameau. Cependant ces bâtiments sont peu visibles depuis l'avenue du Bois au Coq.

A ce jour, il est envisagé une réaffectation du site du lycée Germaine Coty avec un souci de préserver une partie du bâtiment principal.

Dans ce contexte, il est important de garantir à long terme dans le cadre des évolutions futures une visibilité de ce bâtiment ancien à l'architecture remarquable dans un secteur qui en est fortement dépourvu, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

Le processus de renouvellement urbain sur ce site doit garantir une mise en valeur du bâtiment ancien tout en favorisant un développement urbain. Il est proposé de compléter et de préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation des quartiers nord ouest. A l'échelle des quartiers longeant l'axe du Bois au Coq elles sont fondées sur un projet basé sur une dynamique de renouvellement urbain, architectural et social. Il est proposé d'intégrer sur ce secteur des orientations de mise en valeur patrimoniale et paysagère. Les interventions suivantes sont également établies dans le respect du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

- création d'un mail central large planté, dégageant une perspective visuelle sur le bâtiment ancien depuis l'avenue du Bois au Coq ;
- accueil de programmes neufs implantés de part et d'autre du mail central et offrant des perméabilités nord-ouest/sud-est ;
- alignement du front bâti avenue du Bois au Coq.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.



7.2 - GRAND HAMEAU (1/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : ACCOMPAGNER L'URBANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER DU GRAND HAMEAU

DESCRIPTION DU SITE :

Considérée comme l'une des dernières extensions urbaines, le quartier du Grand Hameau se positionne comme un territoire de transition entre ville et nature en conciliant différentes densités bâties, espaces publics et aménagement paysagé.

Il se situe au cœur d'un territoire en pleine mutation, marqué par un ensemble d'opérations récentes ou en cours de réalisation, telles que des zones d'activités économiques, d'équipements sportifs, d'équipements de santé, tramway, etc.

Cette ancienne zone agricole d'une superficie totale de 28 hectares, est située aux portes de la ville du Havre, sur le plateau nord-ouest, entre Bléville et le plateau de Dollemard, zone naturelle préservée sur les falaises qui longent la mer.

Il s'inscrit dans une urbanisation par de l'habitat de part et d'autre du contournement de Bléville, boulevard urbain du quartier. Ce quartier est ainsi parfaitement rattaché à l'existant avec lequel il multiplie les connexions et les ouvertures, favorisant de la sorte une interpénétration et une superposition des différents tissus et une plus grande mixité des usages.

Il constitue une entrée de ville agréable entre le littoral de falaises, la campagne caennaise et la métropole maritime havraise.

Il s'étend sur 28 hectares pour un objectif global d'environ 1 300 logements collectifs et individuels. Ce nouveau quartier accueille aussi des commerces et des activités tertiaires à proximité.

ENJEUX :

Territoire de transition entre ville et nature, plusieurs objectifs qualitatifs ont été arrêtés pour la mise en œuvre d'un nouveau quartier durable et respectueux de l'environnement : impact écologique du quartier, gestion de l'eau de ruissellement des toitures et des aménagements qui sont collectées dans des noues,

place des piétons et des cyclistes, gestion des déchets, etc.

Le quartier a été également conçu comme un espace de diversité architecturale (petits immeubles collectifs, habitat intermédiaire, maisons individuelles), fonctionnelle (habitat/activités tertiaires/commerces), et de mixité sociale et inter-générationnelle. Environ 300 logements neufs devraient y être encore construits au cours des 10 prochaines années, compte tenu des potentialités foncières restantes et des projets déjà engagés.

Plusieurs objectifs qualitatifs ont été arrêtés pour la mise en œuvre de ce nouveau quartier durable :

- réaliser un quartier durable (gestion de l'eau, place des piétons et des cyclistes, impact écologique du quartier, gestion des déchets, ...) ;
- créer un espace public convivial et sûr ;
- proposer des modes d'habitat diversifiés ;
- offrir de bonnes qualités résidentielles à tous les modes d'habitat.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

L'éco-quartier s'inscrivant dans un ensemble plus vaste, il était important que celui-ci se raccorde à toutes les voies périphériques existantes et prenne en compte la desserte d'éventuelles extensions futures.

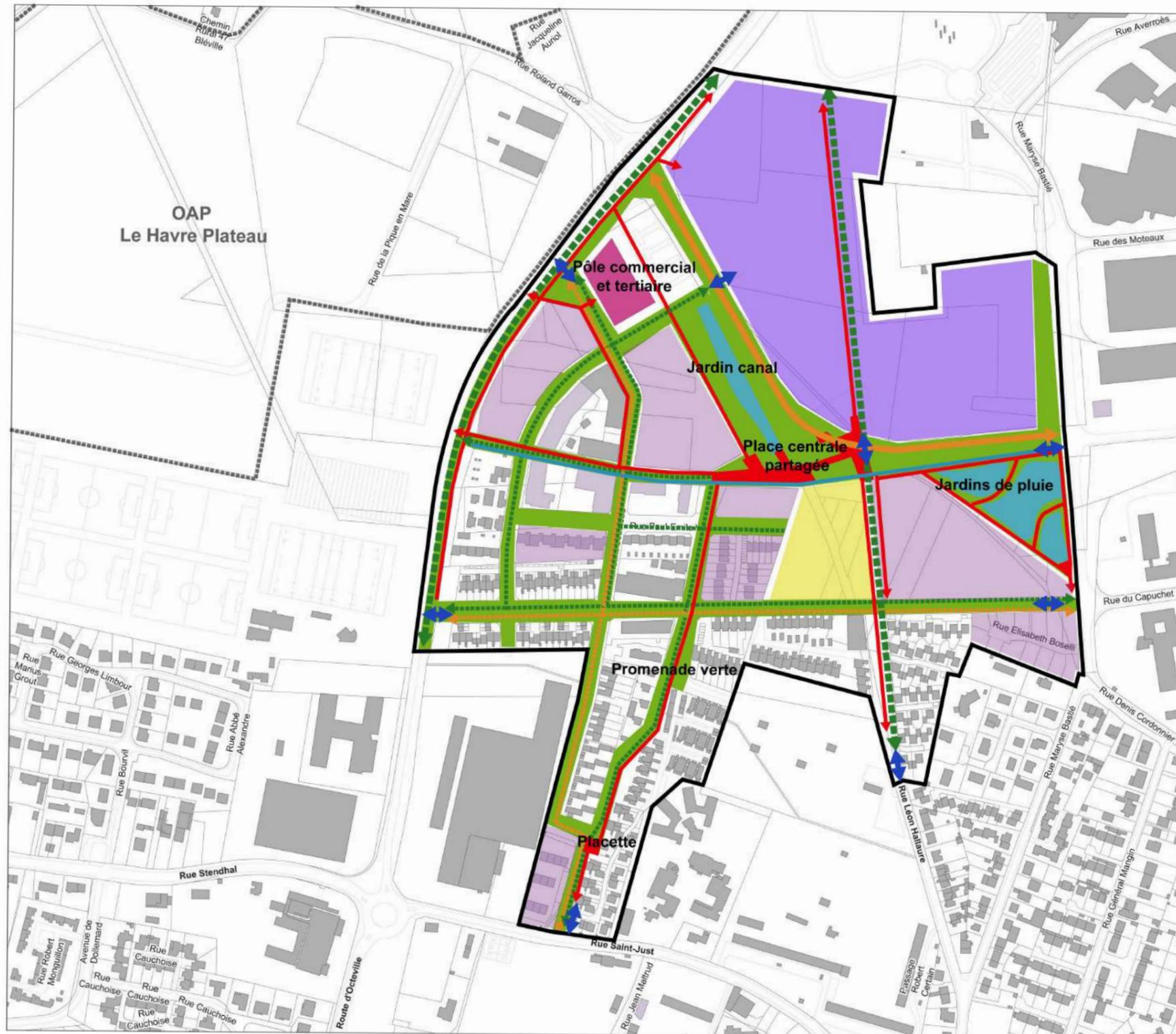
La trame viaire du quartier assure sa cohérence et sa lisibilité.

Afin de garantir la sécurité et le confort de la circulation piétons et cycles, il est créé un réseau piétonnier et cyclable spécifique en relation avec le réseau hydraulique et paysager.

Principe d'aménagement de l'espace public par la création d'une trame paysagère :

Afin de garantir un bien vivre pour tous les habitants, une place importante a été donnée aux espaces publics paysagés.

Celui-ci a donc été pensé autour une trame de circulation douce (piétons, vélos, ...)



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le Grand Hameau

Quartiers Nord-Ouest

- Périmètre de l'OAP
- Autres OAP

PRINCIPE DE PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE

- Aménagement paysagé à poursuivre

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

- Voie structurante existante
- Mail planté à conforter
- Desserte principale
- Desserte secondaire
- Voie verte d'agglomération
- Circulations douces
- Connexion à l'existant

PRINCIPALES AFFECTATIONS À CONFORTER OU À CRÉER

- Pôle commercial
- Secteur à dominante d'habitat résidentiel à développer à court et moyen terme
- Secteur à dominante d'habitat résidentiel à développer à long terme
- Potential foncier

0 50 100 m

7.2 - GRAND HAMEAU (2/2)

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : ACCOMPAGNER L'URBANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER DU GRAND HAMEAU

bordée d'aménagements paysagers de qualité, des plans d'eaux intégrés (bassins de récupération des eaux pluviales) et d'espaces de jeux et de détente. Ainsi, le parcours et le stockage de l'eau pluviale sont utilisés pour la composition et la valorisation de l'espace public.

Le but fondamental des aménagements paysagers est de créer un espace urbanisé avec une gestion raisonnée des zones publiques permettant de créer une biodiversité.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce. Les mesures de protection vis-à-vis des écoulements et de l'érosion amont seront par ailleurs prévues.

L'intégration des modes doux :

La place donnée à la circulation des cyclistes est importante : des parcours dédiés assurent la liaison avec l'Avenue verte, voie cyclable de l'agglomération reliée au réseau départemental, qui traverse le site et relie le plateau de Dollemard et le sentier du littoral. Les conditions d'utilisation des bicyclettes sont facilitées à la fois dans le parcours et dans les possibilités de stationnement sécurisé offertes.

Les liaisons peuvent également se faire facilement à pied et en toute sécurité par ce réseau spécifique.

Ainsi, les automobiles, les piétons et les cyclistes cohabitent dans les rues du Grand Hameau. Toutes ces mesures tendent à réduire l'usage de la voiture d'autant que le quartier est une zone 30.

Les transports en commun sont assurés par la desserte en bus en frange mais aussi à l'intérieur du quartier et par la proximité du tramway.

Principe de structuration de la trame bâtie et qualité architecturale :

Le découpage parcellaire permet à toutes les opérations de privilégier l'orientation sud et d'être préservées des vents dominants.

Un estompage de la différence volumétrique des bâtiments est privilégié entre l'habitat collectif et individuel.

La végétalisation des toitures terrasses est imposée si elles peuvent être vues depuis un autre immeuble, à la fois pour des raisons visuelles mais aussi thermiques et hydrauliques.

Enfin, les constructions devront répondre à des normes thermiques exigeantes.



En premier plan, le Grand hameau

Emmanuel Leconte

7.3 - LE HAVRE PLATEAU

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : DÉVELOPPER UN PARC D'ACTIVITÉS EN ENTRÉE DE VILLE SUR LE SECTEUR DU PLATEAU

DESCRIPTION DU SITE :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a choisi le site dit du « Havre Plateau » en entrée de ville le long de la rue Louis Blériot pour développer un parc d'activités.

Il bénéficie d'une localisation favorable en entrée de ville, d'une bonne desserte routière et également de la proximité de l'aéroport.

ENJEUX :

Créer un environnement économique favorable à l'innovation en développant :

- des activités répondant aux besoins et renforçant l'environnement économique ;
- une conception environnementale : une identité paysagère végétale intégrée ;
- une qualité architecturale et environnementale des projets. (intégration, valorisation des ressources naturelles, maîtrise de l'énergie).

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHEMA :

Des objectifs architecturaux et environnementaux pour les projets d'activités :

Le parc d'activité a vocation à accueillir des activités mixtes (tertiaires, artisanales, services aux entreprises et aux particuliers, restauration) répondant ainsi aux enjeux de développement économiques et aux besoins.

Les projets devront offrir une qualité architecturale faisant écho au caractère végétal et aux enjeux environnementaux des espaces publics.

Tous les projets devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source et la gestion sur site de ces eaux dans les principes d'hydraulique douce.

Principe de préservation de l'identité paysagère du plateau :

Les espaces publics vont jouer un rôle majeur dans la construction du paysage par la création d'une trame végétale maillant le site devenant ainsi également un support de

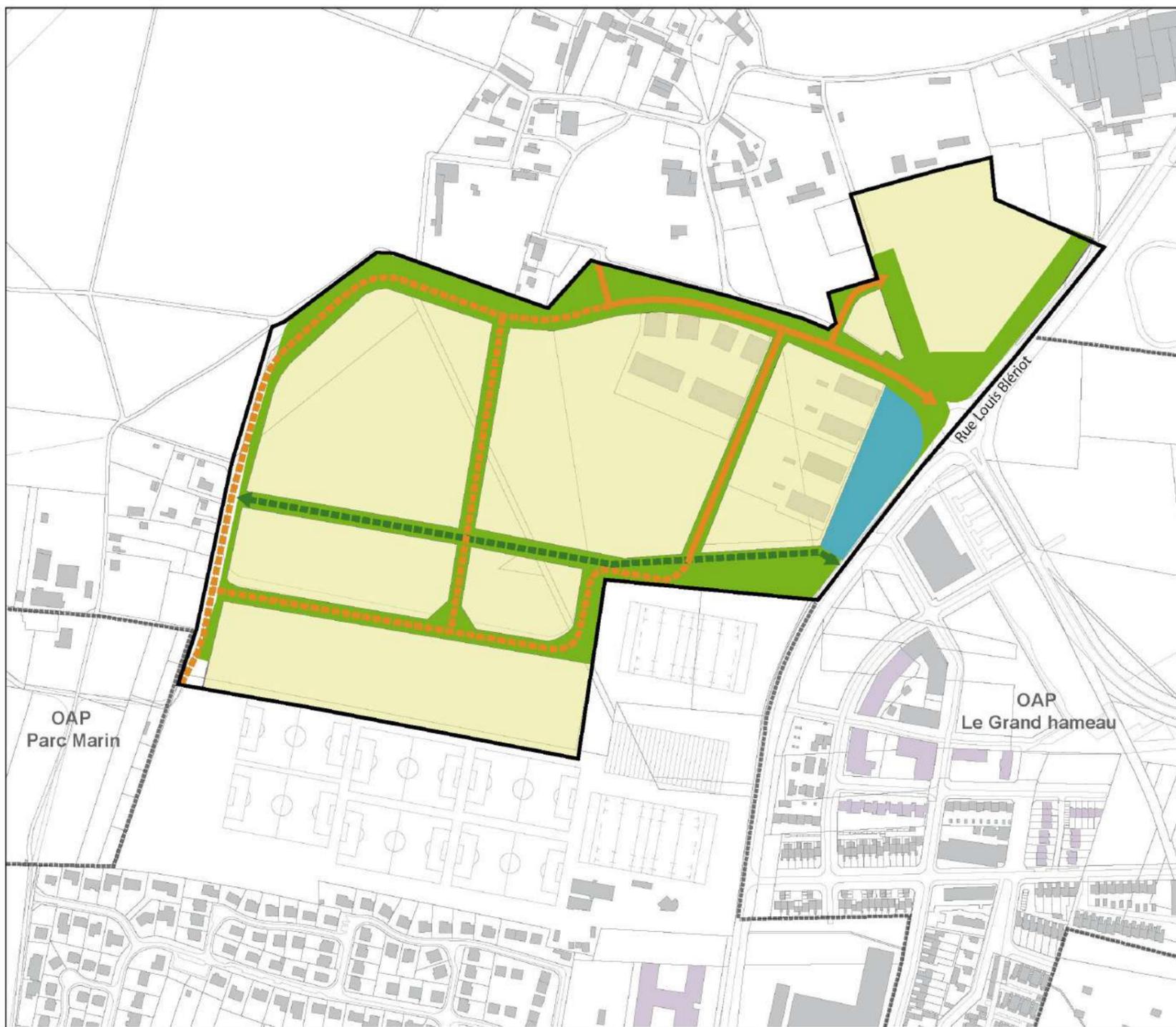
biodiversité et de structuration viaire.

Ainsi la conception des espaces publics se fera dans la perspective d'une gestion raisonnée. Une attention sera particulièrement donnée à la gestion des eaux pluviales avec la création de noues acheminant l'eau dans des bassins de rétention.

Principe de structuration du maillage viaire :

Les liaisons internes au secteur de l'OAP suivent la trame végétale.

Le réseau de desserte du site sera conforté et des liaisons modes doux seront développées en lien avec le réseau d'agglomération.



PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le Havre Plateau
 Quartiers Nord-Ouest

Périmètre de l'OAP
 Autres OAP

PRINCIPE DE PRESERVATION DE L'IDENTITE PAYSAGERE

Principe de traitement paysagé

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE VIAIRE

Trame viaire à créer ou à conforter
 Liaisons piétons
 Activités mixtes

0 100m

7.4 - SENTIER LITTORAL ET FALAISES

OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS DES FALAISES ET VALORISER DES ACCÈS ET DES CHEMINEMENTS VERTS POUR DES USAGES RESPECTUEUX

DESCRIPTION DU SITE :

Le plateau nord-ouest est un vaste territoire situé au contact direct de l'espace maritime et de la campagne cauchoise, deux entités paysagères qui assurent un cadre de vie de qualité.

Le territoire des falaises, également appelé plateau de Dollemard, fait partie intégrante du corridor écologique nord du Havre identifié dans la Trame Verte et Bleue. Elle en constitue l'aboutissement à l'ouest de la ville au contact de l'espace maritime.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Les projets ont vocation à intégrer les espaces naturels remarquables des falaises sur le plan paysager et écologique.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SCHÉMA :

Valoriser le plateau de Dollemard :

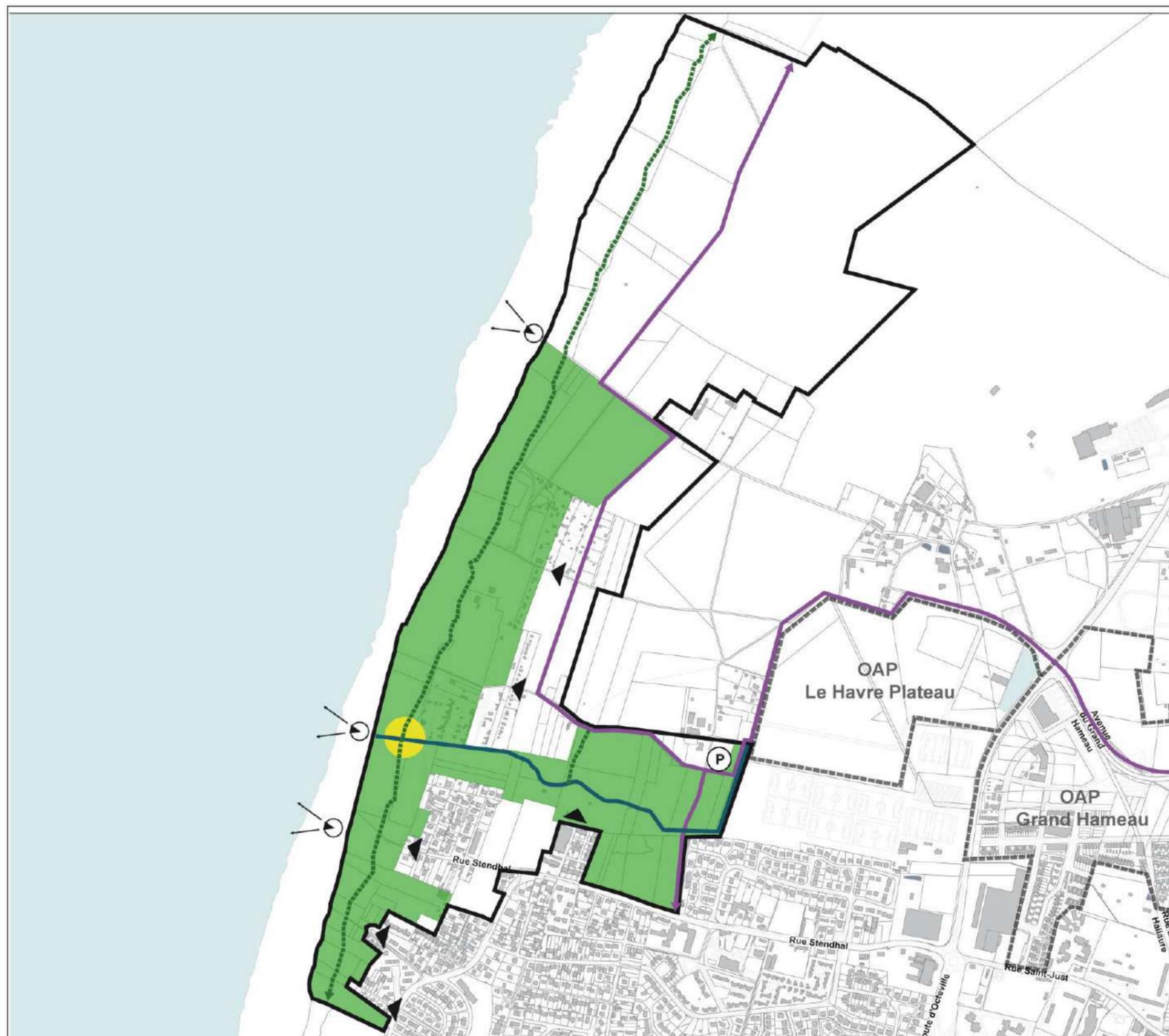
La Ville, en partenariat avec le Département de Seine-Maritime et le Conservatoire du littoral, souhaite à la fois préserver les espaces naturels les plus fragiles, en particulier la bande littorale, proche des falaises, mais également restaurer écologiquement l'ensemble des 60 ha du site et valoriser cet espace en le rendant accessible au public par la poursuite du sentier du littoral et la connexion au vélo-route de la pointe de Caux. Il est constitué aussi de quelques hameaux témoins d'une urbanisation plus ancienne et rurale. La Ville souhaite préserver les principales caractéristiques paysagères de ces hameaux (plantations, talus plantés, patrimoine bâti,...).

Créer un maillage de cheminements verts :

Au sein même du territoire du plateau nord-ouest, à travers la zone d'activités du Mont-Gaillard et du futur éco-quartier du Grand Hameau, la Ville entend poursuivre l'aménagement de la vélo-route de la pointe de Caux avec pour objectif d'en faire la colonne vertébrale d'un réseau dense et fonctionnel permettant la pratique des dé-

placements modes doux (marche à pieds, vélo,...). Cette avenue verte sera reliée au sentier du littoral et à l'EuroVelo route via le stade Y. Gagarine et la coulée verte.





PLU LE HAVRE

leHavre

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sentier Littoral et Falaises

Quartiers Nord-Ouest

- ▭ Périmètre de l'OAP
- ▭ Autres OAP

PRINCIPE DE PRESEVATION DE L'IDENTITE PAYSAGERE

- Zone du parc marin
- ▶ Accès au parc marin
- 👁️ Maintien de la perspective maritime depuis les falaises
- Belvédère, panorama à créer
- Ⓟ Parking à créer

PRINCIPE DE STRUCTURATION DU MAILLAGE MODES DOUX

- ⋯ Sentier du littoral
- Chemin rural
- Euro Véloroute du littoral

0 200 400 m

N